

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 25 MARS 2021

Le jeudi 25 mars 2021 à 9h30, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF à ALLONZIER LA CAILLE, sur convocations du Président en date du 12 mars 2021.

Total des droits de vote				34 VOIX							
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération				3 voix							
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy				7 voix							
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération				3 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usse				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance				2 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Usse et Rhône				1 voix							
Au titre de la Communauté de Communes Faucigny-Glières				1 voix							
Au titre de l'Assemblée Spéciale				1 voix							
Au titre du Conseil Départemental				1 voix							
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes				1 voix							
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES			Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS			Présent	Représenté	Excusé/Absent
Titulaires						Suppléants					
ANTOINE Patrick		Visio				ANDRES Sylvie					X
ANTONIELLO Claude		X				BERTHIER Allain					X
BASTID Isabelle				X		BLOCMAN Jean-Michel					X
BEERENS-BETTEX Simon				X		BOETTNER Charlotte					X
BEL Serge		X				BOSLAND Jean Paul					X
BOCCARD Bernard		X				BOURNE Hervé					X
CHABOD Frédéric			X			BURNET Jacques					X
COUTIN Michel		Visio				CAMUSSO Françoise					X
CUZIN Agnès				X		CARBONNEL François-Eric					X
DEMOLIS Cyril		X				CHEMINAL Yves					X
DEPLANTE Daniel			X			CHUINARD Claire					X
DEVILLE François		X				DOLDO Dominique					X
DUPESSEY Christian Président		X				GENOUD Marc					X
DUSSAIX Julien				X		GYSELINCK Fabrice					X
FOURNIER-BIDOZ Gérard		X				JULIEN Charlotte					X
GILLET Bruno		X				LECAQUE Vincent	Visio				
GUICHARD Ségolène				X		LOMBARD Gérald					X
GUITTON Christophe			X			MAIRE Denis					X
HEISON Christian				X		MANILLIER Claude					X
LAYDEVANT Christiane		X				MEDORI Ange					X
LOMBARD Roland		X				MODURIER Aurélien					X
LYONNAZ Bruno		Visio				PASTOR Gérard					X
MARULLAZ Aube				X		PELLICIER Raymond					X
MENEGHETTI Marc		X				PEPIN Stéphane					X
MUSARD Jean-Paul		Visio				PERRILLAT-AMEDE André					X
PERDRIX Marie-Luce		Visio				PERY Christophe					X

PFLIEGER Géraldine	Visio		ROGUET Isabelle			X
PONCET Christophe	Visio		SBAFFO Maly	Visio		
RATSIMBA David	X		SONGEON Christophe			X
REVILLON Bernard		X	TARAGON Sylvie			X
SADDIER Martial		X	TERRIER Thomas			X
SEGAUD-LABIDI Nora		X	TRIMBUR Olivier			X
VALLI Stéphane	Visio		VENDRASCO Isabelle			X
VANNSON Chantal		X				

Total des votants présents ou représentés : 25

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

Philippe VANSTEENKISTE Directeur
 Marlène CHANCRIN – Loic ALCARAS – Emeline MUFFAT-ES-JACQUES – Stéphanie MARS – Franck BOGEY – Estelle GIROT – Anne-Laure PEYTAVIN – Philippe BILLIARD – Sarra BOUNEMOUR

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

-  Point n°5 supprimé de l'ordre du jour
-  Point n° 12 ajouté à l'ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 2. Bilan des acquisitions réalisées**
- 3. Vote : Acquisitions pour portages fonciers**
- 4. Vote : Exercice du Droit de Préemption par Arrêté du Directeur – Modalités de portages**
- 5. ~~Vote : Modification de durée de portage et/ou de thématique~~**
- 6. Vote : Approbation dossier d'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire conjointes**
- 7. Vote : Conclusion d'un bail à construction**
- 8. Vote : Prorogations des portages**
- 9. Vote : Marchés de travaux sur portage**
- 10. Vote : Cessions par anticipation**
- 11. Vote : Participation financière de l'EPF74 aux projets de LA FONCIERE74**
- 12. Vote : Constitution d'un groupement entre l'EPF 74 / La Foncière 74 et la Commune d'EPAGNY-METZ-TESSY**
- 13. Vote : Affectation du montant perçu au titre des pénalités de l'Article 55 de la loi SRU**
- 14. Vote : Compte Administratif et Approbation du Compte de Gestion 2020**
- 15. Vote : Affectation de Résultat 2020 pour 2021**
- 16. Vote : Budget supplémentaire pour 2021**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : DAVID RATSIMBA

Le président souhaite la bienvenue aux administrateurs et fait l'appel des personnes présentes ou en visioconférence. Mesdames Isabelle BASTID, Ségolène GUICHARD et Monsieur Martial SADDIER sont excusés pour cette séance.

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE DERNIERE SEANCE

Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 21 janvier 2021, est approuvé à l'unanimité.

Le Président ainsi que le Bureau souhaitent alerter le Conseil d'administration sur l'avenir de l'action de l'EPF.

Dans le cadre du 4^{ème} PPI (2019-2023), nous sommes encore aujourd'hui en mesure de répondre aux attentes de nos membres au regard des objectifs (50 Millions d'acquisitions en 2020). Les perspectives pour les années à venir sont également élevées. Par contre d'ici 2022, nous serons peut-être contraints, soit d'augmenter la fiscalité, soit trouver d'autres ressources de financement.

Ainsi le bureau de l'EPF souhaite qu'à la fin du 4^{ème} PPI, l'ensemble des EPCI se soient dotés d'un Plan d'Action Foncière (PAF) pour permettre d'anticiper et de maîtriser leurs actions foncières. Ces PAF permettent d'analyser les besoins futurs par une vision à plus long terme et un rééquilibrage des interventions et financements de l'EPF

Il est important d'engager maintenant et pour fin 2021, un bilan de l'application du 4^{ème} PPI. Ce bilan fera l'objet d'une présentation, élaborée par le pôle Etudes de l'EPF et qui permettra de recalculer les objectifs.

POINT 2. BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES

Validé en CA	PV signée	Acte signé	Préemptions Préfectorales
--------------	-----------	------------	---------------------------

MEMBRE	2019	2020	2021	2022	2023	PPI 5 (2024-2028)	Total validé CA PPI 4
Assemblée Spéciale	1 157 000 €	460 000 €	1 167 000 €				2 784 000 €
CA Annemasse-Les Voirons	4 124 080 € 2 669 445 €	5 262 651 € 2 360 000 €	4 348 949 € 6 919 100 €	1 889 509 €			27 573 734 €
CA Grand Annecy	747 840 €	13 812 200 € 1 945 066 € 3 150 000 €	674 934 € 1 921 573 €	68 000 €			22 319 613 €
CA Thonon Agglomération	1 802 214 €	3 795 220 €	50 259 € 502 284 € 1 431 409 € 180 000 €				7 761 386 €
CC Arve et Salève	1 960 033 € 4 206 666 €	1 665 300 € 420 000 €	300 000 € 399 000 €				8 950 999 €
CC Cluses, Arve et Montagnes	1 478 227 €	3 276 996 €	2 077 200 € 3 924 452 €				10 756 875 €
CC des Vallées de Thônes	140 000 €	2 785 000 €		232 000 €			3 157 000 €
CC du Genevois	1 864 050 €	1 846 569 €	1 526 620 €	800 000 €			6 037 239 €
CC du Haut-Chablais	2 386 797 €	727 435 €	1 092 050 € 5 713 000 €	1 000 000 €			10 919 282 €
CC du Pays de Cruseilles	100 000 €	1 200 000 €	78 000 €				1 378 000 €
CC du Pays Rochois	447 440 €	2 549 902 €	1 150 000 €				4 147 342 €
CC Faucigny-Glières			799 500 € 1 560 950 € 1 380 000 €				3 740 450,00 €
CC Fier et Ussets	957 051 €	11 264 €	405 000 €				1 373 315 €
CC Montagnes du Giffre	233 730 €	3 955 €	4 784 500 €	320 000 €			5 342 185 €
CC Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	1 785 500 €	1 015 000 €					2 800 500 €
CC Rumilly Terre de Savoie	435 000 €	781 000 €	332 000 € 1 586 226 €	700 000 €			3 834 226 €
CC Sources du Lac d'Annecy	2 760 512 €	474 762 €	344 € 38 775 €	1 340 000 €			4 614 393 €
CC Ussets et Rhône	368 845 €	20 595 €	83 340 € 227 865 €				700 645 €
69	29 624 430 €	47 562 915 €	44 654 329 €	6 349 509 €			128 191 183 €

Bilan des acquisitions par thématiques

	Objectif PPI 2019-2023	Validé en CA	PV signées	Actes signés
HABITAT SOCIAL	50%	26%	22%	24%
ACTIVITES ECONOMIQUES	25%	38%	64%	60%
EQUIPEMENTS PUBLICS	24%	36%	14%	17%
ESPACES NATURELS	1%	0%	0%	0%

François DEVILLE (Maire d'Allinges) demande si les portages pour les communes dites « carencées » sont prioritaires sur les projets des autres communes en matière de logements aidés.

Il propose d'organiser des réunions entre les communes qui ont pu sortir de leurs carences et les nouvelles collectivités concernées ou qui sont encore en retard en matière la production de logements aidés. Un retour d'expériences sur les préemptions et les projets qui ont pu être portés par l'EPF, permettrait alors de faire des propositions cohérentes en préfecture et aux législateurs.

Le Président de l'EPF, Christian DUPESSEY, approuve en précisant qu'il s'agit d'un débat technique important qui contribuerait à parler d'une seule et même voix au Préfet.

Bruno LYONNAZ (Maire de Sevrier) : accepte la proposition et se dit prêt à partager son expérience.

Bernard BOCCARD (Maire de Cranves-Sales) constate que sur chaque opération immobilière, un déficit est avéré. Les collectivités vont certainement être amenées à refuser des projets par peur de ne pas pouvoir assumer le financement. Il précise qu'aujourd'hui que les élus n'ont plus aucune maîtrise sur le coût du foncier face aux vendeurs.

Christian DUPESSEY rappelle que L'EPF ne pourra plus attribuer de subvention aux projets en 2022. En effet, les aides CPER (CONTRAT PLAN ETAT REGION) sont complètement abandonnées et le montant perçu au titre de la pénalité Loi SRU ne suffira pas à aider certains projets à aboutir.

Une rencontre avec Monsieur le Préfet est organisée notamment sur ce sujet le 1^{er} avril prochain.

Pour Cyril DEMOLIS (Maire de Sciez), les services de la Préfecture doivent vraiment travailler en amont avec les communes qui se trouvent aujourd'hui en situation de carence et celles qui risquent de l'être. Il rejoint les propos de Bernard BOCCARD sur les prix prohibitifs du foncier.

Patrick ANTOINE (Maire de Vétraz-Monthoux) estime que l'EPF doit privilégier les projets voués à la réalisation de logements dans le cadre du réajustement du PPI (à la place des équipements Publics ou des Activités Economiques).

Le Président de l'EPF rappelle que ce sont les communes qui font le choix au départ de la thématique d'un projet porté par l'EPF.

Le Directeur de l'EPF, Philippe VANSTEENKISTE, précise qu'en matière de préemptions préfectorales, L'EPF ne va jamais contre la volonté de la collectivité. C'est la règle que l'EPF de Haute-Savoie applique.

POINT 3**2021-023 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CERGUES**

Membre : Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Commune de SAINT-CERGUES
Réception dossier	12-2020
Accord Interco	12-2020

Désignation des biens :					
Périmètre d'intervention à valider sur la Commune de SAINT-CERGUES (C229AA)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Cheneviers	C	707p	19a 54ca	X	
1464 rue des allobroges	C	708	03a 34ca	X	
Les Cheneviers	C	3991	7ca	X	
Les Cheneviers	C	3990	6ca		X
Les Cheneviers	C	1774p	01a 03ca		X
Les Cheneviers	C	1775p	01a 03ca		X
Les Moraines	B	1893	09a 07ca	X	
1384 rue des allobroges	B	2427	15a 10ca	X	
Les Moraines	B	1892	77ca	X	
Les Moraines	B	1894	04a 59ca	X	
1384 rue des allobroges	B	1730	02a 13ca	X	
88 route de la Vy de l'eau	B	1729	04a 43ca	X	
Les Moraines	B	2429	03a 14ca	X	
Les Moraines	B	1895	01a 34ca	X	
Les Moraines	B	1732	02a 70ca	X	
88 route de la Vy de l'eau	B	2745	45a 77ca	X	
88 route de la Vy de l'eau	B	1948	65a 34ca	X	
Les Moraines	B	1949	02a 91ca	X	
Les Moraines	B	265	11a 86ca	X	
Les Moraines	B	2951	19a 07ca		
Les Moraines	B	2439	11a 26ca	X	
Les Moraines	B	2441	04a 83ca	X	
Les Moraines	B	2438	05a 95ca	X	
Les Moraines	B	1913	10a 22ca	X	
1270 rue des allobroges	B	2466	18a 99ca	X	
		Total	2ha 64a 54ca		
Ancienne entreprise des « Chalets Tardy », actuellement occupée par des serres et un site agricole en activité + maison d'habitation					

Validation d'un périmètre d'intervention sur la commune de SAINT-CERGUES :

Monsieur le Président présente :

Du fait de la nécessaire pérennisation de la cohérence urbanistique à proximité immédiate du chef-lieu de la commune de Saint-Cergues, la collectivité a demandé à Monsieur le Préfet, par délibération du 05 mars 2021, la création d'une Zone d'aménagement Différé.

Le périmètre, présenté sur le plan ci-dessus, délimite un secteur d'environ 2,6 ha, et est classé en zones Ur1, Ur2, Ae et Nc du PLU approuvé le 07 juillet 2016, modifié le 12 mars 2020. Il représente environ 7 comptes de propriété regroupant un total de 25 parcelles. Ce périmètre était occupé anciennement par l'entreprise Chalets Tardy et actuellement par des serres et un site agricole en activité. Il se situe à proximité de la RD 1206, au carrefour entre la rue des Allobroges et la route de la Vy de l'eau. Ce secteur est intégré dans la centralité du bourg de Saint-Cergues dans le SCOT d'Annemasse agglomération, et le projet de SCOT révisé, qui a été arrêté le 5 février 2020, réaffirme le secteur centre bourg comme secteur préférentiel de développement qui doit concentrer une part importante du développement de la commune.

L'indispensable anticipation du développement de ce secteur s'inscrit dans une volonté de donner les moyens à la collectivité de maîtriser et d'accompagner l'aménagement futur de ce secteur en vue d'assurer la cohérence du renouvellement urbain et le respect des principes d'aménagements après démolition du bâti avec la volonté de conserver un « esprit village » à sa requalification. L'action de la commune à travers la création de la ZAD vise notamment à maîtriser les fonciers nécessaires à la réalisation du projet et limiter au maximum la pression foncière sur le territoire communal qui est en constante augmentation.

Il est rappelé que celle-ci ouvre droit aux droits de préemption pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, une politique locale de l'habitat et le renouvellement urbain ;

Le projet d'aménagement « Les Moraines » répond aux objectifs suivants :

- Le développement d'un secteur clairement identifié au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour une opération de renouvellement urbain : ce secteur a vocation à muter et à devenir un quartier de logements collectifs, intégrant des espaces publics ou ouverts au public et des commerces et/ou services ;

- La mise en place d'un projet urbain qualitatif et fédérateur dans ce secteur qui présente un enjeu fort en termes d'aménagement, d'urbanisme et d'équipements à l'échelle de la centralité de la commune. En effet, ce secteur au cœur de la centralité jouera un rôle important dans la vie du bourg, un lien entre le cœur commerçant et le cœur administratif et scolaire ;

- La réalisation de logements collectifs en mixité sociale avec le principe des 3 tiers fixé par Annemasse Agglo qui est inscrit dans le projet de SCOT révisé arrêté le 5 février 2020 : 1/3 de logements locatifs sociaux, 1/3 de logements abordables en accession sociale, 1/3 de logements en accession libre ;

La ZAD des Moraines a été créée par arrêté préfectoral n °DDT-2021-0484, et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie a été désigné titulaire du droit de préemption à l'intérieur de ce périmètre.

La Commune demande donc à l'EPF la possibilité d'intervenir pour acquérir les fonciers par opportunité ou suite à des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ; chaque acquisition devra avoir fait l'objet d'une évaluation préalable de la part de France Domaine.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF, et de fait celle de la Commune de SAINT-CERGUES, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23/12/2003 ;*
- *Vu la délibération de la commune de SAINT-CERGUES n° 2021-03-06 en date du 04-03-2021, demandant à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, la création d'une ZAD au chef-lieu ;*
- *Vu l'Arrêté Préfectoral n° DDT-2021-0484 portant création d'une zone d'aménagement différé dite « ZAD Les Moraines », sur le territoire de la Commune de SAINT-CERGUES ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

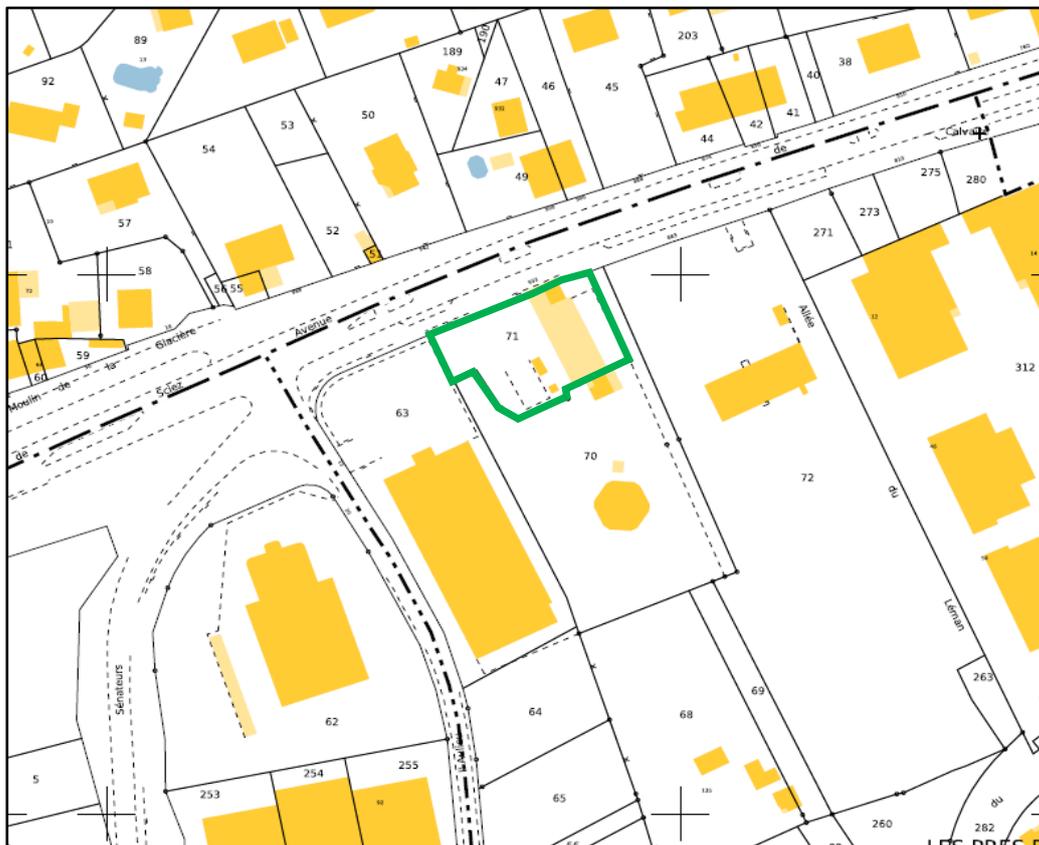
- ✓ **VALIDE à l'unanimité** le périmètre sur lequel l'EPF devra intervenir sur la Commune de SAINT-CERGUES, sous réserve que chaque acquisition :
 - Soit conforme à l'évaluation prévue à *l'article 21* des statuts,
 - Fasse l'objet d'un vote pour validation des modalités de portage.
- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF74 soit identifié comme titulaire du droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de la ZAD des Moraines.
- ✓ **DONNE** son accord pour que ces acquisitions soient réalisées par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-024 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SCIEZ

Membre : Thonon Agglomération	
Demandeur	Commune de SCIEZ
Réception dossier	01-2021
Accord Interco	01-2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de SCIEZ (W293AM)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
933 avenue de Bonntraït	BH	71	11a 81ca	X	
<p>Propriété bâtie d'environ 300 m² de surface utile à usage commercial abritant un ancien fleuriste (magasin et serres), bail résilié, en liquidation, et un terrain à bâtir détachable d'environ 700 m² avec la présence d'un parking et d'immeubles bâtis non cadastrés et démontables (bus et chalet en bois avec terrasse) abritant une activité de restauration rapide avec vente à emporter, bail en cours</p>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUb (OAP)	Avis France Domaine du 26/11/2020 n° 2020-263V1149	16 ans par annuités
<p>Thématique PPI 2019-2023</p> <p>HABITAT SOCIAL</p> <p>Logements en accession sociale : minimum 50%</p>		



Acquisition sur la commune de SCIEZ :

Monsieur le Président présente :

La Commune de SCIEZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie à usage commercial (fleuriste et activité de restauration à emporter) située 933 avenue de Bonnatrait.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la commune de réaliser une opération d'aménagement à vocation sociale et la réalisation d'équipements publics. La commune étant déjà propriétaire de la parcelle voisine BH 72.

Le bien se situe dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement Programmée SCI2 BONNATRAIT LES PRES DERRIERES, identifiée comme un espace préférentiel de développement de l'armature urbaine au PLUi du Bas-Chablais approuvé le 25/02/2020.

Dans le cadre de l'acquisition à venir, 9 m² feront l'objet d'une cession anticipée au profit de Thonon agglomération ; cette emprise étant nécessaire à la réalisation d'un arrêt de bus dans le cadre de Transport à Haut Niveau de Service (THNS) mené conjointement par le Département et Thonon agglomération.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de SCIEZ, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-263V1149 en date du 26 novembre 2020 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

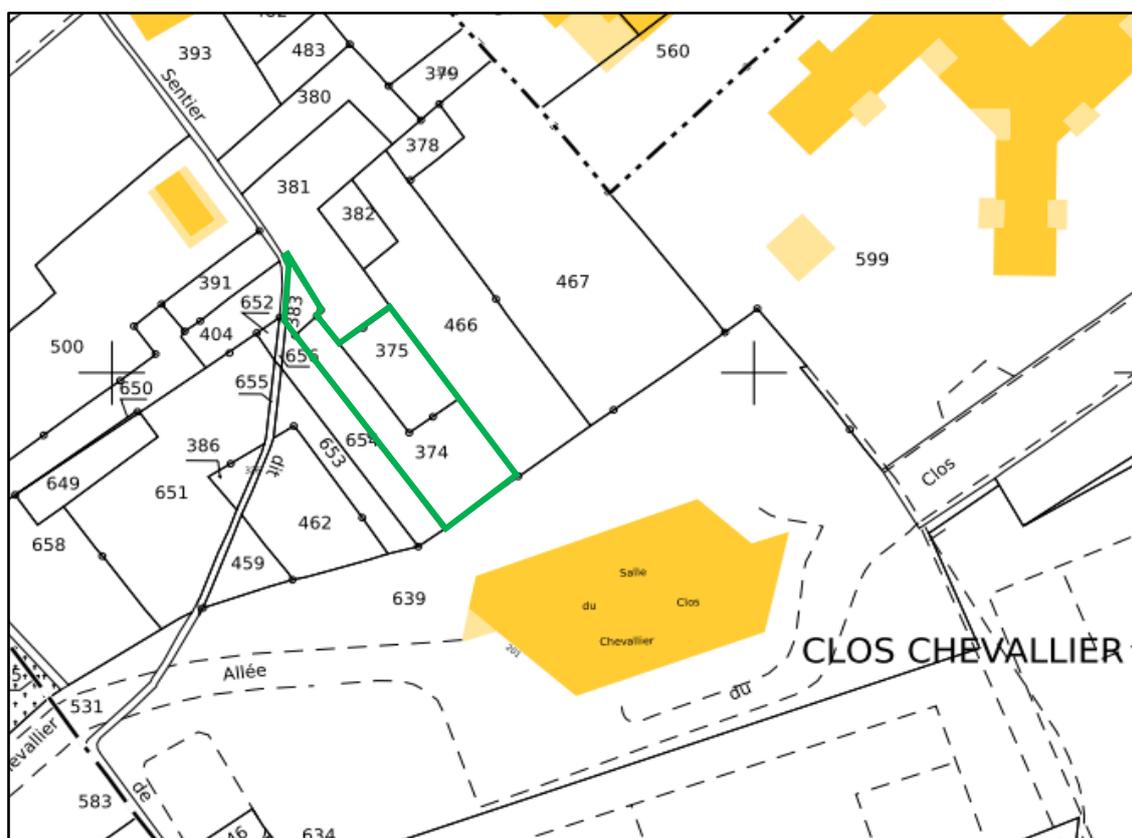
- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SCIEZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-025 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MENTHON-SAINT-BERNARD

Membre : Communauté d'agglomération du Grand Anecy	
Demandeur	Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD
Réception dossier	02-2021
Accord Interco	03-2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD (V176AF)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Clos Chevallier	AC	374	03a 42ca		X
Clos Chevallier	AC	375	01a 76ca		X
Clos Chevallier	AC	383	00a 35ca		X
		Total	05a 53ca		
Terrains nus à proximité immédiate des équipements publics déjà existants (Salle du Clos Chevallier, école, terrains omnisports intercommunaux)					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UE + ER n°16	Avis France Domaine du 08/03/2021 n° 2021-74176-09852	8 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 EQUIPEMENTS PUBLICS		



Acquisition sur la commune de MENTHON-SAINT-BERNARD :

Monsieur le Président présente :

La Commune de Menthon-Saint-Bernard sollicite l'intervention de l'EPF afin d'acquérir trois parcelles non bâties, mitoyennes à la Salle du Clos Chevallier et à proximité immédiate de l'école communale et des terrains omnisports intercommunaux.

Les parcelles sont grevées au PLU de la Commune de Menthon-Saint-Bernard d'un emplacement réservé pour aménagement d'un parc d'équipements publics (ER n° 16).

In fine, cette maîtrise foncière doit ainsi permettre à la commune de poursuivre le développement de ses équipements publics, et ainsi compléter l'offre existante sur ce secteur.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF 74, et de fait celle de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74176-09852 en date du 8 mars 2021 ;*
- *Vu le dossier déposé ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

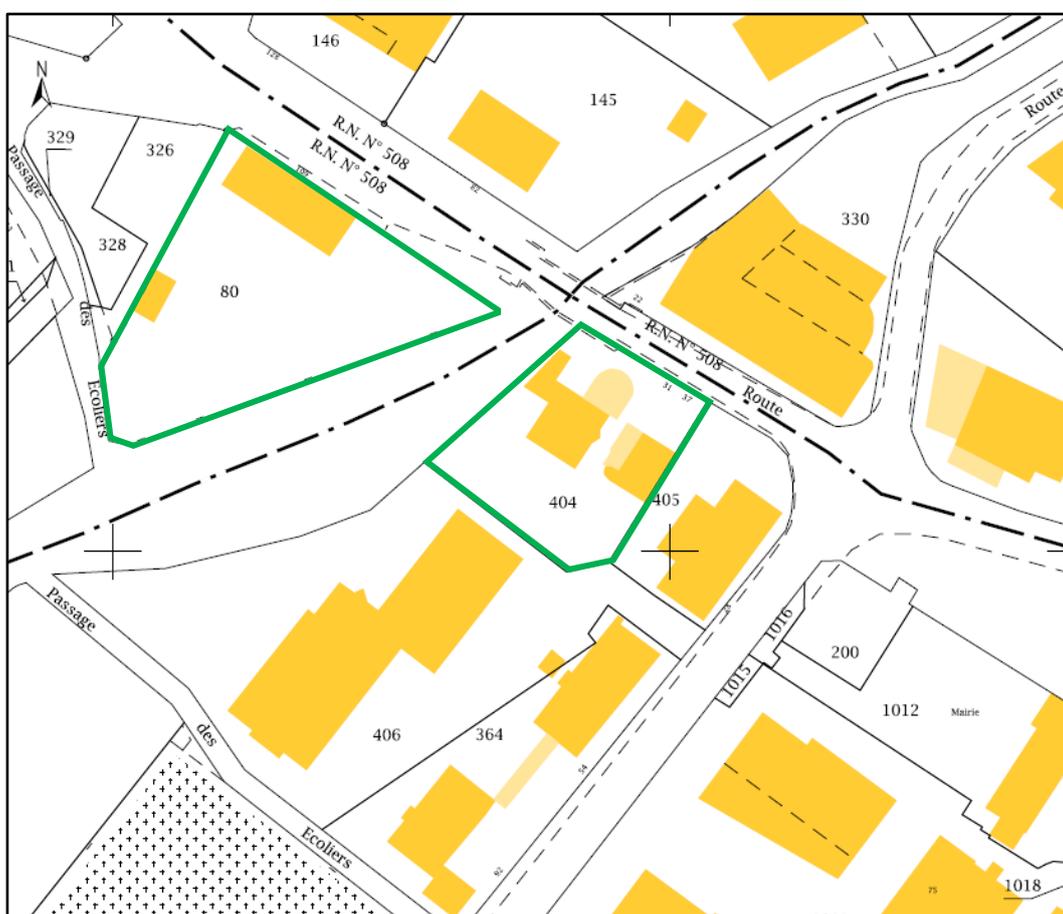
- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-026 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

Membre : Communauté d'agglomération du Grand Annecy	
Demandeur	Commune de SAINT-JORIOZ
Réception dossier	11-2020
Accord Interco	12-2020

Désignation des biens : Périmètre d'intervention à valider sur la Commune de SAINT JORIOZ (V242AI)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
31-37 route d'Albertville	AP	404	12a 12ca	X	
109 route d'Annecy	AV	80	20a 06ca	X	
		Total	32a 18ca		
Lots de copropriété : appartements et locaux commerciaux – occupés					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA / UA1	France Domaine sera saisi pour chaque demande d'intervention	A préciser à chaque demande d'intervention
Thématique PPI 2019-2023		
HABITAT SOCIAL : logements locatifs aidés : minimum 30 %		



Validation d'un périmètre d'intervention sur la commune de SAINT-JORIOZ :

Monsieur le Président présente :

La Commune de SAINT-JORIOZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir plusieurs propriétés bâties situées en entrée de ville, et pour certaines dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Les abords de la Mairie » inscrite au Plan Local d'Urbanisme.

Ces acquisitions ont pour objectif de permettre à la Commune de Saint-Jorioz de mettre en œuvre sa future opération centre-ville « Laudon 4 », visant à requalifier l'entrée de ville en permettant à la fois le maintien d'une activité commerciale et la réalisation de logements.

En ce sens, l'OAP précitée vise explicitement comme principes d'aménagement, la réalisation de logements et de commerces et services en rez-de-chaussée, dans le cadre d'une opération intégrant à minima 30 % de logements locatifs sociaux.

La commune sollicite donc l'EPF en vue de l'acquisition des différents biens situés dans ce périmètres (plusieurs appartements et locaux commerciaux), étant précisé que chaque acquisition à venir devra faire l'objet d'une évaluation préalable des services France Domaine, avant d'être soumise au vote du Conseil d'administration.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération n° 2017/22 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion et, de fait, celle de la commune de Saint-Jorioz à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'administration de l'EPF en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu le projet de requalification de l'entrée de ville de la commune de Saint-Jorioz ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

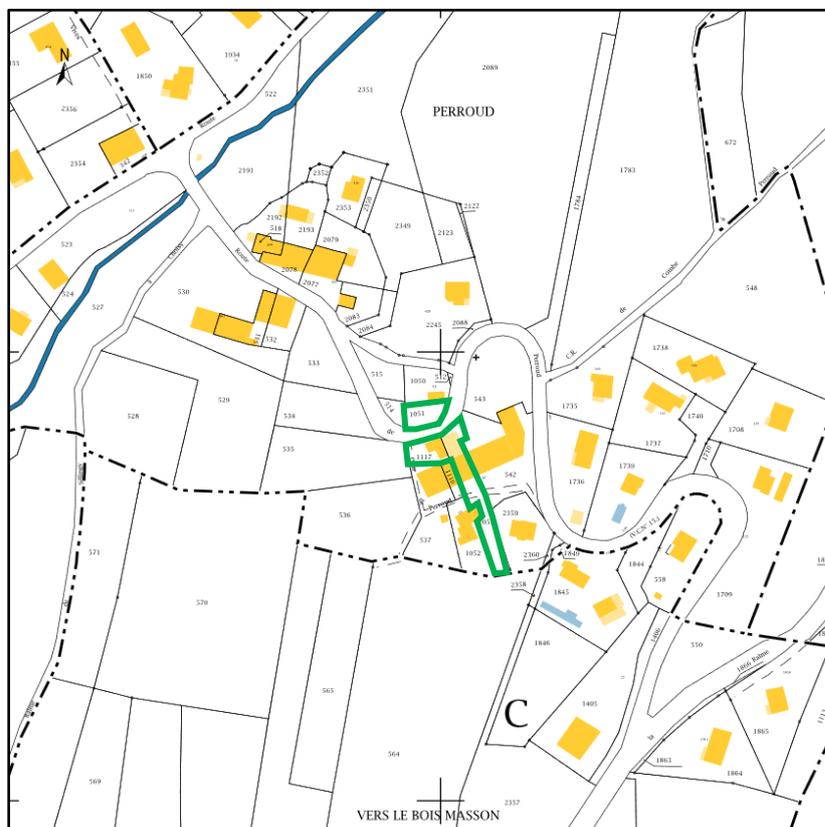
- ✓ **VALIDE à l'unanimité** le périmètre sur lequel l'EPF devra intervenir sur la Commune de Saint-Jorioz, sous réserve que chaque acquisition à intervenir :
 - Soit conforme à l'avis France Domaine qui aura au préalable été demandé
 - Fasse l'objet d'un vote pour validation des modalités de portage
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-027 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE CHOISY

Membre : Communauté de Communes FIER et USSES	
Demandeur	Commune de CHOISY
Réception dossier	02-2021
Accord Interco	03-2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de CHOISY (J076AF)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Perroud	C	1051	01a 80ca		X
Perroud	C	1053	05a 56ca	X	
Perroud	C	1117	01a 67ca	X	
		Total	09a 03ca		
Bâti mitoyen ancien à usage de granges et dépendances					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UV	Avis France Domaine du 05-03-2021 n° 2021-74076- 10373	8 ans à terme
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL logements en accession sociale : 50% minimum		



Acquisition sur la commune de CHOISY :

Monsieur le Président présente :

La Commune de CHOISY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie mitoyenne constituée de locaux agricoles et d'un terrain attenant, au lieu-dit Perroud.

Ce bien est en contiguïté de parcelles communales et d'un bâti à usage d'habitation, déjà portées par l'EPF.

Les acquisitions successives dans ce secteur permettront à la commune le développement de l'offre de logements en accession aidée sur son territoire.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes FIER et USSES en date du 13-12-2005 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de CHOISY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 21-01-2006 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n°2021-74076-10373 en date du 05 mars 2021 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

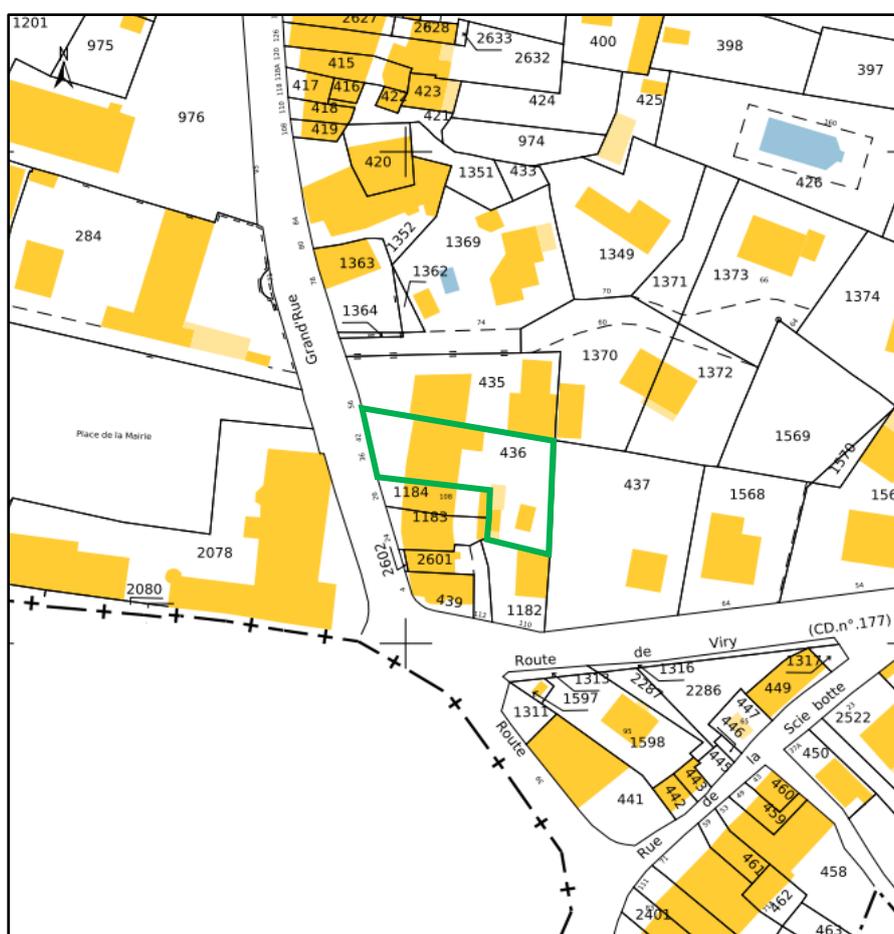
- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de CHOISY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-028 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT

Membre : Communauté de Communes du GENEVOIS	
Demandeur	Commune de BEAUMONT
Réception dossier	12-2020
Accord Interco	03-2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de BEAUMONT (H131AE)					
Situation	Section	N° Cadastral	Contenance Cadastrale	Bâti	Non bâti
36 Grande Rue	B	436	06a 11ca	X	
Dans une copropriété maison de ville comprenant un local commercial en rez-de-chaussée, et un logement à l'étage. Lots 1, 2, 4, 6 représentant les 558/1000^{èmes} de la copropriété					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	Avis France Domaine du 13-01-2021 n° 2020-031V1679	8 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 ACTIVITES ECONOMIQUES Commerce de proximité		



Acquisition sur la commune de BEAUMONT :

Monsieur le Président présente :

La Commune de BEAUMONT a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie située dans la Grande rue, sur une portion dotée d'un intérêt patrimonial.

Cette acquisition répond à un double objectif :

- Préserver le patrimoine architectural des bâtisses du centre, d'une opération immobilière qui déséquilibrerait la perspective de l'artère principale ;
- Rendre une vie commerciale au local en rez-de-chaussée, avec une activité dont la nature reste à préciser.

En outre l'étage du bâtiment restera à usage de logement, éventuellement aidé, afin d'enrichir la part sociale de la Commune.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 25-10-2004 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de BEAUMONT, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 03-12-2004 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-031V1679 en date du 13-01-2021 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

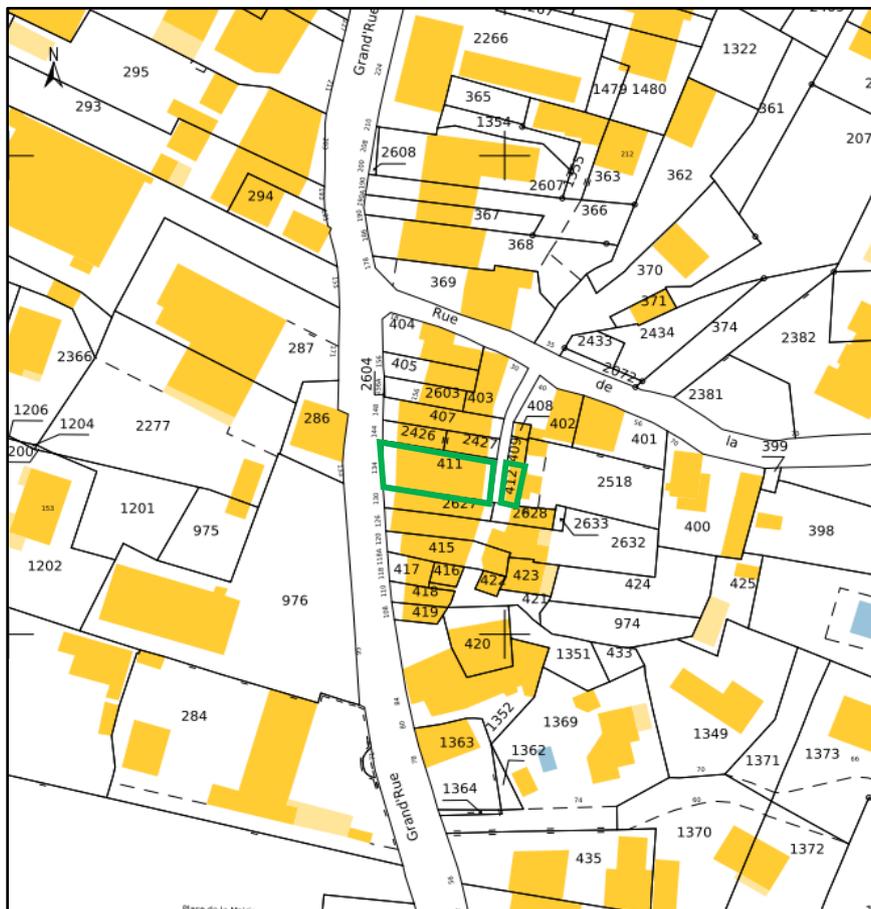
- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de BEAUMONT, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-029 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT

Membre : Communauté de Communes du GENEVOIS	
Demandeur	Commune de BEAUMONT
Réception dossier	01-2021
Accord Interco	03-2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de BEAUMONT (H131AF)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
134 Grande Rue	B	411	02a 11ca	X	
Le Grand Chable	B	412	0a 29ca	X	
		Total :	02a 40ca		
Maison de ville comprenant un vaste rez-de-chaussée et un étage non aménagé.					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	Avis France Domaine du 15-01-2021 n° A2021-0310039	8 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 ACTIVITES ECONOMIQUES Commerce de proximité		



Acquisition sur la commune de BEAUMONT :

Monsieur le Président présente :

La Commune de BEAUMONT a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie située dans la Grande rue, sur une portion dotée d'un intérêt patrimonial.

Cette acquisition répond à un double objectif :

- Préserver le patrimoine architectural des bâtisses du centre, d'une opération immobilière qui déséquilibrerait la perspective de l'artère principale ;
- Rendre une vie commerciale au local en rez-de-chaussée, avec une activité dont la nature reste à préciser.

En outre l'étage du bâtiment restera à usage de logement, éventuellement aidé, afin d'enrichir la part sociale de la Commune.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 25-10-2004 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de BEAUMONT, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 03-12-2004 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° A2021-0310039 en date du 15-01-2021 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

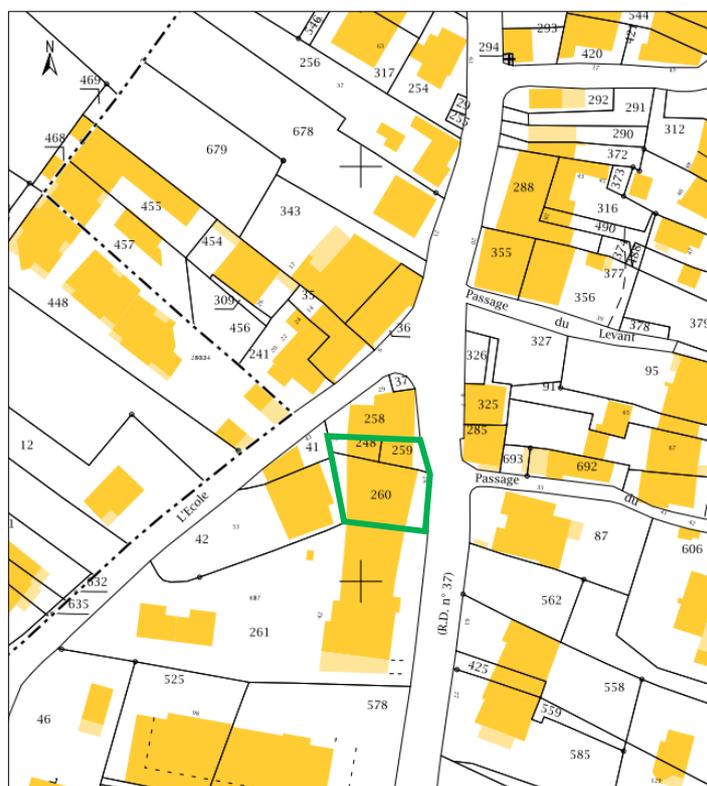
- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de BEAUMONT, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-030 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE FEIGERES

Membre : Communauté de Communes DU GENEVOIS	
Demandeur	Commune de FEIGERES
Réception dossier	09-2020
Accord Interco	10-2020

Désignation des biens : Périmètre d'intervention à valider sur la Commune de FEIGERES (H124AD)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
39 Chemin de l'école	AI	248	0a 55ca	X	
Le Chef Lieu	AI	259	0a 73ca	X	
24 route de Présilly	AI	260	3a 35ca	X	
		Total	04a 63ca		
Bâti mitoyens comprenant 3 appartements, deux garages, une grange, une cave enterrée					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	Avis France Domaine du 02-02-2021 n° A2020-124V1346	25 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023		
Habitat Social		
Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Acquisition sur la commune de FEIGERES :

Monsieur le Président présente :

La Commune de FEIGERES a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir un ensemble de bâtis mitoyens.

Ce tènement se situe dans la continuité d'un précédent portage EPF mitoyen au sud et ayant permis la réalisation d'une opération de logements locatifs aidés, et du pôle médical, propriété de la commune.

L'EPF a également préempté le bâti mitoyen situé au nord, début 2021.

L'acquisition complémentaire de ces bâtis permettrait à la commune de poursuivre ses réserves foncières, pour créer à long terme un collectif de logements sociaux (minimum 30%) réaménager la voirie afin de la sécuriser, et éventuellement accueillir un commerce de proximité de type épicerie.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Genevois en date du 25-10-2004 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de FEIGERES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 03-12-2004 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-124V1346 en date du 02 février 2021 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

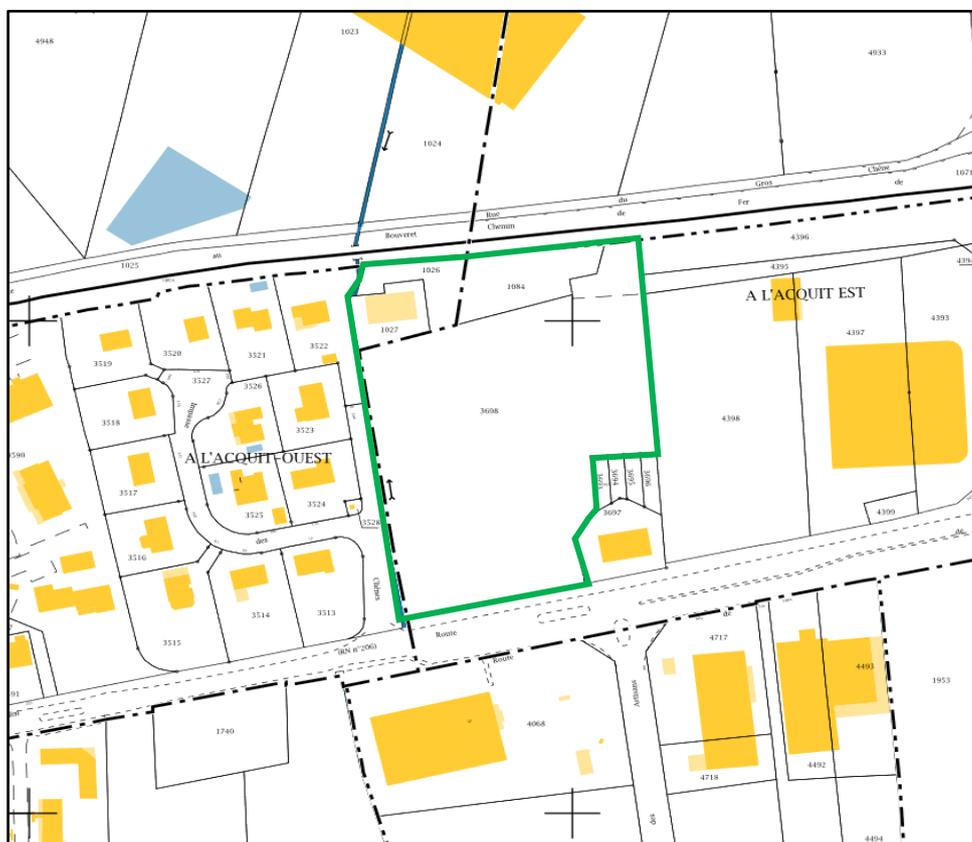
- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de FEIGERES, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2021-031 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE VALLEIRY (POUR LA CC DU GENEVOIS)
ANNULE et REMPLACE la Délibération n°2019-166 du 18 octobre 2019**

Membre : Communauté de Communes du GENEVOIS	
Demandeur	Communauté de Communes du GENEVOIS
Réception dossier	03-2021

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de VALLEIRY (H288AG)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
A l'Acquit Ouest	A	1026	06a 07ca		X
A l'Acquit Ouest	A	1027	06a 00ca		X
A l'Acquit Est	A	1084	10a 90ca		X
663 Rte de Saint Julien en Genevois	A	3698	1ha 05a 81ca		X
		Total	1ha 28a 78ca		

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
AUSa	Avis France Domaine du 04-11-2019 n° A2019-288V1654	4 ans à terme
Thématique PPI 2019-2023 ACTIVITES ECONOMIQUES		



Acquisition sur la commune de VALLEIRY :

Monsieur le Président présente :

La Communauté de Communes du Genevois a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété non bâtie destinée à l'implantation d'activités économiques au niveau de l'entrée Est de VALLEIRY.

Ces terrains représentent une dent creuse sur le territoire communal et se situent à proximité des réseaux. La Communauté de Communes souhaite procéder à cette acquisition pour développer de nouvelles activités économiques à proximité du centre-ville.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du GENEVOIS en date du 25-10-2004 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 03-12-2004 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° A2019-288V1654 en date du 04 novembre 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Communauté de Communes du Genevois, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

Préemption sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir les lots n° 10-16-19 de la copropriété située dans un immeuble (Le Baltimore) au centre de la commune et devant faire l'objet, à long terme, d'une requalification urbaine.

Ces acquisitions, situées dans le périmètre validé en conseil d'administration du 21/01/2021, permettront à la Commune de réfléchir à une réorganisation du quartier et la rénovation de copropriétés partiellement dégradées.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-002 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-169V1785 en date du 02 février 2021 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la commune de MARNAZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

Préemption sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir les lots 9-15-29-30 de la copropriété située dans un immeuble (Le Baltimore) au centre de la commune et devant faire l'objet, à long terme, d'une requalification urbaine.

Ces acquisitions, situées dans le périmètre validé en conseil d'administration du 21/01/2021, permettront à la Commune de réfléchir à une réorganisation du quartier et la rénovation de copropriétés partiellement dégradées.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-002*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2020-169V1785 en date du 02 février 2021 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la commune de MARNAZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-034 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE MARNAZ

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Réception dossier	11-2020
Accord Interco	11-2020

Désignation des biens à acquérir sur la commune de MARNAZ (R169AM2)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
10 rue du 8 Mai 1945	A	6761	22a 69ca	X	
Local commercial au RDC – Lots 36-109 / Libre Copropriété LE BARGY					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UA	Avis France Domaine du 02/02/2021 n° 2021-169V0031	25 ans par annuités
Thématique du PPI 2019-2023 Habitat social Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Préemption sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir les lots 36 et 109 situés dans un immeuble (Le Bargy) au centre de la commune et devant faire l'objet, à long terme, d'une requalification urbaine.

Cette acquisition, située dans le périmètre validé en conseil d'administration du 21/01/2021, permettra à la Commune de réfléchir à une réorganisation du quartier et la rénovation de copropriétés partiellement dégradées.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-002*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-169V0031 en date du 02 février 2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de MARNAZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

Préemption sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir les lots 13, 151 et 156 situés dans un immeuble (Le Bargy) au centre de la commune et devant faire l'objet, à long terme, d'une requalification urbaine.

Cette acquisition, située dans le périmètre validé en conseil d'administration du 21/01/2021, permettra à la Commune de réfléchir à une réorganisation du quartier et la rénovation de copropriétés partiellement dégradées.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-002*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-169V0116 en date du 03 février 2021 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la commune de MARNAZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

Préemption sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir les lots 2, 133, 134 et 165 situés dans un immeuble (Le Bargy) au centre de la commune et devant faire l'objet, à long terme, d'une requalification urbaine.

Ces acquisitions, situées dans le périmètre validé en conseil d'administration du 21/01/2021, permettront à la Commune de réfléchir à une réorganisation du quartier et la rénovation de copropriétés partiellement dégradées.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu la délibération de l'EPF n° 2021-002*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-169V0062 en date du 02 février 2021 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de MARNAZ, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

Acquisition sur la commune du BIOT :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune du BIOT a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir le fonds de commerce (boulangerie) en activité dans un bâtiment appartenant à la commune, au chef-lieu.

L'acquisition de ce fonds permettrait d'anticiper sur le projet d'aménagement du centre-bourg et la construction d'un bâtiment à usage mixte logements sociaux et activité commerciale. Cette acquisition se fait avec la perspective d'une location-gérance par un preneur identifié et actuellement salarié de la boulangerie. Elle permettra de maintenir ce commerce de proximité au chef-lieu de la commune.

Depuis 2015, l'EPF 74 porte la propriété limitrophe (parcelles C669-1903) également dans la perspective de ce projet.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire du Haut-Chablais en date du 23 décembre 2011 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune du BIOT, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 20/01/2012 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ces biens nécessaires au projet de la commune du BIOT, sur la base d'une expertise.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

Acquisition sur la commune des CONTAMINES MONTJOIE :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune des CONTAMINES MONTJOIE a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de l'acquisition d'un tènement bâti situé au cœur du chef-lieu. L'acquisition de cette propriété permettra la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'un projet d'aménagement du centre et plus particulièrement de la place centrale, projet phare de la commune depuis plusieurs années.

Ce projet permettra de créer une véritable centralité avec des équipements publics, des logements et des locaux commerciaux.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal des CONTAMINES MONTJOIE en date du 10/12/2012 demandant son adhésion à l'EPF, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25/01/2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-085V0061 en date du 27 janvier 2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de CONTAMINES-MONTJOIE, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-039 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

Annule et remplace la délibération n° 2018-030 du 25 mars 2018

Membre : Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	
Demandeur	Commune de SAINT PAUL EN CHABLAIS
Réception dossier	01-2018
Accord Interco	02-2018

Désignation des biens à acquérir sur la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (O249AC1)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
52 route du Chablais	AE	57	04a 35ca	X	
Vers Le Crêt	AE	56	25a 28ca		X
Vers Le Crêt	AE	58	08a 04ca		X
Vers Le Four	AE	132	17a 55ca		X
		Total	55a 22ca		

Maison d'habitation type « Chalet Traditionnel » avec terrain attenant / Bien Libre

Situation PLU

Ub (avec emplacement réservé)

Evaluation

Expertise n° 2021-02-12
du 11/02/2021

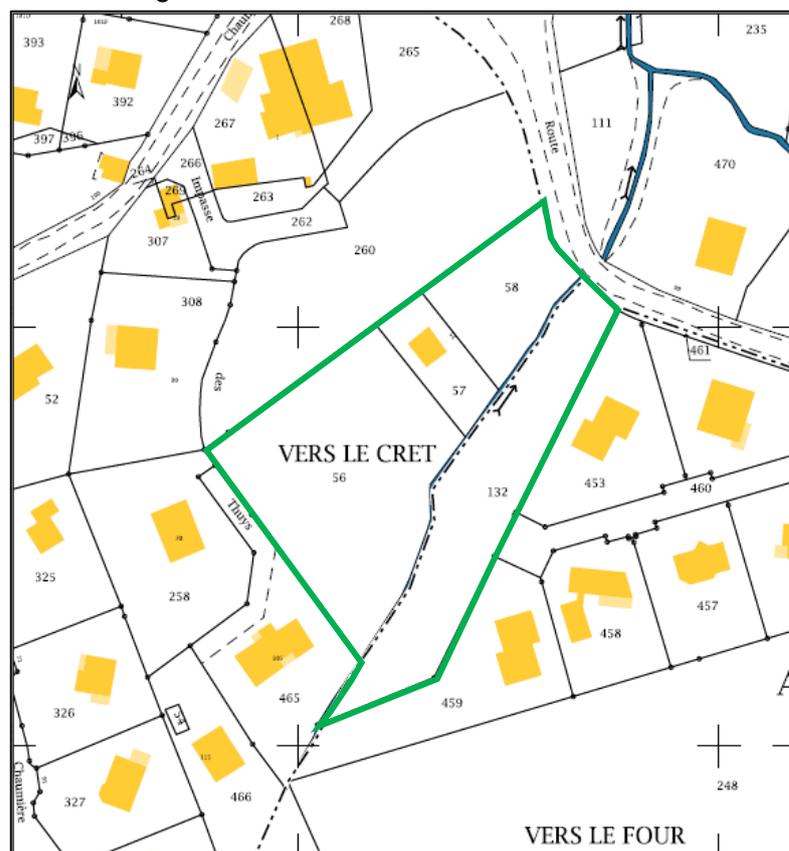
Durée de portage

A définir

Thématique du PPI

Habitat Social

Logements locatifs aidés : 30 % minimum



Demande d'intervention sur la commune de SAINT PAUL EN CHABLAIS :

Monsieur le Président présente :

La Commune de SAINT PAUL EN CHABLAIS a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une propriété bâtie et les terrains attenants situés au chef-lieu à proximité immédiate des principaux équipements publics, commerces et services de proximité. Par ailleurs ce tènement foncier jouxte un bien déjà en portage par l'EPF.

Dans le cadre de la révision de son PLU, la Commune a grevé l'ensemble du tènement foncier d'un Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme destiné à des installations d'intérêt général et à du logement en mixité sociale.

Ainsi cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune d'envisager son projet de maison pour séniors avec prestations domestiques, ainsi que la création de logements sociaux.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance en date du 03 février 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de SAINT PAUL EN CHABLAIS, à l'EPF de la Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 24 mars 2017 ;*
- *Vu l'expertise n° 2021-02-12 en date du 11 février 2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTÉ** à l'unanimité que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS sur la base de l'estimation de l'expert.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 4**2021-040 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE D'ANNEMASSE (POUR ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION)**

Membre : Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Annemasse Les Voirons Agglomération
Réception dossier	12-2020

Désignation des biens préemptés sur la commune d'ANNEMASSE (C012AR1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
8 rue des Buchillons	B	2912	21a 41ca	X	
Chez Quiby	B	2890	04a 05ca		X
		Total	25a 46ca		
Bâtiment industriel d'environ 4232 m² sur deux niveaux + réserve foncière d'environ 3400 m² Occupé par un bail commercial					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ux	DIA du 13-11-2020 : Prix : 3 200 000 € comprenant les parcelles B946-952 sur VILLE LA GRAND Avis France Domaine du 08-02-2021 n° DS 3379076 2021-305V0119	5 ans à terme
Thématique PPI 2019-2023 ACTIVITES ECONOMIQUES		



Préemption sur la commune d'ANNEMASSE :

Monsieur le Directeur présente :

Annemasse- Les Voirons Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter un bâtiment industriel (usine PEGUET, Maillons rapides) situé dans la zone d'activités économiques du Mont-Blanc, dorénavant sous compétence d'Annemasse-Agglomération.

Cette acquisition, située à cheval sur les communes d'ANNEMASSE et de VILLE LA GRAND, dans un secteur stratégique, permettra de maîtriser le foncier et de participer à la politique de redynamisation de cette zone.

L'idée étant de permettre le maintien de l'activité de la société « RICHARD », l'accueil d'une activité productive sur la partie réserve foncière et de mobiliser à terme La Foncière 74 afin de rester maître de ce foncier.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune d'ANNEMASSE, à l'EPF, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23/12/2003 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° DS 3379076 2021-305V0119 en date du 08 février 2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2021-02 en date du 25 février 2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

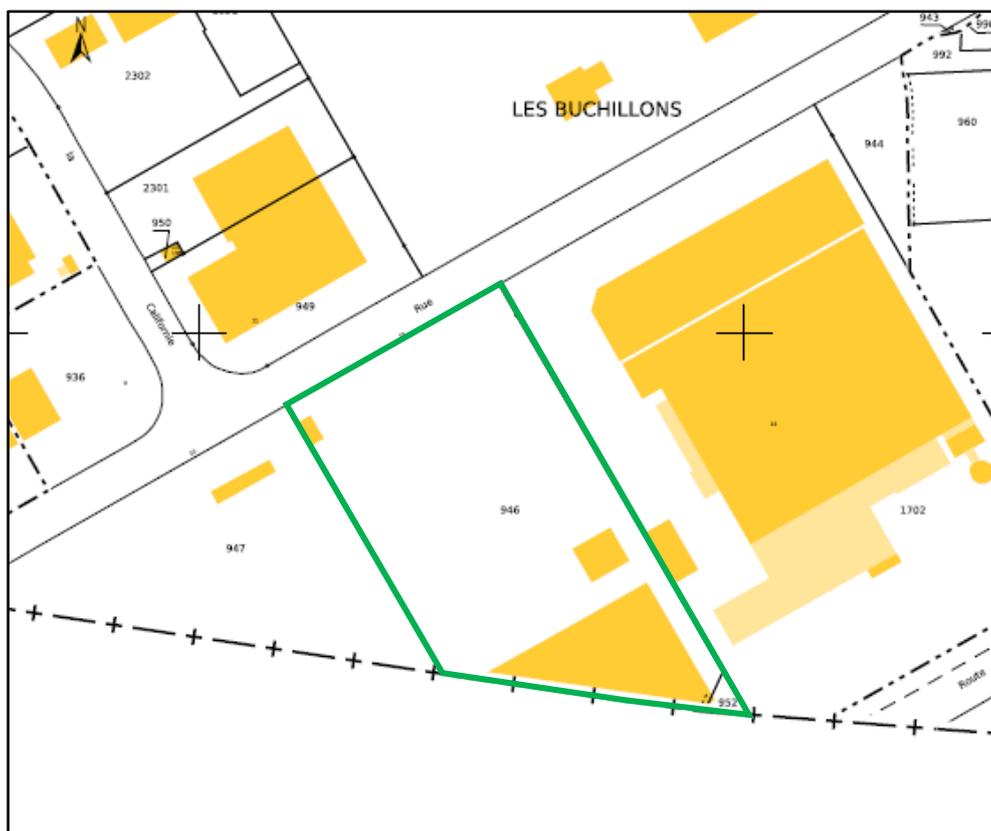
- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2021-02 en date du 25-02-2021.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet d'Annemasse- Les Voirons Agglomération, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-041 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND (POUR ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION)

Membre : Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Annemasse Les Voirons Agglomération
Réception dossier	12-2020

Désignation des biens préemptés sur la commune de VILLE-LA-GRAND (C012AR1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
12 rue des Buchillons	B	946	74a 36ca	X	
12 rue des Buchillons	B	952	68ca	X	
		Total	75a 04ca		
Bâtiment industriel d'environ 4232 m² sur deux niveaux + réserve foncière d'environ 3400 m² Occupé par un bail commercial					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Ux	DIA du 13-11-2020 : Prix : 3 200 000 € comprenant les parcelles B2890, 2912 sur Annemasse Avis France Domaine du 08-02-2021 n° DS 3379076 2021-305V0119	5 ans à terme
Thématique PPI 2019-2023 ACTIVITES ECONOMIQUES		



Préemption sur la commune de VILLE-LA-GRAND :

Monsieur le Directeur présente :

Annemasse- Les Voirons Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter un bâtiment industriel (usine PEGUET, Maillons rapides) situé dans la zone d'activités économiques du Mont-Blanc, dorénavant sous compétence d'Annemasse-Agglomération.

Cette acquisition, située à cheval sur les communes d'ANNEMASSE et de VILLE LA GRAND, dans un secteur stratégique, permettra de maîtriser le foncier et de participer à la politique de redynamisation de cette zone.

L'idée étant de permettre le maintien de l'activité de la société « RICHARD », l'accueil d'une activité productive sur la partie réserve foncière et de mobiliser à terme La Foncière 74 afin de rester maître de ce foncier.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de VILLE-LA-GRAND, à l'EPF, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23/12/2003 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° DS 3379076 2021-305V0119 en date du 08 février 2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2021-03 en date du 25 février 2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

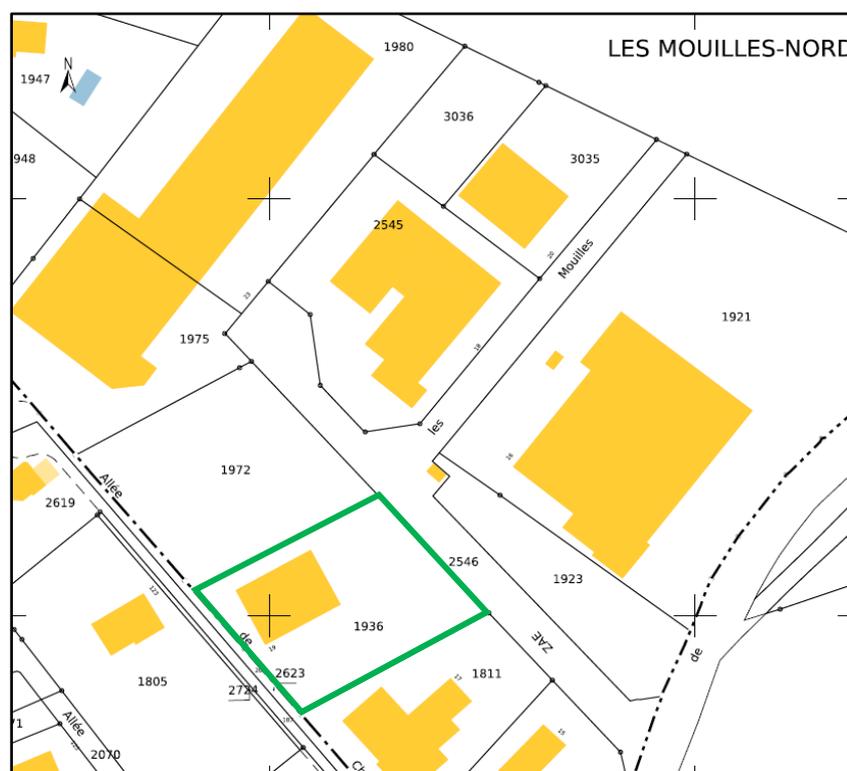
- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2021-03 en date du 25-02-2021.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet d'Annemasse- Les Voirons Agglomération, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-042 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE GROISY (POUR L'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY)

Membre : Communauté d'agglomération du GRAND ANNECY	
Demandeur	Grand Annecy
Réception dossier	03-2021
Accord de la commune	03-2021

Désignation des biens préemptés sur la commune de GROISY (V137AC1)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Mouilles	F	1936	18a 69ca	X	
Bâtiment à usage industriel (220 m²) et logement de fonction (60 m²) sis dans la zone d'activités économiques des Mouilles – Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UXa	DIA du 09-12-2020 : 450.000 € dont 9.800 € de mobilier Avis FD n°2021-74137-13606 du 09/03/2021 Prix : 440.200 € hors mobilier	4 ans à terme
Thématique PPI ACTIVITES ECONOMIQUES		



Préemption sur la commune de GROISY :

Monsieur le Président présente :

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie située sur la commune de Groisy, au sein de la Zone d'Activités Economiques des Mouilles, de compétence intercommunale et à vocation industrielle.

Le Grand Annecy travaille activement à la reconquête des ZAE du territoire pour faire face :

- à la raréfaction du foncier économique,
- aux délais de mise sur le marché de nouveaux fonciers économiques
- aux difficultés rencontrées par le Grand Annecy pour développer de nouvelles zones d'activités,
- aux nombreuses mutations vers d'autres usages des bâtiments existants au sein des zones d'activités économiques,

Cette acquisition, au sein d'une zone d'activités relevant de sa compétence, doit ainsi permettre au Grand Annecy de mettre en œuvre sa politique économique au service de l'accueil et installation de nouvelles entreprises.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération n° 2017/22 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion et, de fait, celle de la Commune de Groisy à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2021-74137-13606 en date du 9 mars 2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2021-05 en date du 9 mars 2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

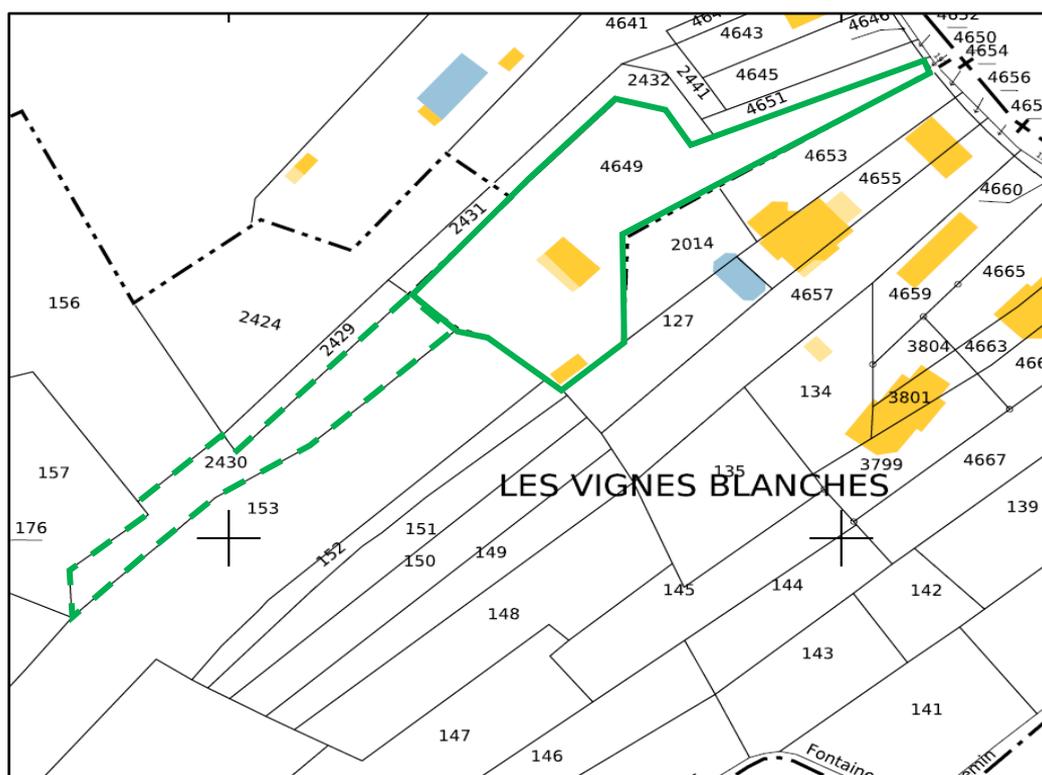
- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2021-05 en date du 9 mars 2021.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-043 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE MARGENCEL

Membre : Thonon Agglomération	
Demandeur	Commune de MARGENCEL
Réception dossier	02-2021

Désignation des biens préemptés sur la commune de MARGENCEL (W163AA)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Vignes Blanches (UD)	A	4649	14a 04ca	X	
Les Vignes Blanches (N)	A	2430	06a 15ca		X
		Total	20a 19ca		
Maison d'habitation d'environ 55 m² habitable avec terrain attenant, occupée sous forme de viager					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UD et N	DIA du 28-12-2020 : Prix : 110 000 € + 400 euros annuel de rente viagère Expertise foncière n°2021-02-16 du 02 mars 2021 Prix : 109 754 € (parcelle A 4649, soumise au DPU) + si demande de réquisition totale du propriétaire, 246 € (parcelle A 2430 non soumise au DPU) + 400 € annuel de rente viagère	4 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL Logements locatifs aidés : minimum 30%		



Préemption sur la commune de MARGENCEL :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de MARGENCEL a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie et le terrain attenant situés en bordure de la route départementale fréquentée, à proximité immédiate du lac Léman et du Port de Séchex.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune de constituer dans un premier temps une réserve foncière. Puis, à la fin du viager, de permettre la réalisation d'un projet de création d'une résidence dédiée à un public travaillant sur le territoire, et ayant des difficultés significatives pour se loger, notamment du fait de leur précarité (période d'essai d'un CDI, CDD, jeunes travailleurs, fonctionnaires mutés...)

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de MARGENCEL, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation de l'expert foncier n° 2021-02-16 en date du 02 mars 2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2021-04 en date du 04 mars 2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2021-04 en date du 04-03-2021.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de MARGENCEL, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

Acquisition sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Président présente :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie située à proximité du centre-bourg, dans le quartier des Corbattes, où il est envisagé une opération de rénovation urbaine conséquente.

Dans ce quartier, est notamment situé un EHPAD qui devrait déménager d'ici 2022, libérant ainsi une surface importante, point de départ de cette opération.

Le reste du secteur est composé d'usine désaffecté ou de maisons anciennes.

En maîtrisant cette propriété, la commune marque le point de départ d'une opération qui devra permettre de rénover le secteur et supprimer des friches industrielles en mauvais état.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes en date du 12 décembre 2012 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2013 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° DS3624139 en date du 24 février 2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2021-01 en date du 25 février 2021 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

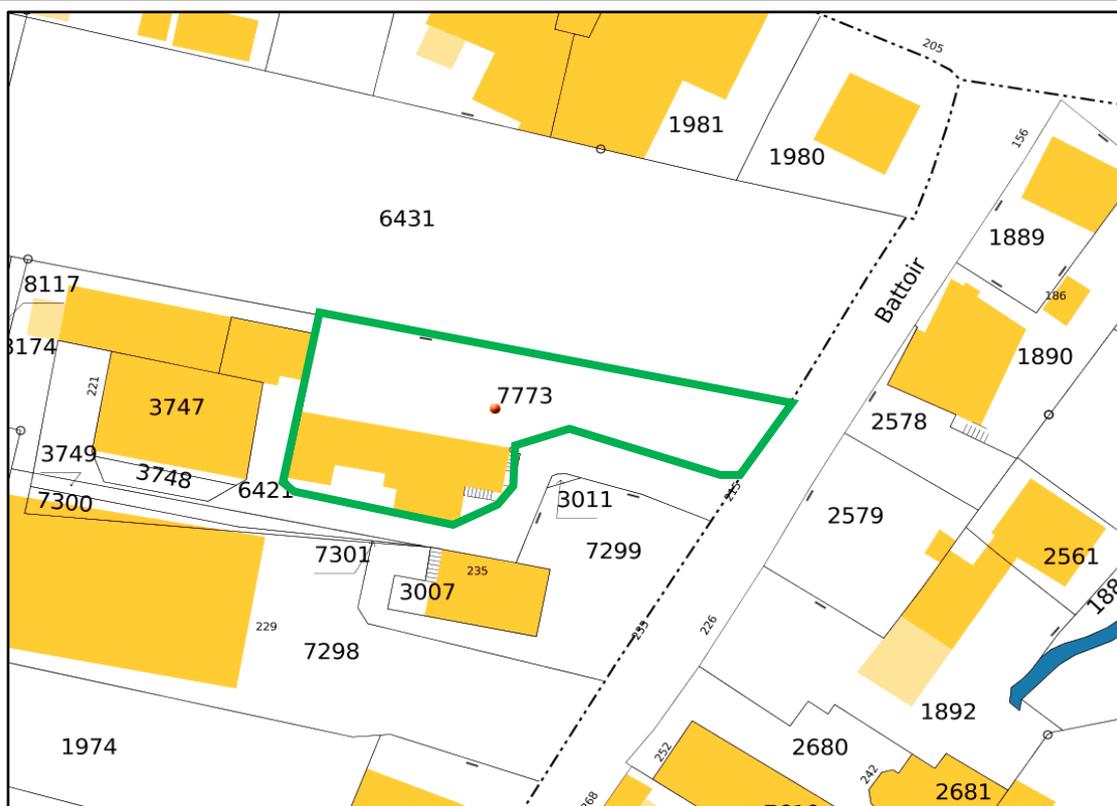
- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2021-01 en date du 25-02-2021.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de MARNAZ, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-045 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE MARNAZ

Membre : Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes	
Demandeur	Commune de MARNAZ
Réception dossier	02-2021

Désignation des biens à préempter sur la Commune de MARNAZ (R169AI)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
215 rue du Battoir	A	7773	09a 36ca	X	
Logement 88 m² / Lots 9-11-12 / Libre					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UB	Avis France Domaine du 19/03/2021 n° DS 3883158	25 ans par annuités
Thématique PPI 2019-2023 HABITAT SOCIAL logements locatifs aidés : minimum 30%		



Acquisition sur la commune de MARNAZ :

Monsieur le Président présente :

La Commune de MARNAZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter les lots de copropriété 9,11 et 12 situés dans un bâtiment à proximité du centre-bourg, dans le quartier des Corbattes, où il est envisagé une opération de rénovation urbaine conséquente. Ces lots représentent un appartement sis dans une petite copropriété.

Dans ce quartier est notamment situé un EHPAD qui devrait déménager d'ici 2022, libérant ainsi une surface importante, point de départ de cette opération.

Le reste du secteur est composé d'usines désaffectées ou de maisons anciennes.

En maîtrisant cette propriété, la commune poursuit une opération qui devra permettre de rénover le secteur et supprimer des friches industrielles en mauvais état.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (CCCAM) en date du 12 décembre 2012 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de MARNAZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2013 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° DS3883158 en date du 19 mars 2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2021-07 en date du 22 mars 2021 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

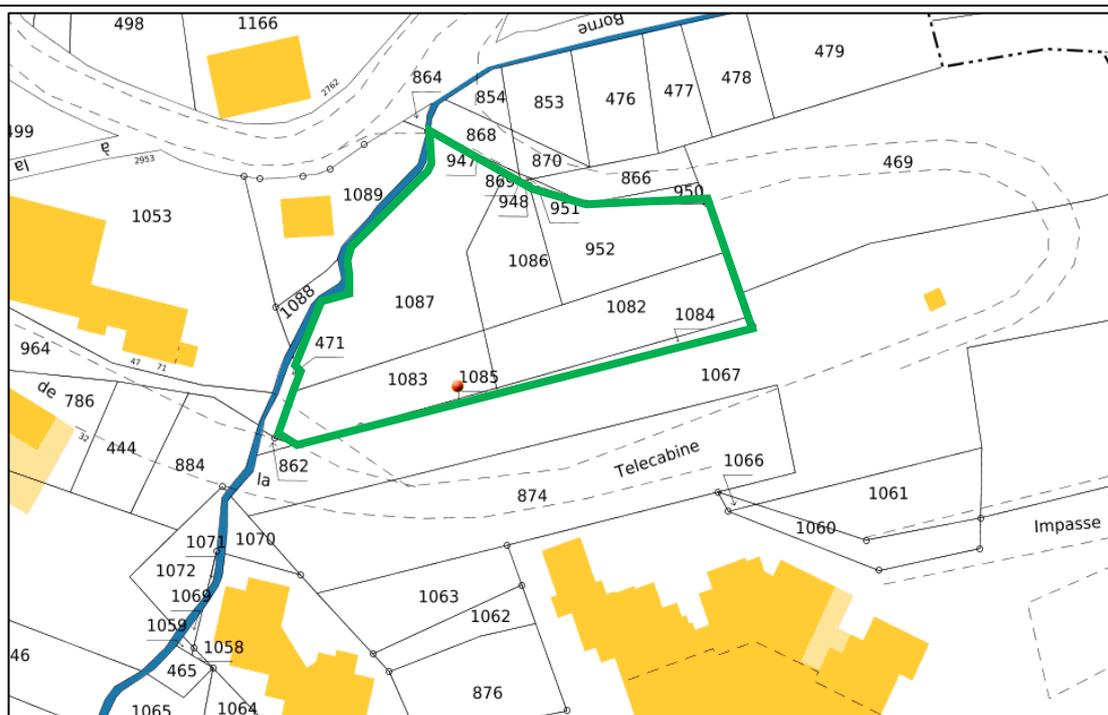
- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2021-07 en date du 22-03-2021.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de MARNAZ, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2021-046 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'AULPS

Membre : Communauté de Commune du Haut-Chablais	
Demandeur	Commune de SAINT JEAN D'AULPS
Réception dossier	01-2021

Désignation des biens préemptés sur la commune de SAINT JEAN D'AULPS					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La Moussière	G	952	383		X
La Moussière	G	1082	446		X
La Moussière	G	1083	322		X
La Moussière	G	1084	44		X
La Moussière	G	1085	6		X
La Moussière	G	1086	266		X
La Moussière	G	1087	762		X
		Total	2 229 m ²		

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
UT	DIA du 21-010-2021 : Prix : 280 000 € dont 22 400 euros de commission d'agence Avis France Domaine n° 2021-74238-12515 Du 15-03-2021	16 ans
Thématique PPI 2019-2023		
EQUIPEMENTS PUBLICS		



Préemption sur la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter un tènement non bâti situé au pied de la station du Roc d'Enfer, en bordure de route communale desservant la station.

Cette acquisition permettra à la Commune de réaliser un parking, au pied des remontées mécaniques facilitant le stationnement des skieurs et des vacanciers. A cet effet, elle avait institué un Emplacement Réservé dans son PLU.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire du Haut-Chablais en date du 23 décembre 2011 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de SAINT-JEAN-D'AULPS, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 20/01/2012 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'avis France Domaine n° 2021-74238-12515 en date du 15 mars 2021 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n°2021-06 en date du 15 mars 2021 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2021-06 en date du 15-03-2021.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 5 : DEMANDE DE CHANGEMENT DE DUREE DE PORTAGE ET/OU DE THEMATIQUE

Point n° 5 supprimé de l'ordre du jour

POINT 6**2021-047 – VOTE : APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTES SUR LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX (POUR ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION)**

Membre : Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Annemasse-Les Voirons Agglomération
Délibération EPF	03 et 05-2018

Désignation des biens objets de la DUP et EP sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX (C298AD)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface d'emprise	Bâti	Non bâti
Les Prés du Nant	A	1389p	66a 47ca sur 68a 87ca		
Les Prés du Nant	A	1060p	5a 92ca sur 23a 78ca		X
Les Prés du Nant	A	1062	18a 57ca sur 20a 35ca	X	
Les Prés du Nant	A	1063	54ca		X
Les Petits Prés	B	120p	1a 01ca sur 06a 74ca		X
Les Petits Prés	B	121	56a 38ca		X
Les Petits Prés	B	2041	07a 96ca		X
Les Petits Prés	B	2042	49a 45ca		X
Les Petits Prés	B	126	06a 56ca		X
Les Petits Prés	B	1925	01a 24ca		X
Les Petits Prés	B	1604	02a 30ca		X
Les Petits Prés	B	1809	50ca		X
Les Petits Prés	B	1808	51ca		X
Les Petits Prés	B	1811	30ca		X
Les Petits Prés	B	1810	28ca		X
Les Petits Prés	B	1813	13ca		X
Les Petits Prés	B	1812	17ca		X
Les Petits Prés	B	1814	33ca		X
Les Petits Prés	B	1815	79a 59ca		X
Les Petits Prés	B	1927	01a 44ca	X	
105 route de taninges	B	1615	01a 03ca		X
Les Petits Prés	B	1631	04a 93ca		X
Les Petits Prés	B	1623	04a 15ca		X
Les Petits Prés	B	1621	03a 54ca		X
Les Petits Prés	B	1626	01a 23ca		X
Les Petits Prés	B	1627	02a 23ca		X
Les Petits Prés	B	1629	04a 42ca		X
Les Petits Prés	B	2814	01a 33ca		X

Les Petits Prés	B	2820	64ca		X
Les Petits Prés	B	2822	50ca		X
Les Petits Prés	B	2829	01a 34ca		X
Les Prés du Nant	A	853	85a 05ca		X
Les Prés du Nant	A	265	10a 52ca		X
Les Prés du Nant	A	266	14a 75ca		X
Les Champs Carreaux	A	836	92ca		X
Les Champs Careaux	A	835	3a 65ca		X
Les Prés du Nant	A	854	2a 85ca		X
Les Prés du Nant	A	1061p	3a 68ca sur 8a 12ca		X
Les Prés du Nant	A	983p	3a 16ca sur 5a 92ca		X
		TOTAL	04 ha 49a 57ca		

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
2 AUX, 1AUX, Ux, UH3, N	France Domaine Avis ESG du 04-01-2021 n°2020-298V1551	10 ans par annuités
Thématique du PPI Equipements Publics		



- Périmètre de DUP**
- Parcelles non soumises à l'enquête parcellaire**
- Parcelles soumises à enquête parcellaire**

Demande d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire conjointes sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Monsieur le Président présente :

Par délibération n° 2018-021 et 2018-039 en date du 23 mars et 25 mai 2018, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, a donné son accord pour procéder, par voie amiable ou par voie judiciaire, aux acquisitions foncières nécessaires à la communauté d'Agglomération Annemasse agglomération pour permettre la réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- ***Répondre aux besoins d'une population en forte croissance***

Une étude a été menée sur l'ensemble du territoire haut-savoyard fin de dresser un état des lieux des besoins à venir en termes de capacité des collèges publics.

Il en est ressorti que l'augmentation d'effectifs sera de plus de 3 000 élèves sur les dix ans à venir.

Ainsi, la construction du collège permettra de répondre à l'accroissement démographique.

- ***Améliorer l'architecture éducative***

Les évolutions pédagogiques, législatives ou techniques doivent trouver des réponses dans la conception des collèges. Il s'agit de concevoir un collège qui permette d'utiliser de nouvelles techniques, de déployer des approches éducatives élargies (activités péri et extra scolaires, pause méridienne, ouverture sur l'environnement en termes de ressources éducatives) et de repenser le lien entre les différents temps de la vie de l'élève : familial, personnel et scolaire. Toutes ces exigences sont intégrées au programme fonctionnel du collège qui permettra d'instaurer un cadre de vie scolaire et de travail agréable et sécurisant pour les élèves, les enseignants et l'ensemble des personnels, permettant la sérénité de l'action éducative

- ***Accueillir la pratique sportive des collégiens et des clubs de l'agglomération***

Le plateau sportif et le gymnase seront utilisés pour la pratique de plusieurs sports dans le cadre des cours d'EPS mais aussi par les associations ou clubs sportifs.

- ***Valoriser la zone urbaine du secteur de Bas-Monthoux et de la zone des Érables***

La conception du collège, qui se situera en bordure de la RD907, sera exigeante quant à son insertion paysagère dans le site et ambitieuse sur le plan environnemental.

La réalisation du projet permettra de qualifier un espace sans grande valeur urbaine et paysagère, englobé dans un tissu urbain très hétérogène. La route de Taninges (RD907) est un axe stratégique d'agglomération. Ce projet sera un élément urbain important de sa restructuration.

Cependant, son tracé traverse de nombreuses parcelles privées que la collectivité souhaite acquérir pour mener à bien son projet.

Des négociations amiables avec les propriétaires ont été engagées, aujourd'hui sur 14 comptes de propriété, 7 comptes restent à acquérir. Malgré plusieurs contacts avec les propriétaires, certaines parcelles ne peuvent être acquises à l'amiable.

De par l'importance du projet et dans un souci de réalisation de l'opération projetée, il est déterminant pour la communauté d'Agglomération Annemasse agglomération, d'aboutir à une maîtrise foncière publique.

- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants ;*
- *Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;*
- *Vu les délibérations n°2018-21 et 2018-39 du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 23 mars et 25 mai 2018 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;*
- *Vu la convention portant délégation de compétence pour la réalisation d'un collège sur la commune de vétroz-Monthoux entre le département de la Haute-Savoie et Annemasse agglomération signée le 14 août 2019 ;*
- *Vu la délibération de la commune de VETRAZ-MONTHOUX en date du 22 février 2021 approuvant les dossiers d'enquêtes préalables à la DUP et d'enquête parcellaire et demandant à l'EPF d'engager la procédure ;*
- *Vu la délibération de la communauté d'agglomération Annemasse agglomération en date du 10 mars 2021 approuvant les dossiers d'enquêtes préalables à la DUP et d'enquête parcellaire et demandant à l'EPF d'engager la procédure ;*
- *Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;*
- *Vu le dossier d'enquête parcellaire ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **CONFIRME** son accord pour que ces acquisitions soient réalisées par voie amiable ou par voie judiciaire sur la base de l'estimation de France Domaine ;
- ✓ **APPROUVE** les dossiers d'enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire ;
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité le lancement de la procédure d'expropriation par l'EPF ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à solliciter de M. le Préfet de Haute-Savoie l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'enquête parcellaire, à conduire la procédure pour le compte de l'Etablissement et à ester en justice (pour toute procédure administrative et/ou judiciaire) ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 7**2021-048 – VOTE : CONCLUSION D'UN BAIL A CONSTRUCTION SUR LA COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY**

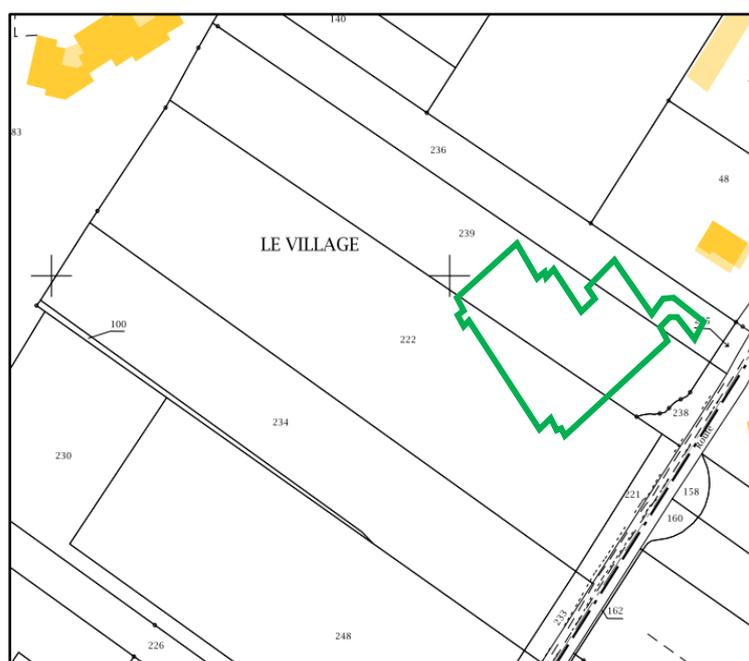
Membre : Communauté d'agglomération du Grand Annecy	
Demandeur	Commune d' Epagny-Metz-Tessy
Réception dossier	02-2021

Désignation des biens objet du bail sur la commune d'Epagny-Metz-Tessy (V112AB)

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le Village	AH	341	02a 14ca		X
Le Village	AH	342	00a 03ca		X
Le Village	AH	352	10a 24ca		X
Le Village	AH	371	01a 72ca		X
		Total	14a 13ca		

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
1AUb / Np	Avis France Domaine n° 2020-316V1600 du 07/12/2020	4 ans à Terme
Thématique PPI 2019-2023		
HABITAT SOCIAL 90% Logements locatifs sociaux		

Durée du bail	Redevance Totale	Forme du bail
75 ans	350.000,00 € HT	Notarié



Bail à construction sur la commune d'EPAGNY-METZ-TESSY :

Monsieur le Président présente :

Afin d'encourager à la réalisation de logements locatifs sociaux au sein d'une opération immobilière d'initiative privée sur le secteur de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Le Village », l'EPF a préempté en 2018, pour le compte de la commune d'Epagny-Metz-Tessy et sur délégation du droit de préemption de Monsieur le Préfet, des terrains compris dans le périmètre de cette dernière.

Dans le cadre du projet immobilier d'ensemble répondant aux principes de l'OAP, la constructibilité des parcelles préemptées a été utilisée dans la tranche 1 de l'opération afin de permettre la réalisation d'un îlot locatif social regroupant 30 logements. Leur emprise foncière a néanmoins été prévue sur d'autres parcelles, alors propriété de la SCCV Epagny Village 1, promoteur de l'opération d'ensemble.

Aussi, à la demande de la commune d'Epagny-Metz-Tessy, l'EPF s'est porté acquéreur le 10 mars 2021, par voie d'échange, des parcelles de terrain à bâtir constituant l'emprise foncière de l'îlot locatif social précité, pour une surface totale de 1 391 m².

En vue de la réalisation effective de cette opération de logements locatifs sociaux, la commune d'Epagny-Metz-Tessy s'est entendue avec Haute-Savoie Habitat sur la conclusion d'un bail à construction.

- *Vu la convention pour portage foncier en date du 26 juin 2018 et l'avenant en date du 11 janvier 2021 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-avant désignés ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF par acte notarié en date du 10 mars 2021 fixant la valeur des biens à la sommes de 1.444.603,79 euros ;*
- *Vu l'article L 252-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération de Haute-Savoie Habitat en date du 18 septembre 2020, modifiée par délibération en date du 19 février 2021 approuvant la régularisation d'un bail à construction ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2021 autorisant l'EPF à consentir un bail à construction au profit de Haute Savoie Habitat ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature du bail à construction au profit de Haute-Savoie Habitat sur les biens ci-avant désignés en vue de réaliser son opération de logements locatifs sociaux ;
- ✓ **PRECISE** qu'au terme du portage le bien sera vendu grevé du bail à la collectivité ou à toute personne désignée par elle ;
- ✓ **ACCEPTE** que le bail soit signé aux conditions suivantes :
 - Durée : 75 ans
 - Loyer : Loyer canon de 350.000,00 € HT (au taux de TVA en vigueur)
 - Forme : Acte notarié
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 8**2021-049 – VOTE : PROROGATION DE PORTAGE SUR LA COMMUNE DE COLLONGES SOUS SALEVE**

Membre : Communauté de Communes du GENEVOIS	
Demandeur	Commune de COLLONGES SOUS SALEVE
Convention Portage	Janvier 2017

Désignation des biens en portage sur la commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE (H082AC)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Sur Plan	AB	199	03a 54ca		X
	AB	198	09a 57ca		X
	AB	200	03a 00ca		X
	AB	321	95a 31ca		X
		Total	1ha 11a 42ca		

Situation PLU 1AU2 et UC	Valeur du bien 1.009.456,61 €	Thématique du PPI HABITAT SOCIAL
------------------------------------	---	---

Durée de portage initiale	Durée du portage prorogée
4 ans à terme	8 ans à terme (1 ^{er} portage inclus)



Prorogation de la durée du portage sur la commune de COLLONGES SOUS SALEVE :

Monsieur le Président présente :

L'EPF 74 porte pour le compte de la commune de COLLONGES-SOUS SALEVE un tènement situé au lieudit « Sur Plan ».

Par arrêté n° DDT-2016-1815, 1816 et 1817 en date du 14-12-2016, Monsieur le Préfet a délégué à l'EPF l'exercice du Droit Préemption s'agissant de trois DIA adressées par la SCP GABARRE, Notaire à Saint Julien en Genevois, reçues et enregistrées en Mairie 28-10-2016.

Par arrêtés N° 2016-29, 2016-30 et 2016-31 en date du 22-12-2016, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains conformément à la DIA.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'une opération d'HABITAT SOCIAL n'a pas encore abouti.

Conformément aux dispositions de la convention signée et aux modalités de portage du PPI (2019-2023) de l'EPF, la commune par délibération du 21 janvier 2021 a sollicité une prorogation du portage pour une durée de 4 ans.

- *Vu la convention pour portage foncier en date du 31 janvier 2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF en 2017 pour un montant total de 1.009.456,61 euros (frais d'acte inclus) ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération 2021-003 de la commune en date du 21 janvier 2021 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité la prorogation du portage pour une durée supplémentaire de 4 ans avec remboursement à terme à compter du 7 février 2021 ;
- ✓ **FIXE** le terme du portage au 7 février 2025 ;
- ✓ **DEMANDE** que le nouveau bilan financier provisoire soit notifié à la Commune avec la présente ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 9

2021-050 – VOTE : MARCHES DE TRAVAUX SUR PORTAGE SUR LA COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH

Membre : Communauté de Communes PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE	
Demandeur	Commune de ST-GINGOLPH
Portage	O237AE – 4 Rue Nationale
Convention	21-06-2019

Monsieur le Président présente :

L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte, pour le compte de la Commune de SAINT-GINGOLPH, la propriété d'un local d'activité (Lot 1) dans un immeuble en copropriété située au cœur de son centre-bourg, secteur concerné par un projet de renouvellement urbain.

Cette acquisition s'inscrit dans une action plus globale de la collectivité pour renforcer l'armature de ses espaces publics et pour développer l'attractivité de son centre-bourg en s'assurant notamment la maîtrise foncière de cellules commerciales non exploitées dans un objectif de maintenir une offre commerciale diversifiée et de proximité.

Dans l'attente d'une maîtrise plus complète du secteur et des réflexions sur le projet global, la collectivité souhaite recréer une activité de « BOUCHERIE – CHARCUTERIE – TRAITEUR » afin de satisfaire aux besoins des habitants.

Suite l'avis d'appel à candidature paru le 6 Août 2020 dans le Messenger, le Conseil Municipal a validé le choix du candidat par délibération du 07-09-2020.

La réouverture du commerce nécessite des travaux de réhabilitation et d'aménagements propres à cette future activité et le montant approximatif des travaux, pour l'ensemble des lots, est estimé à la somme approximative de **106.000,00 Euros hors taxes**.

Aussi, il a été convenu la constitution d'un groupement de commandes entre l'EPF74 et la Commune de Saint-Gingolph afin de procéder à la consultation conjointe des entreprises et ainsi répondre à leurs besoins respectifs :

- **Pour la Commune de Saint-Gingolph** : réalisation du gros œuvre des travaux de rénovation d'un commerce en boucherie (désamiantage, démolition, maçonnerie, réfection des abords)
- **Pour l'EPF 74** : réalisation de la première étape du second œuvre des travaux de rénovation d'un commerce en boucherie (serrurerie, plomberie, électricité).

Le Coordonnateur du groupement sera la Commune de Saint-Gingolph et l'ensemble de ses missions est précisé dans la convention annexée à la présente.

Par ailleurs, la Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales. Cette commission sera également complétée par deux représentants de l'EPF 74, désignés par son Directeur, et auront voix consultative.

Le Coordonnateur sera également chargé de l'exécution des marchés à passer.

Chaque membre du groupement est néanmoins chargé d'assurer le règlement au(x) titulaire(s) des sommes de chacun des marchés qui le concerne, conformément aux besoins respectifs ci-avant précisés.

- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, notamment les pouvoirs du Directeur en matière d'engagement des dépenses ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la convention pour portage foncier signée entre l'EPF et la collectivité ;*
- *Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Saint-Gingolph et l'EPF 74 ;*

Considérant l'intérêt de l'EPF74 et de la Commune de Saint-Gingolph de constituer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution conjointe des marchés de travaux relatifs à la création d'une boucherie en centre-village.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** d'adhérer au groupement pour la mise en œuvre de la procédure de consultation des entreprises dans le cadre de la réalisation d'une boucherie sur la Commune de Saint-Gingolph ;
- ✓ **APPROUVE** la convention de groupement telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer la convention de groupement avec la Commune de Saint-Gingolph ;
- ✓ **DONNE** son accord pour que le coût de ces travaux soit réglé par l'EPF et intégré au bilan du portage pour le compte de la collectivité
- ✓ **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

POINT 10

2021-051 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

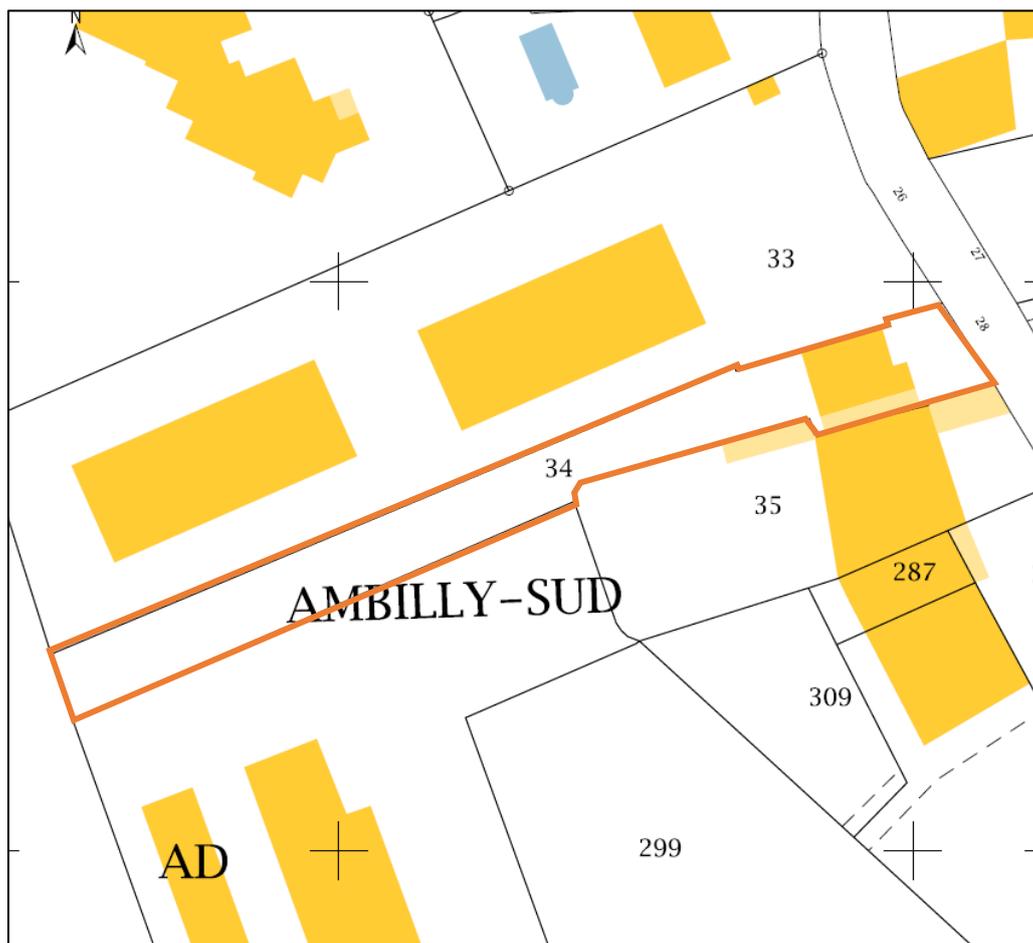
Membre : Annemasse Les Voirons Agglomération	
Demandeur	Commune d'AMBILLY
Convention portage	02-2017

CESSION : vente EPF au profit de la Commune d'AMBILLY

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune d'AMBILLY, l'EPF porte depuis novembre 2015, une propriété bâtie située « **28 Rue des Ecoles** » sur le territoire de la **commune d'AMBILLY**.

Le SYANE doit développer un réseau de chaleur urbain sur toute la partie nord du territoire d'Ambilly et la parcelle a été identifiée pour être traversée par une canalisation afin de rejoindre le Clos Babuty depuis la rue des Ecoles, la démolition de la propriété doit être engagée et il convient de mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE 10 ans par annuités			Thème du PPI		
Réf. : C008AN1			EQUIPEMENTS PUBLICS		

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 20-12-2016			Par anticipation TOTALE		
Situation	28 rue des écoles			28 rue des écoles		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AD	34	863	AD	34	863
Zonage	UC			UC		

Prix principal	396 900,00 €			396 900,00 €		
Frais d'acquisition	4 323,67 €			4 323,67 €		
Publication/droits de mutation exonérés TVA	421,00 €			421,00 €		
TOTAL	401 644,67 € TTC/HT			401 644,67 € HT		

TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge

	Marge	4 323,67 €
	TVA sur la marge	864,73 €
TOTAL	401 644,67 € TTC/HT	402 509,40 € TTC
Capital remboursé		200 576,08 €
Capital restant du		201 068,59 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		201 933,32 € TTC

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu le courrier de la commune d'AMBILLY en date du 15 février 2021 demandant le rachat anticipé du bien ci-dessus mentionné.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 2 février 2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 20 décembre 2016 fixant la valeur du bien à la somme totale de **401.644,67 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de **200.576,08 euros HT** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **201.068,59 euros HT** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de plus de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option et sur la marge** ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu l'avis de France Domaines en date du 18 février 2021 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'AMBILLY sur la parcelle AD 34 en vue de réaliser son projet
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 401.644,67 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74	396 900,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	4.323,67 € HT	
Publication/droits de mutation	421,00 €	<i>non soumis à TVA</i>

Tva : sur marge 864,73 Euros
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **201.068,59 euros H.T (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget

2021-052 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE PUBLIER

Membre : Communauté de Communes PAYS D'EVIAN	
Demandeur	Commune de PUBLIER
Convention portage	08-2015 Avt 05-2016

CESSION : vente EPF au profit de LA FONCIERE 74 sur la Commune de PUBLIER

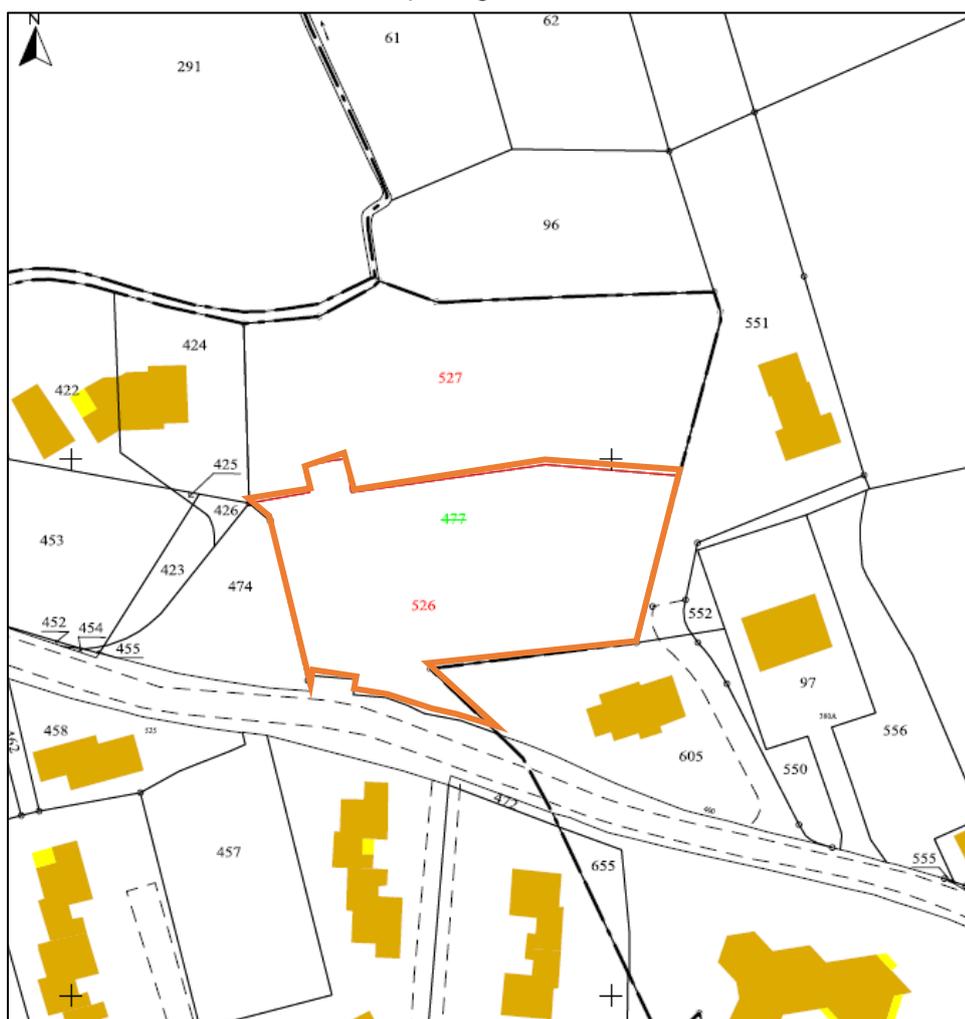
Monsieur le Président présente :

Par arrêté n° DDT-2015-0180 du 22 juin 2015, Monsieur le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA adressées par Maître Pierre ARNAUD, notaire à VIC FEZENSAC (32), reçue et enregistrée en mairie de PUBLIER le 27 avril 2015.

Par arrêté N° 2015-12 en date du 22 juin 2015, l'EPF a exercé son droit de préemption sur le terrain conformément à la DIA.

LA FONCIERE 74 a été retenu en vue de réaliser une opération immobilière à vocation sociale, par la conclusion de Baux Réels Solidaires avec un opérateur social.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'une opération comprenant 14 BRS est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage.



PORTAGE sur 4 ans à terme prorogé 4 ans Réf. : O218AB1			Thème du PPI LOGEMENTS AIDES			
	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 29-09-2015			Par anticipation Partielle		
Situation	Les Rosaires			Les Rosaires		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AR	477	5266	AR	526	2493
Zonage	UC			UC		
Prix principal	1 321 000,00 €			626 488,70 €		
Frais d'acquisition	11 460,35 €			5 428,70 €		
Publication/droits de mutation exonérés TVA	1 517,58 €					
TOTAL	1 333 977,93 € HT			631 917,40 € HT		
	<i>Marge</i>			5 428,70 €		
	<i>TVA sur la marge au taux de 5,5% car revente à un OFS</i>			298,58 €		
	TOTAL			632 215,98 € TTC		
	Subvention CPER perçue			268 969,73 €		
	Capital restant du			362 947,67 € HT		
	TOTAL RESTANT DU et TVA			363 246,25 € TTC		
* TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2021, autorisant l'EPF à vendre le bien ci-dessous au profit de LA FONCIERE 74 :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Rosaies	AR	526 (ex 477)	24a 93ca		X

- Vu l'étude de faisabilité proposée par la **SA MONT-BLANC** pour la réalisation d'un programme de 1 bâtiment comprenant 14 logements en BRS sur le terrain ci-avant mentionné ;
- Vu la convention pour portage foncier, volet « Habitat Social », en date du 7 août 2016 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF en septembre 2015 fixant la valeur totale de la parcelle AR 477 à la somme de 1.333.977,93 euros HT (frais d'acte inclus) ;
- Vu la valeur déterminée de la parcelle AR 526 nécessaire au projet, soit la somme de 631.917,40 euros HT ;
- Vu la subvention accordée par le Conseil Départemental en faveur de la politique de rattrapage de production de logements sociaux dans le cadre du volet territorial du Contrat Plan Etat Région 2015-2020 et perçue par l'EPF pour un montant de 268.969,73 euros ;
- Vu le capital restant dû (déduction faite de la subvention), soit la somme de 362.947,67 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de terrain à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge. Le taux réduit de 5,5% s'applique à cette vente de terrain à bâtir par l'OFS en vue de la conclusion d'un bail réel solidaire ([BOI-TVA-IMM-10-20-10](#)), soit la somme 298,58 euros ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 13-10-2020 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de LA FONCIERE 74 (OFS) sur la parcelle AR 526 en vue de réaliser un projet de 14 logements en BRS ;
- ✓ **ACCEPTTE** que la vente soit régularisée pour la somme de **631.917,40 Euros H.T**

Valeur vénale	626.488,70 euros HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	5.428,70 euros HT	Correspondant à la marge

Tva sur marge : 298,58 euros
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **362.947,67 euros H.T (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2021-053 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE PUBLIER

Membre : Communauté de Communes PAYS D'EVIAN	
Demandeur	Commune de PUBLIER
Convention portage	08-2015 Avt 05-2016

CESSION : vente EPF au profit de SA MONT BLANC sur la Commune de PUBLIER

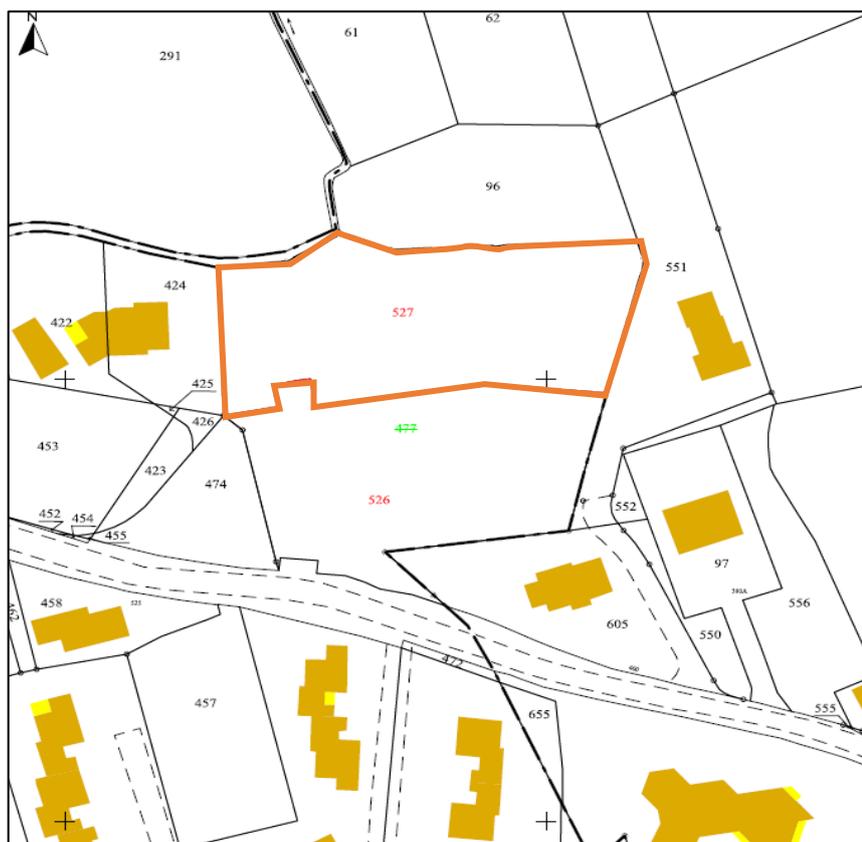
Monsieur le Président présente :

Par arrêté n° DDT-2015-0180 du 22 juin 2015, Monsieur le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA adressées par Maître Pierre ARNAUD, notaire à VIC FEZENSAC (32), reçue et enregistrée en mairie de PUBLIER le 27 avril 2015.

Par arrêté N° 2015-12 en date du 22 juin 2015, l'EPF a exercé son droit de préemption sur le terrain conformément à la DIA.

La SA MONT BLANC a été retenu en vue de réaliser une opération immobilière à vocation sociale.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'une opération comprenant 34 logements locatifs sociaux est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage.



PORTAGE sur 4 ans à terme prorogé 4 ans Réf. : O218AB1			Thème du PPI LOGEMENTS AIDES			
	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 29-09-2015			Par anticipation PARTIELLE		
Situation	Les Rosaires			Les Rosaires		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AR	477	5266	AR	527	2771
Zonage	UC			UC		
Prix principal	1 321 000,00 €			696 028,88 €		
Frais d'acquisition (Notaire)	11 460,35 €			6 031,65 €		
Publication droits de mutation exonérés TVA	1 517,58 €					
TOTAL	1 333 977,93 € HT			702 060,53 € HT		
	<i>Marge</i>			6 031,65 €		
	<i>TVA sur la marge au taux de 10% car revente à un opérateur social</i>			603,17 €		
	TOTAL			702 663,70 € TTC		
	Participation commune			10 000,00 €		
	Subvention CPER perçue			351 030,27 €		
	Capital restant du			341 030,26 €		
	TOTAL RESTANT DU et TVA			341 633,43 € TTC		
* TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Mars 2021 autorisant l'EPF à vendre le bien ci-dessous au profit de SA MONT BLANC ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Rosaies	AR	527 (ex 477)	27a 71ca		X

- Vu l'étude de faisabilité proposée par la SA MONT-BLANC pour la réalisation d'un programme de 2 bâtiments comprenant 34 logements sur le terrain ci-avant mentionné ;
- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Habitat Social** », en date du 7 août 2016 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu la valeur déterminée de la parcelle AR 527 nécessaire au projet, soit la somme de 702.060,53 euros HT (frais d'acte inclus) ;
- Vu la subvention accordée par le Conseil Départemental en faveur de la politique de rattrapage de production de logements sociaux dans le cadre du volet territorial du Contrat Plan Etat Région 2015-2020 et perçue par l'EPF pour un montant de 351.030,27 euros ;
- Vu la participation de la commune pour la somme de 10.000,00 euros ;
- Vu le capital restant dû (déduction faite de la subvention), soit la somme de 341.030,26 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de terrain à bâtir, doit être soumise à cette taxe sur la marge. Le Taux réduit de 10% s'applique à cette vente destinée à des locaux faisant l'objet d'une opération taxable au taux réduit ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 13-10-2020 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de SA MONT BLANC sur la parcelle AR 527 en vue de réaliser le projet de 34 logements ;
- ✓ **ACCEPTTE** que la vente soit régularisée pour la somme de **702.060,53 Euros H.T**

Valeur vénale	696.028,88 euros HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	6.031,65 euros HT	Correspondant à la marge

Tva sur marge : 603,17 euros
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)
Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **341.030,26 euros H.T (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2021-054 – VOTE : CESSIION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Membre : Communauté de Communes des Sources Du Lac d'Annecy	
Demandeur	Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
Convention portage	12-2018

CESSIION : vente EPF au profit de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, l'EPF porte depuis mars 2019, des bâtiments industriels situés « **Rue Maurice Bourgeois – Fin de Viuz** » sur le territoire de la commune de **FAVERGES-SEYTHENEX**.

Aujourd'hui la Commune a l'opportunité de permettre à une entreprise industrielle de s'implanter dans les locaux et il convient de fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 8 ans par annuités Réf: T123AF1	Thème du PPI ACTVITES ECONOMIQUES
--	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 18/03/2019			Par anticipation SOLDE		
Situation	364 Rue des Epinettes Rue Maurice Bourgeois			364 Rue des Epinettes Rue Maurice Bourgeois		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	C	1708	1160	C	1708	1160
	C	1761	9167	C	3071(ex1761)	4122
	C	2903	619	C	2903	619
	C	3022	9	C	3022	9
	C	3024	5	C	3024	5
	C	3026	1507	C	3026	1507
	C	1535	424			
	C	3020	316			
		13207			7422	
Zonage	Ux			Ux		

Prix principal	800 000,00 €	586 000,00 €
Frais d'acquisition (Not)	7 503,81 €	7 503,81 €
Publication/droits de mutation exonérés TVA	192,00 €	192,00 €
Travaux	6 174,00 €	6 174,00 €
TOTAL	813 869,81 € HT	599 869,81 € HT

TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge

	Marge	13 677,81 €
	TVA calculée sur la marge *	2 735,56 €
TOTAL	813 869,81 € HT	602 605,37 € TTC
	Capital remboursé	74 983,73 €
	Capital restant du	524 886,08 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		527 621,64 € TTC

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2021 demandant le rachat anticipé des biens ci-dessus mentionnés.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 5 décembre 2018 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 18 mars 2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de **807.695,81 euros** (frais d'acte inclus) ;
- Vu la vente déjà intervenue le 30 septembre 2019 entre l'EPF et la commune sur les biens ci-après mentionnés pour la somme totale de **214.000,00 euros** :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
130 rue Maurice Bourgeois	C	1535	04a 24ca
Partie d'usine à réhabiliter d'env 2 900 m ²	C	3070 (ex 1761)	49a 48ca
	C	3073 (ex 3020)	03a 10ca
	C	3072 (ex 1761)	00a 97ca
	C	3074 (Ex 3020)	00a 076a
		Total	57a 85ca

- Vu l'annuité déjà versée par la commune pour la somme totale de **74.983,73 euros** ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **524.886,08 euros** ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâtis de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2021 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de **FAVERGES-SEYTHENEX** sur les parcelles C 3071 – 1708 – 2903 – 3022 – 3024 – 3026
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 599.869,81 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74	586.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	7.503,81 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	192,00 €	non soumis à TVA
Travaux	6.174,00 € HT	Marge

Tva : sur marge 2.735,56 Euros
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **524.886,08 euros H.T (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2021-055 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Membre : Communauté de Communes des Sources Du Lac d'Annecy	
Demandeur	Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
Convention portage	10-2020

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, l'EPF porte depuis le 5 juillet 2020, une parcelle située au lieudit « **Le Clos Favre** » sur le territoire de la commune de **FAVERGES-SEYTHENEX**.

La collectivité avait sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour préempter ce terrain situé en périmètre d'étude urbaine et identifié en zone de renouvellement urbain permettant à la Commune de réaliser l'extension de l'EHPAD, situé au Nord.

Aujourd'hui la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 25 ans par annuités Réf: T123AK1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 04/09/2020			Par anticipation TOTALE		
Situation	Le clos Favre			Le clos Favre		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	D	2873	384	D	2873	384
Zonage	UB			UB		

Prix principal	70 000,00 €	70 000,00 €
Frais d'acquisition	1 623,16 €	1 623,16 €
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	48,00 €	48,00 €
TOTAL	71 671,16 € HT	71 671,16 € HT
<i>TVA : Bien qualifié de terrain à bâtir, vente soumise à la TVA sur la marge</i>		1 623,16 €
	<i>TVA sur la marge*</i>	324,63 €
TOTAL	71 671,16 € HT	71 995,79 € TTC
	Capital remboursé	0,00 €
	Capital restant du	71 671,16 €
	TOTAL RESTANT DU et TVA	71 995,79 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Mars 2021 demandant le rachat anticipé du bien ci-dessus mentionné ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 14 octobre 2020 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de terrain à bâtir**, doit être soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 4 juillet 2020 fixant la valeur du bien à la somme totale de 71.671,16 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 16 novembre 2020 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX sur la parcelle D 2873 en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 71.671,16 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74	70.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	1.623,16 € HT	marge
Publication/droits de mutation	48,00 €	non soumis à TVA

Tva : sur marge 324,63 Euros
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **71.671,16 euros H.T (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget

PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : G121AB1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 21-12-2016			Par anticipation TOTALE		
Situation	La tour			La tour		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	A	1199	5310	A	1199	5310
Zonage	N/Ubh			N/Ubh		

Prix principal en zone Ubh	537 125,00	537 125,00 €
Remploi	65 455,00 €	65 455,00 €
Frais d'acquisition (Not)	6 753,57 €	6 753,57 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	1 003,66 €	1 003,66 €
TOTAL	610 337,23 € HT	610 337,23 € HT
TVA* sur la totalité		122 067,45 €
TOTAL	610 337,23 € HT	732 404,68 € TTC
Capital remboursé		215 328,66 € HT
Capital restant du		395 008,57 € HT
Tva restant due		122 067,45 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		517 076,02 € TTC

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- *Vu la demande de la Commune pour le rachat anticipé du bien ci-dessus mentionné.*
- *Vu la convention pour portage foncier en date du 9-11-2016 et son avenant du 28-03-2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;*
- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 21-12-2016 fixant la valeur du bien à la somme totale de 610.337,23 euros (frais d'acte inclus) ;*
- *Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 215.328,66 euros HT ;*
- *Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 395.008,57 euros ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF et l'acquisition ayant été soumise à la TVA, cette vente est soumise à la TVA sur la valeur totale du bien, soit la somme de 122.067,45 euros ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 15-01-2020 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'EXCENEVEX sur la parcelle A 1199 en vue de réaliser son projet ;

✓ **ACCEPTE** qu'un acte **notarié** soit régularisé aux conditions suivantes :

Montant de l'acte au prix de 732.404,68 Euros (dont 122.067,45 € de TVA au taux de 20%)

Tva : sur la totalité *appliquée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*

✓ **DEMANDE** que la somme de **517.076,02 euros TTC (dont 122.067,45 € de TVA)** correspondant au solde de la vente, soit versée conformément aux conditions de l'acte.

✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir

✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2021-057 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE SCIEZ

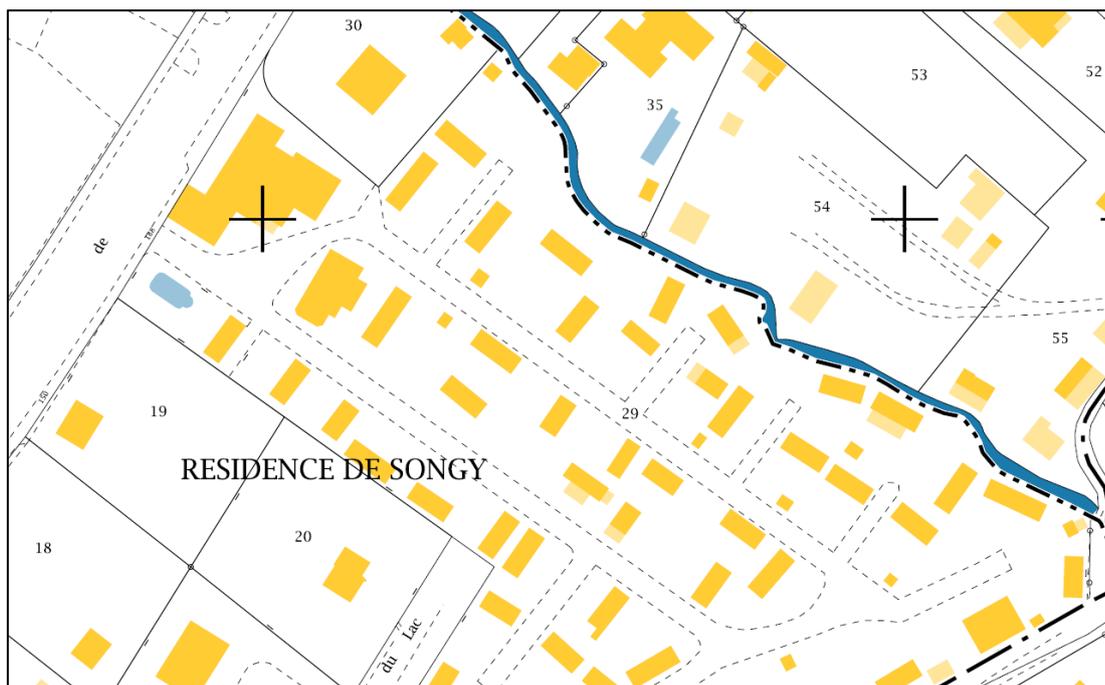
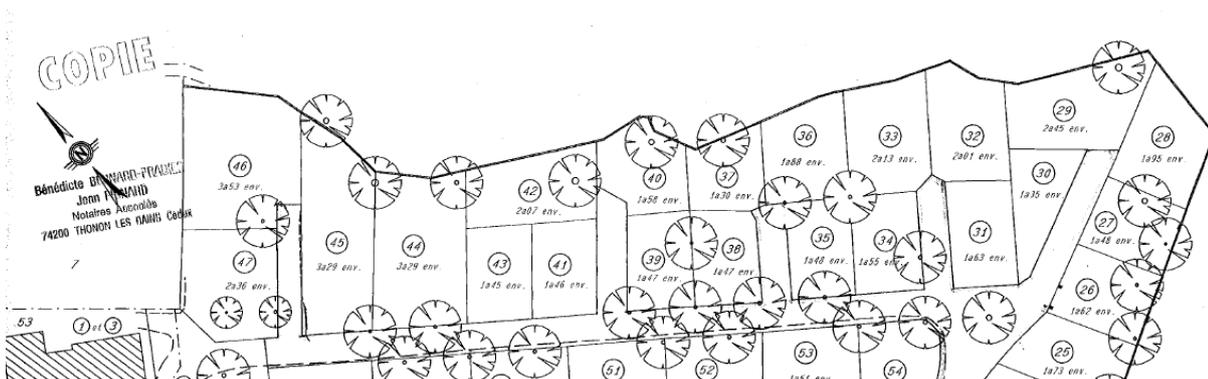
Membre : THONON AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune de SCIEZ
Convention portage	MAI 2020

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de SCIEZ

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de SCIEZ, l'EPF porte depuis octobre 2017, 1 bungalow sur terrain, situés dans la copropriété dite « Les Maisons du Lac » **188 chemin de la Renouillère** » sur le territoire de la commune de **SCIEZ**.

Dans un objectif de réorientation de la politique foncière, il est demandé à l'EPF de mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 25 ans par annuités Réf: G263AH2	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 05-12-2017			Par anticipation TOTALE		
Situation	188 ch de la Renouillère Emplacement Lot 11 et Parties Communes Lots 5 - 6			188 ch de la Renouillère Emplacement Lot 11 et Parties Communes Lots 5 - 6		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	BY	29	14225	BY	29	14225
			14225			14225
Zonage	UT			UT		

Prix principal	150 000,00 €	150 000,00 €
Frais d'acquisition	2 407,00 €	2 407,00 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	123,00 €	123,00 €
TOTAL	152 530,00 € HT	152 530,00 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
Marge		2 407,00 €
TVA calculée sur la marge *		481,40 €
TOTAL	152 530,00 € HT	153 011,40 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		18 303,60 €
Capital restant du		134 226,40 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		134 707,80 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2021 demandant le rachat anticipé des biens ci-dessus mentionnés.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 18-11-2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 26 octobre 2017 fixant la valeur des biens à la somme totale de 152.530,00 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 18.303,60 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 134.226,40 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 30-11-2020 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SCIEZ sur la parcelle BY 29 (Lot 11-5-6) comportant 1 bungalow ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 152.530,00 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74	150.000,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2.407,00 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	123,00 €	<i>Non soumis à TVA</i>

Tva : sur marge 481,40 Euros
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **134.226,40 euros H.T (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2021-058 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE SCIEZ

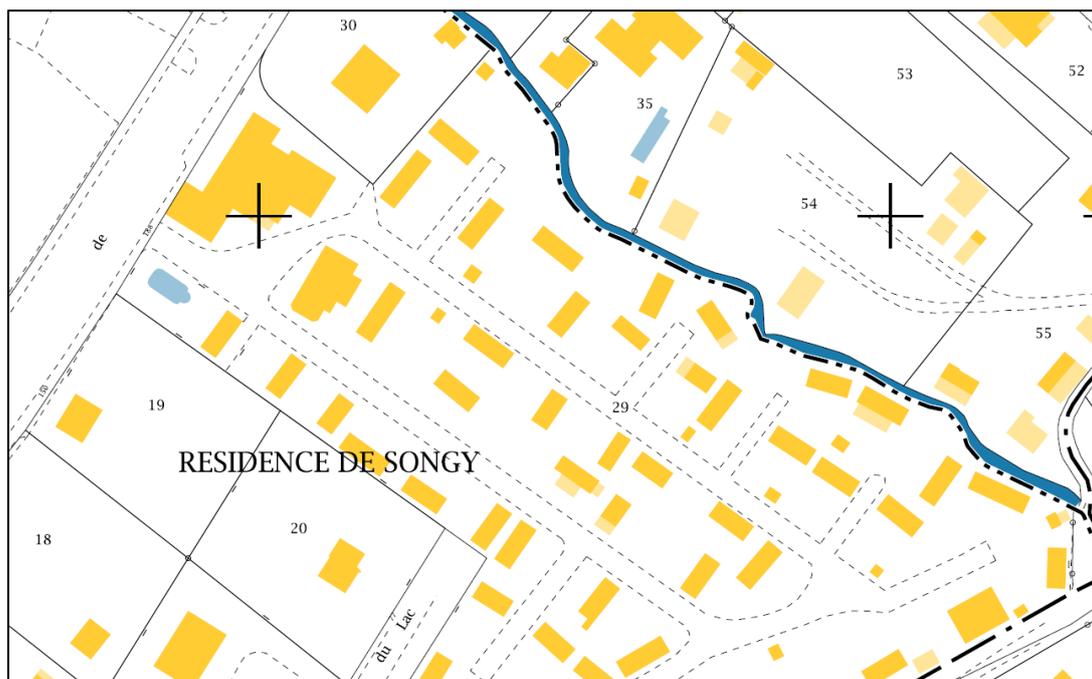
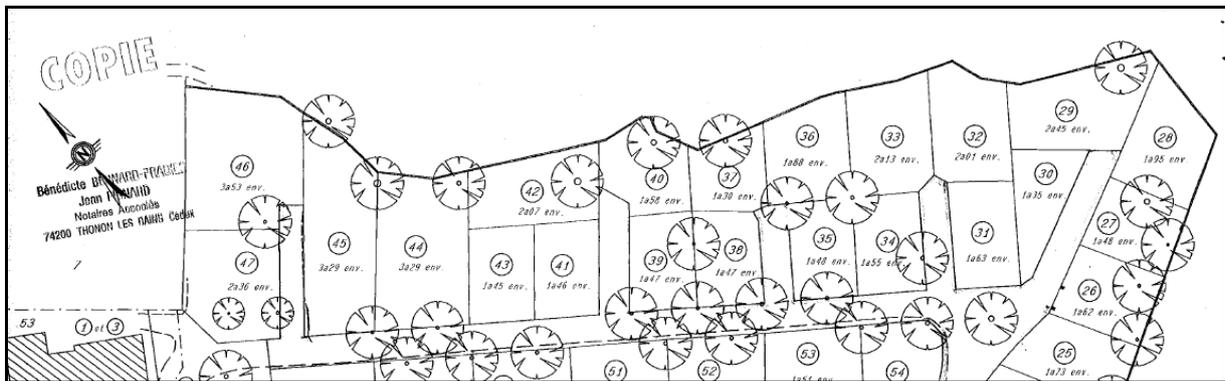
Membre : THONON AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune de SCIEZ
Convention portage	MAI 2020

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de SCIEZ

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de SCIEZ, l'EPF porte depuis août 2018, 2 bungalows sur terrain, situés dans la copropriété dite « Les Maisons du Lac » **188 chemin de la Renouillère** » sur le territoire de la commune de **SCIEZ**.

Dans un objectif de réorientation de la politique foncière, il est demandé à l'EPF de mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 25 ans par annuités Réf: G263AH1	Thème du PPI ACTVITES ECONOMIQUES
---	---

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 07/08/2018			Par anticipation TOTALE		
Situation	188 Chemin Renouillère Lots n° 36 et 43			188 Chemin Renouillère Lots n° 36 et 43		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	BY	29	14225	BY	29	14225
			14225			14225
Zonage	UT			UT		

Prix principal	270 000,00 €	270 000,00 €
Frais d'acquisition	3 320,42 €	3 320,42 €
Publication et droits de	48,00 €	48,00 €
TOTAL	273 368,42 € HT	273 368,42 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
Marge		3 320,42 €
TVA calculée sur la marge *		664,08 €
TOTAL	273 368,42 € HT	274 032,50 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		21 869,48 €
Capital restant du		251 498,94 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		252 163,02 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2021 demandant le rachat anticipé des biens ci-dessus mentionnés.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 24-05-2018 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 07-08-2018 fixant la valeur des biens à la somme totale de 273.368,42 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 21.869,48 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 251.498,94 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 07-12-2020 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SCIEZ sur la parcelle BY 29 - Lots 43 et 36, comportant respectivement 1 bungalow ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 273.368,42 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74	270.000,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	3.320,42 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	48,00 €	<i>Non soumis à TVA</i>

Tva : sur marge 664,08 Euros
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **251.498,94 euros H.T (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2021-059 – VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE SCIEZ

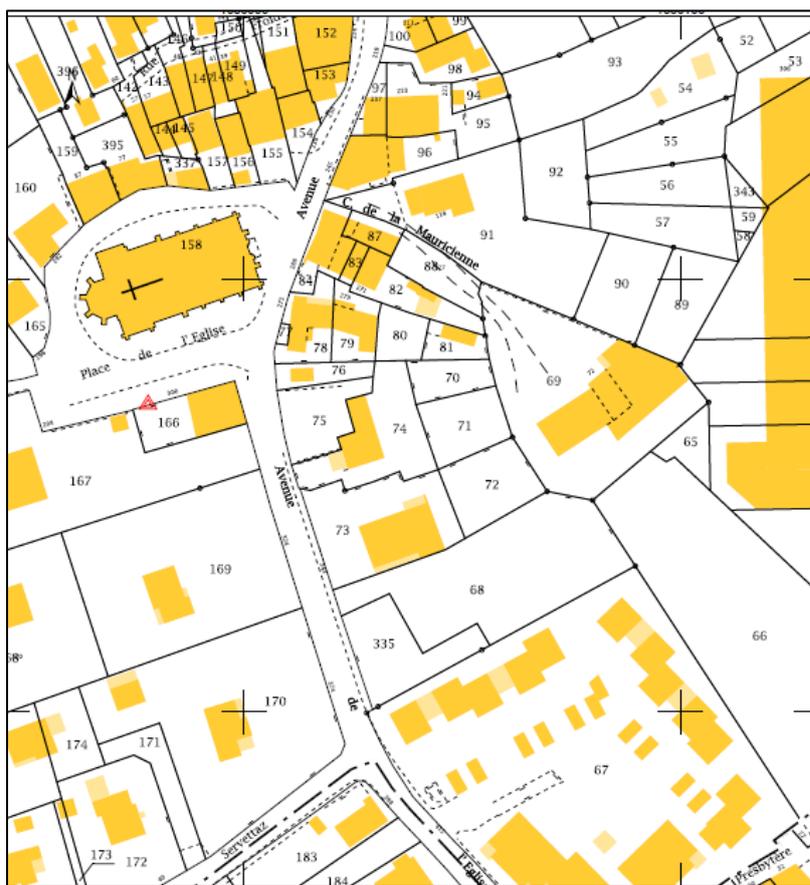
Membre : THONON AGGLOMERATION	
Demandeur	Commune de SCIEZ
Convention portage	MAI 2020

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de SCIEZ

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de SCIEZ, l'EPF porte depuis Mai 2020, une propriété bâtie vétuste située « **Avenue de l'église** » sur le territoire de la commune de **SCIEZ**.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'un parking public permettant l'extension et le développement des équipements existants est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf: W263AK1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 29/05/2020			Par anticipation TOTALE		
Situation	Avenue de l'église			Avenue de l'église		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	BE	74	503	BE	74	503
Zonage	UH3c			UH3c		

Prix principal	93 100,00 €	93 100,00 €
Frais d'acquisition (Not)	5 879,45 €	5 879,45 €
Publication/droits de mutation exonérés TVA	22,62 €	22,62 €
TOTAL	99 002,07 € HT	99 002,07 € HT

TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)

	<i>Marge</i>	5 879,45 €
	<i>TVA calculée sur la marge *</i>	1 175,89 €
TOTAL	99 002,07 € HT	100 177,96 € TTC
	Capital remboursé	0,00 €
	Capital restant du	99 002,07 € HT
TOTAL RESTANT DU et TVA		100 177,96 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2021 demandant le rachat anticipé du bien ci-dessus mentionné.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 26 mai 2020 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 29-05-2020 fixant la valeur du bien à la somme totale de 99.002,07 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de bâti de PLUS de 5 ans**, peut être soumise à la **TVA sur option, sur la marge** ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SCIEZ sur la parcelle bâtie BE 74 en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Montant des sommes dues à l'EPF : 99.002,07 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74	93.100,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	5.879,45 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	22,62 €	<i>Non soumis à TVA</i>

Tva : sur marge 1.175,89 euros
(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **99.002,07 Euros H.T (TVA en sus)** correspondant au montant de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

POINT 11
2021-060 – VOTE : PARTICIPATION DE L'EPF74 A LA FONCIERE 74 – AMBILLY
(ARISTIDE BRIAND)

Par une délibération 2020-041 du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a entendu allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour aider aux acquisitions de La Foncière 74, dont il est membre.

La Foncière 74 a délibéré le 19 mars 2021 sur 4 dossiers d'acquisitions en vue de produire des logements en Bail Réel Solidaire. Pour ces dossiers, La Foncière sollicite l'EPF 74 au titre des aides qu'il peut lui accorder sur le dossier suivant :

Commune	AMBILLY (C008AS1)
Adresse du projet	38 Rue Aristide Briand
Parcelles concernées	<u>AH 123</u>
Superficie	1500 m ²



Le foncier :

- Superficie de 1500m²
- Coût de la charge foncière pour l'OFS : 433 000 €
- Fonds propres : 120 000 € apportés par la commune (subventions)
- Amortissement de l'emprunt : 293 000 € sur 30 ans

Le projet :

- Surface construite : 950 m² habitables
- 15 logements avec un stationnement et une cave
- Prix de cession des logements :
- 2600 € TTC/m² y/c parking
- Redevance foncière : 1€/m² SHAB /mois

Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 20 000 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

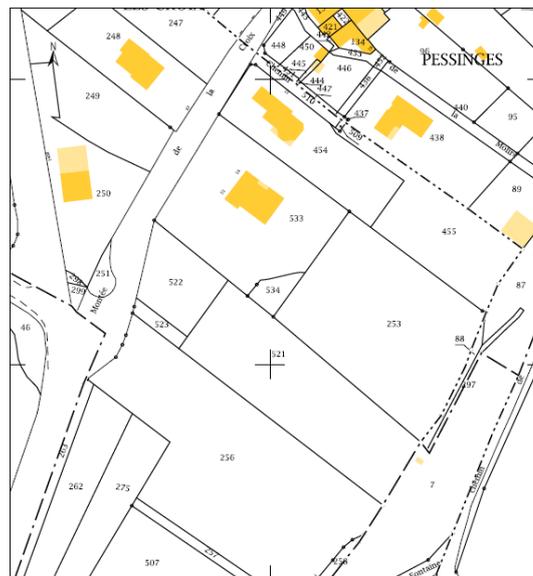
- ✓ **VALIDE** l'aide de l'EPF aux interventions de La Foncière aux conditions suivantes :
 - AMBILLY, 38 Rue Aristide Briand : aide à hauteur de 20 000 €
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF à signer tous les documents à intervenir pour ces dossiers.

2021-061 – VOTE : PARTICIPATION DE L'EPF74 A LA FONCIERE 74 – CERVENS (PESSINGES)

Par une délibération 2020-041 du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a entendu allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour aider aux acquisitions de La Foncière 74, dont il est membre.

La Foncière 74 a délibéré le 19 mars 2021 sur 4 dossiers d'acquisitions en vue de produire des logements en Bail Réel Solidaire. Pour ces dossiers, La Foncière sollicite l'EPF 74 au titre des aides qu'il peut lui accorder sur le dossier suivant :

Commune	CERVENS
Adresse du projet	Pessinges
Parcelles concernées	<u>ZE 253, ZE 534</u>
Superficie	3230 m ²



Le foncier :

- Superficie de 3230 m²
- Coût total pour la commune : 412 016 €
- Coût de la charge foncière pour l'OFS : 384 000 € HT
- Participation complémentaire de l'opérateur : 30 000 €
- Amortissement de l'emprunt : 364 000 € sur 30 ans

Le projet :

- Surface construite : 1210 m² habitables
- 19 logements avec un stationnement sous-terrain et une cave
- 25 Places de stationnements en extérieur
- Prix de cession des logements : 2475€ TTC/m² y/c parking
- Redevance foncière : 1€ /m² SHAB /mois

Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 20 000 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** l'aide de l'EPF aux interventions de La Foncière aux conditions suivantes :
 - CERVENS, Pessinges : aide à hauteur de 20 000 €
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF à signer tous les documents à intervenir pour ces dossiers.

2021-062 – VOTE : PARTICIPATION DE L'EPF74 A LA FONCIERE 74 – AMBILLY (ZAC ETOILE C8)

Par une délibération 2020-041 du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a entendu allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour aider aux acquisitions de La Foncière 74, dont il est membre.

La Foncière 74 a délibéré le 19 mars 2021 sur 4 dossiers d'acquisitions en vue de produire des logements en Bail Réel Solidaire. Pour ces dossiers, La Foncière sollicite l'EPF 74 au titre des aides qu'il peut lui accorder sur le dossier suivant :

Commune	AMBILLY (C008AJ1)
Adresse du projet	ZAC Etoile C8
Parcelles concernées	<u>AC 257</u>
Superficie	1261m ²



Le foncier :

- Superficie de 1261m²
- Valeur : 565 000€
- Participation de l'EPF : 120 000€ (20%)
- Amortissement de l'emprunt : 452 000€ sur 30 ans

Le projet :

- Surface plancher : 1569 m²
- Un minimum de 24 logements BRS avec un stationnement et une cave
- Prix de cession des logements :
- 2850€ TTC/m² y/c parking
- Redevance foncière : 1€ /m² SHAB /mois

Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 120 000 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

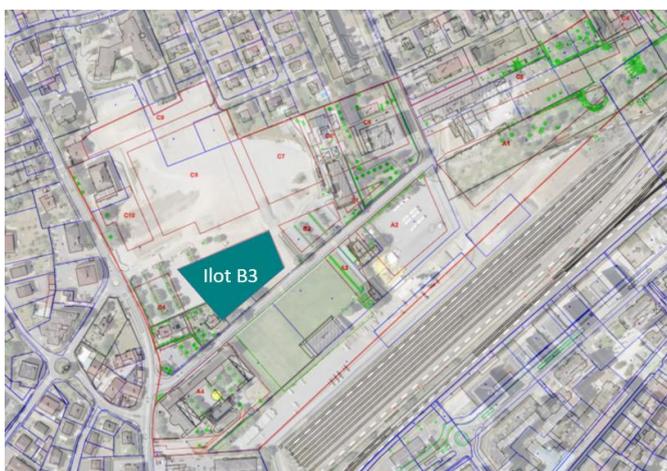
- ✓ **VALIDE** l'aide de l'EPF aux interventions de La Foncière aux conditions suivantes :
 - AMBILLY, ZAC Etoile C8 : aide à hauteur de 120 000 €
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF à signer tous les documents à intervenir pour ces dossiers.

2021-063 – VOTE : PARTICIPATION DE L'EPF74 A LA FONCIERE 74 – AMBILLY (ZAC ETOILE ILOT B3)

Par une délibération 2020-041 du 7 février 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a entendu allouer une enveloppe de 6 millions d'euros pour aider aux acquisitions de La Foncière 74, dont il est membre.

La Foncière 74 a délibéré le 19 mars 2021 sur 4 dossiers d'acquisitions en vue de produire des logements en Bail Réel Solidaire. Pour ces dossiers, La Foncière sollicite l'EPF 74 au titre des aides qu'il peut lui accorder sur le dossier suivant :

Commune	AMBILLY (C008AJ1)
Adresse du projet	ZAC Etoile Ilot B3
Parcelles concernées	<u>AC 257-1 et AC50c</u>
Superficie	1261m ²



Le foncier :

- Superficie de 865m²
- Valeur: 785 000€
- Participation de l'EPF: 150 000€
- Amortissement de l'emprunt : 636 000€ sur 30 ans

Le projet :

- Surface construite : Environ 1700 m² habitables
- 24 logements BRS avec un stationnement et une cave
- Prix de cession des logements:
- 2850€ TTC/m² y/c parking
- Redevance foncière: 1€ /m² SHAB /mois

Pour optimiser l'équilibre opérationnel de ce dossier, La Foncière 74 sollicite une aide de l'EPF 74 pour un montant de 150 000 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **VALIDE** l'aide de l'EPF aux interventions de La Foncière aux conditions suivantes :
 - AMBILLY, ZAC Etoile Ilot B3 : aide à hauteur de 150 000 €
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur de l'EPF à signer tous les documents à intervenir pour ces dossiers.

POINT 12

2021-064 – VOTE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT ENTRE L'EPF 74/ LA FONCIERE 74 ET LA COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY

L'EPF 74 porte, pour le compte de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY, un bien cadastré section 181 AP sous le numéro 149 d'une superficie de 10 372 m².

Cette parcelle est comprise, pour sa totalité, dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°9 dite « Au Grand Champ », inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY.

Aussi, dans le cadre du travail de programmation effectué par le cabinet D2P missionné par la Commune, la partie EST de la parcelle doit recevoir une construction permettant la réalisation de :

- ✓ 17 logements locatifs sociaux (LLS) minimum, stationnement compris. Cette construction sera permise, une fois le foncier rétrocédé, par la conclusion d'un bail à construction entre la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY et l'opérateur retenu.
- ✓ 10 logements, stationnement compris, à prix abordables en accession à la propriété sous forme de Bail Réel Solidaire (BRS), pour lesquels La Foncière de Haute-Savoie a été désigné par la Commune en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire. Dans ce cadre, La Foncière 74 fera l'acquisition du foncier destiné à recevoir les logements BRS et concèdera à l'opérateur retenu un BRS opérateur. Ce contrat de longue durée doit s'apparenter à un bail à construction.
- ✓ Une structure publique multi-accueil petite enfance pour l'accueil de 50 berceaux avec un parking dédié. La Commune restera alors propriétaire de l'assiette foncière ainsi rétrocédé par l'EPF et se constituera avec l'opérateur retenu en groupement de commandes afin que soit passé l'ensemble des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux conformément à ses obligations en matière de commande publique.

Ainsi, au vu du montage contractuel et de la réglementation en matière de commande publique, cette consultation doit répondre aux règles spécifiques relatives aux procédures simplifiées de passation des concessions dès lors que :

- ✓ L'opération répond à un besoin précisé et formalisé par la collectivité ainsi que par La Foncière 74 ;
- ✓ Il existe un transfert du risque économique, à savoir que l'opérateur ainsi sélectionné assumera l'aléa économique lié à la construction et la commercialisation des logements BRS à des ménages-occupants et la vente en bloc des logements à un bailleur social ou la construction et la gestion directe des logements sociaux dans l'hypothèse où l'opérateur retenu est un bailleur social.

Au vu de l'ensemble des parties prenantes et de l'imbrication des différentes maîtrises d'ouvrage publiques, il a été convenu de constituer un groupement entre la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY, La Foncière 74 et l'EPF 74, chargé de mettre en œuvre la procédure de consultation et de retenir, à l'issue, un opérateur pour la réalisation de l'ensemble de la construction.

En tant qu'actuel propriétaire foncier, le coordonnateur du groupement sera l'EPF 74.

Une commission d'appel d'offres sera spécialement créée et sera en charge de :

- ✓ L'ouverture des plis et de l'analyse des candidatures et des offres ;
- ✓ La sélection des opérateurs admis à la phase de négociation ;
- ✓ La sélection de l'opérateur ainsi retenu suite à la phase de négociation et d'analyse.

Cette commission sera composée de la façon suivante :

- ✓ Trois membres du Conseil municipal de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY ;
- ✓ Deux membres du Conseil d'administration de La Foncière 74 ;
- ✓ Du Président de l'EPF 74 ou son représentant, qui présidera ladite commission ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention constitutive du groupement formé entre la commune d'EPAGNY METZ-TESSY, La Foncière 74 et l'EPF 74 annexée à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de constituer ce groupement afin de retenir conjointement avec La Foncière 74 et l'EPF 74 un seul et unique opérateur en charge de réaliser une construction d'ensemble devant accueillir des logements locatifs sociaux, des logements BRS ainsi qu'une crèche municipale ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la mise en œuvre de la procédure de consultation des opérateurs ci-avant exposée et pour laquelle l'établissement sera en charge ;
- ✓ **DECIDE** d'adhérer au groupement pour la mise en œuvre de la procédure de consultation des opérateurs ;
- ✓ **APPROUVE** la convention de groupement telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer la convention de groupement avec la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY en vue de retenir un opérateur en charge de la réalisation de l'opération sociale et de la crèche municipale prévues par l'opération d'aménagement dite « Au Grand Champ » ;
- ✓ **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une consultation d'opérateurs relative à l'opération d'aménagement « Au Grand Champ »

Entre :

La Commune d'Epagny Metz-Tessy

Représentée par son Maire, Monsieur Roland DAVIET

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 23/03/2021

Dénommée ci-après « la commune d'Epagny Metz-Tessy »

Et :

L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie

Représenté par son Président, Monsieur Christian DUPESSEY

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration en date du 25/03/2021

Dénommé ci-après « l'EPF 74 »

Et :

La Foncière de Haute-Savoie

Représentée par sa Présidente, Madame Ségolène GUICHARD

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration en date du 19/03/2021

Dénommée ci-après « La Foncière 74 »

TABLE DES MATIERES

<u>TABLE DES MATIERES</u>	107
<u>Préambule</u>	108
<u>Article 1/ Objet de la Convention</u>	109
<u>Article 2/ Nature des besoins</u>	109
<u>Article 3/ Procédure de consultation des opérateurs</u>	109
<u>Article 4/ Coordonnateur du groupement</u>	109
-	4
<u>.1. Désignation du coordonnateur du groupement</u>	109
-	4
<u>.2. Missions du coordonnateur du groupement</u>	110
<u>Article 5/ Obligations des membres du groupement</u>	110
<u>Article 6/ Commission d'ouverture des plis</u>	110
<u>Article 7/ Frais de fonctionnement du groupement</u>	111
<u>Article 8/ Responsabilité</u>	111
<u>Article 9/ Durée de la convention</u>	111
<u>Article 10/ Adhésion des membres</u>	111
<u>Article 11/ Modification de la convention</u>	112
<u>Article 12/ Résiliation de la convention</u>	112
<u>Article 13/ Litiges</u>	112

Préambule

L'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) a acquis et porte, pour le compte de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, un bien cadastré section 181 AP sous le numéro 149 d'une superficie de 10 372 m².

Cette parcelle est comprise, pour sa totalité, dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 9 dite "Au Grand Champ", inscrite au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre du travail de programmation effectué par le cabinet D2P missionné par la Commune, la partie « Est » de la parcelle doit recevoir une construction permettant la réalisation de :

- 17 logements locatifs sociaux (LLS) minimum, stationnement compris. Cette construction sera permise par la conclusion d'un bail à construction entre l'opérateur retenu et la Commune ;
- 10 logements, stationnement compris, à prix abordables en accession à la propriété sous forme de Bail Réel Solidaire (BRS), pour lesquels La Foncière de Haute-Savoie a été désignée par la Commune en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire.
Dans ce cadre, La Foncière 74 fera l'acquisition du foncier destiné à recevoir les logements BRS et concèdera à l'opérateur retenu un BRS opérateur. Ce contrat de longue durée doit s'apparenter à un bail à construction.
- Une structure publique multi-accueil petite enfance pour l'accueil de 50 berceaux avec un parking dédié. L'opérateur retenu devra alors se constituer en groupement de commandes avec la Commune afin que soient passés l'ensemble des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux conformément à ses obligations en matière de commande publique.

Ainsi, au vu du montage contractuel et de la réglementation en matière de commande publique, cette consultation doit répondre aux règles spécifiques relatives aux procédures simplifiées de passation des concessions dès lors que :

- L'opération répond à un besoin précisé et formalisé par la collectivité et La Foncière 74 ;
- Il existe un transfert du risque économique, à savoir que l'opérateur ainsi sélectionné assumera l'aléa économique lié à la construction et à la commercialisation des logements BRS à des ménages-occupants et la vente en bloc des logements à un bailleur social, ou la construction et la gestion directe des logements sociaux dans l'hypothèse où l'opérateur retenu est un bailleur social.

Au vu de l'ensemble des parties prenantes et de l'imbrication des différentes maîtrises d'ouvrage publiques, il a été convenu de constituer un groupement entre la Commune, La Foncière 74 et l'EPF 74, aux fins de mettre en œuvre conjointement la procédure de consultation et de retenir, à son issue, un opérateur commun pour la réalisation de l'ensemble de la construction.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1/ Objet de la Convention

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement, dénommé ci-après « le groupement », conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique, et d'en définir les règles de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

Article 2/ Nature des besoins

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins respectifs de chacun de ses membres, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Au Grand Champ » à intervenir sur le territoire de la commune d'Épagny Metz-Tessy, par la mise en œuvre d'une procédure de consultation permettant de retenir un opérateur commun.

L'opérateur ainsi retenu à l'issue de la consultation menée se verra confier la mission de réalisation de ladite opération d'aménagement, et plus exactement :

- La réalisation des logements locatifs sociaux (LLS) pour le compte de la Commune d'Épagny Metz-Tessy ;
- La réalisation des logements abordables en Bail Réel Solidaire (BRS) pour le compte de La Foncière 74 ;
- La constitution d'un groupement de commandes, en sa qualité de maître d'ouvrage des logements LLS et des logements BRS, avec la Commune d'Épagny Metz-Tessy, elle-même maître d'ouvrage de la structure multi-accueil petite enfance à réaliser, en vue de permettre la réalisation de cet équipement public conformément aux règles de la commande publique applicables.

Article 3/ Procédure de consultation des opérateurs

La consultation d'opérateurs à intervenir dans le cadre du présent groupement respectera les dispositions et règles de procédure fixées par le Code de la commande publique, relatives aux procédures simplifiées de passation des concessions.

Article 4/ Coordonnateur du groupement

4.1. Désignation du coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent l'EPF 74 en qualité de coordonnateur du groupement, pour toute la durée de la présente convention.

Il est dénommé ci-après « le coordonnateur ».

Le coordonnateur du groupement a la charge de mener la procédure de consultation des opérateurs au nom et pour le compte des autorités concédantes membres du groupement.

4.2. Missions du coordonnateur du groupement

Dans le respect des règles de passation applicables aux concessions, et en particulier des dispositions du Code de la commande publique, le coordonnateur est chargé de procéder, au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement, à l'organisation de l'ensemble des opérations à intervenir dans le cadre de la procédure de consultation des opérateurs en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement « Au Grand Champ ».

En particulier, le coordonnateur est chargé de la mise en œuvre technique et administrative de la consultation :

- Définition de la procédure ;
- Préparation et rédaction des documents de la consultation, à mettre à disposition des candidats et soumissionnaires sur sa plateforme de dématérialisation ;
- Rédaction et publication de l'avis de publicité ;
- Réception des plis contenant les candidatures et les offres ;
- Convocation et réunion de la commission d'ouverture des plis telle que prévue à l'article 6 de la présente convention, afin qu'elle procède à l'examen des candidatures, puis à l'analyse des offres sur la base des critères prévus et énoncés dans les documents de la consultation ;
- Information des candidats et soumissionnaires évincés ;
- Signature puis notification du contrat, objet de la présente consultation, pour le compte des membres du groupement ;
- Gestion, le cas échéant, des suites précontentieuses et/ou contentieuses consécutives à la procédure de consultation des opérateurs, en collaboration avec les membres du groupement.

Chaque membre est, de surcroît, responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable des litiges qui pourraient naître du non-respect des obligations des autres membres du groupement, dans le cadre de l'exécution des contrats publics et contrats de longue durée découlant de la présente procédure.

Article 5/ Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur l'étendue de ses besoins à satisfaire, préalablement au lancement de la consultation et dans les délais définis par ce dernier ;
- Communiquer au coordonnateur tout élément, donnée ou pièce nécessaire à la bonne organisation de la consultation ;
- Informer le coordonnateur de toute difficulté rencontrée.

Article 6/ Commission d'ouverture des plis

Une commission d'ouverture des plis sera chargée de procéder à l'ouverture des plis, à l'examen des candidatures et à l'analyse des offres reçues, de mener les négociations avec les soumissionnaires concernés le cas échéant, et sera in fine chargée de sélectionner l'opérateur retenu.

La commission d'ouverture des plis est composée de :

- Trois membres représentant la commune d'Epagny Metz-Tessy, avec voix délibérative ;
- Le représentant de l'EPF 74, avec voix délibérative ;
- Deux membres représentant La Foncière 74, avec voix délibérative.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

Par ailleurs, chaque membre du groupement pourra nommer un agent/salarié/technicien, qui assistera à cette commission et disposera alors d'une voix consultative par membre.

Cela portera ainsi le nombre de membres de la commission à 9 personnes.

Article 7/ Frais de fonctionnement du groupement

La mission de coordonnateur du groupement ne donne lieu à aucune rémunération, de même que toutes les fonctions qui seraient exercées dans le cadre de la présente convention.

Les frais de publicité et autres frais liés à la présente procédure feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur aux autres membres du groupement, à parts égales. Pour la Commune d'Epagny Metz-Tessy, ces frais seront imputés dans le bilan de portage.

Article 8/ Responsabilité

Conformément aux dispositions de l'article L.3112-2 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement ne sont solidairement responsables que des seules opérations de passation de la présente procédure, qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte.

En revanche, chaque membre demeure seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive et pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son compte.

Article 9/ Durée de la convention

Le groupement objet de la présente convention constitutive est constitué pour la durée de la procédure de consultation des opérateurs. Il prendra fin le jour de la notification du contrat public à l'opérateur sélectionné.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble de ses membres, habilités par leurs organes délibérants respectifs, et expirera au jour de la notification du contrat public à l'opérateur sélectionné.

Les membres du groupement s'entendent néanmoins sur la mise en œuvre, par la suite, d'une collaboration active dans le cadre de l'exécution et du suivi des contrats.

Article 10/ Adhésion des membres

Chaque membre du groupement y adhère par une délibération de son assemblée délibérante. Les copies des délibérations, respectivement votées par le Conseil municipal d'Epagny Metz-Tessy, le Conseil d'administration de l'EPF 74 et le Conseil d'administration de La Foncière 74, sont jointes en annexes de la présente convention.

Article 11/ Modification de la convention

Toute modification à la présente convention doit être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification ainsi convenue sera formalisée par un avenant à la présente convention.

Article 12/ Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à l'unanimité des membres par délibérations concordantes de leurs organes délibérants.

Les membres du groupement se réuniront au préalable afin de s'accorder sur le sort de la consultation d'opérateurs engagée, étant d'ores et déjà convenu que chacun assumera les conséquences financières qui lui incombent, et ce notamment vis-à-vis de l'opérateur retenu le cas échéant.

Article 13/ Litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention constitutive relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Néanmoins, il est entendu que les parties s'efforceront préalablement de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention constitutive.

Fait à EPAGNY METZ-TESSY

Le 26 mars 2021

En 3 exemplaires originaux.

**Pour l'EPF 74,
Le Président**

**Monsieur Christian
DUPESSEY**

**Pour la Commune d'Epagny
Metz-Tessy,
Le Maire**

Monsieur Roland DAVIET

**Pour La Foncière 74,
La Présidente**

**Madame Ségolène
GUICHARD**

POINT 13

2021-065 – VOTE : AFFECTATION DU MONTANT PERÇU AU TITRE DES PENALITES DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU

1. Information sur un dossier qui a bénéficié d'une subvention EPF 2016 (Fonds perçus en 2015) : **« 23 Place de l'église » à VAL DE CHAISE (MARLENS) (T167AA1)**

Conformément à la délibération n° 2015-105 en date du 9 octobre 2015, le Conseil d'Administration de l'EPF a voté les modalités d'affectation des fonds perçus en 2015 et a rendu compte par délibération n° 2016-124 en date du 9 octobre 2016 que le projet situé au « 23 Place de l'église » à VAL DE CHAISE (MARLENS) (T167AA1) avait bénéficié d'une aide financière à hauteur de **43 000,00 €** pour un montant d'acquisitions de 215 000,00 €.

Cette subvention a été attribué sous réserve :

- De la signature de l'acte d'achat par l'EPF au plus tard le 31-12-2016 ;
- De la signature du bail emphytéotique au plus tard le 31-12-2016 ;
- Pour un projet comportant au moins 30 % de logements aidés dont 25% en locatif social.

Au 31/12/2020, le projet a évolué, il ne fera finalement pas l'objet d'un bail emphytéotique et ne comprendra pas de logement aidé ou social. Ce dossier ne satisfait donc plus les modalités d'affectation de l'année 2015 des subventions de l'article 55 SRU.

⇒ **La subvention affectée à hauteur de 43 000,00 € est retirée des attributions et les fonds destinées initialement à cette opération abonde le fonds de réserve au 31/12/2020.** Ces fonds sont destinés, soit à prendre en charge des frais de portage liés aux dossiers préemptés sur délégation du DPU du préfet, soit au soutien d'opérations dites exemplaires sur décision du Conseil d'Administration.

2. Information sur un dossier qui a bénéficié d'une subvention EPF 2019 (Fonds perçus en 2018) : **« Le Mollaret » à LA CHAPELLE SAINT-MAURICE (V060AA)**

Conformément à la délibération n° 2018-136 en date du 14 septembre 2018, le Conseil d'Administration de l'EPF a voté les modalités d'affectation des fonds perçus en 2018 et a visé le projet situé au lieu-dit « Le Mollaret » à LA CHAPELLE SAINT-MAURICE (V060AA) comme étant éligible à une aide financière à hauteur de 20 098,00 € pour un montant d'acquisitions de 200 980,00 €.

Au 31/12/2019, ce dossier n'ayant pas fait l'objet d'une acquisition totale, le déblocage de la subvention a été effectué en fonction de son avancement.

Conformément à la délibération n° 2020-84 en date du 19 juin 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF a pris acte qu'au 31/12/2019, le montant acquis était de 57 840,00 € (V060AA2019). Le montant affecté au titre de la subvention était donc de 5 784,00 € ($57\,840,00\text{ €} \times 10\% = 5\,784,00\text{ €}$). Ainsi, le montant affecté restant à débloquent était de : **14 314,00 €** ($20\,098,00\text{ €} - 5\,784,00\text{ €}$).

⇒ **En 2019, le montant qui restait à attribuer au titre de la subvention EPF 2018 pour l'opération « Le Mollaret » à LA CHAPELLE SAINT-MAURICE (V060AA) était de 14 314,00 € (sous réserve de l'acquisition des parcelles restantes).**

Pour l'année 2020, le montant acquis étant de 50 000,00 € (V060AA2020). Le montant affecté au titre de la subvention est donc de 5 000,00 € ($50\,000,00\text{ €} \times 10\% = 5\,000,00\text{ €}$). Ainsi, le montant affecté restant à débloquent est de : **9 314,00 €** ($14\,314,00\text{ €} - 5\,000,00\text{ €}$).

⇒ **Le montant restant à attribuer au titre de la subvention EPF 2018 pour l'opération « Le Mollaret » à LA CHAPELLE SAINT-MAURICE (V060AA) est de 9 314,00 € (sous réserve de l'acquisition des parcelles restantes).**

3. Information sur les dossiers qui a bénéficié d'une subvention EPF 2020 (Fonds perçus en 2019) :

Conformément à la délibération n° 2020-084 en date du 19 juin 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF a voté les modalités d'affectation des fonds perçus en 2019 et a visé **15 portages éligibles à des aides financière pour un montant total de 683 017,00 €** sous réserve de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPF.

Au 31/12/2020, **11 portages** éligibles à des aides financière ont fait l'objet d'une acquisition en 2020 pour un montant d'aide financière total et réellement affecté de **539 932,00 €**.

Au 31/12/2020, les **4 portages suivants** n'ont donc finalement pas fait l'objet d'une acquisition :

N° de dossier	Commune	Adresse	Montant affecté
V282AA	FILLIERE	Ferme Chappaz	48 985,00 €
R169AD1	MARNAZ	35 rue de la Mairie	20 000,00 €
R169AG4	MARNAZ	63 rue de la Mairie	15 500,00 €
Z278AD1	THYEZ	Les Rappilles	59 600,00 €
TOTAL			144 085,00 €

⇒ **Les fonds 2019 non affectés à hauteur de 144 085,00 € (683 017,00 € - 539 932,00 €)** abonde le fonds de réserve au 31/12/2020. Ces fonds sont destinés, soit à prendre en charge des frais de portage liés aux dossiers préemptés sur délégation du DPU du préfet, soit au soutien d'opérations dites exemplaires sur décision du Conseil d'Administration.

4. Rappel : Affectation des fonds perçus en 2020

Par délibération n° 2020-156 en date du 8 octobre 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF a voté l'affectation des fonds perçus en 2020 au titre des communes pénalisées par l'article 55 de la loi SRU. Le montant calculé par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie est conforme au montant perçu par l'EPF.

Il s'agit d'un montant de **724 772, 54€**.

Il a été voté la répartition suivante :

- ✓ Affectation de **75 000,00 €** pour l'ingénierie relative au maintien de l'aide au fonctionnement pour l'instruction des DIA dans le cadre de la délégation du Droit de Préemption Urbain du Préfet au profit de l'EPF sur les communes carencées.
- ✓ Affectation de **20 000,00 €** pour le soutien au déploiement de l'outil foncier cartographique MCMA. Il s'agit de traiter les anomalies détectées par les utilisateurs au fur et à mesure de son utilisation et de permettre le développement de fonctionnalités complémentaires.
- ✓ Affectation de **629 772,74 €** pour le soutien direct aux opérations des communes en minoration foncière des portages :

- Soutien à la production de logements locatifs sociaux, en priorité pour les communes carencées et déficitaires,
- Soutien à la pérennisation du foncier public si l'opération est valorisée par un bail emphytéotique,
- Soutien aux opérations en renouvellement urbain par une prise en charge des coûts de démolition/dépollution en proportion du taux de logements locatifs sociaux et dans la limite maximum de 100 000,00 €.

Il est précisé que tout portage validé en Conseil d'Administration entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020, sous la thématique « Habitat Social » du PPI, a été systématiquement soumis à une grille d'analyse pour déterminer le montant de l'aide qui lui est attribué, sous réserve de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPF. La grille d'analyse priorise des aides pour les portages n'ayant pas bénéficié de subventions préalables et pour ceux situés sur les communes ciblées pour la production d'une offre nouvelle de logements sociaux (liste communiquée par le service « Habitat » de la DDT en priorité). Il est à noter que le montant d'aide ne pourra représenter plus de 50% de la valeur d'achat.

Considérant les modalités de versement à l'EPF des pénalités SRU, le montant affecté par l'EPF74 au soutien direct aux opérations est dédié aux territoires des membres qui ne disposent pas de la double compétence PLH et délégation de l'aide à la pierre.

5. Proposition des dossiers pouvant bénéficier d'une subvention EPF 2021

Conformément à la délibération sus nommée, **les portages éligibles ont été soumis à la grille d'analyse et il en ressort les affectations suivantes :**

N° dossier	Membre	Commune	Adresse	Montant éligible
B220AQ1	CC Arve et Salève	REIGNIER-ESERY	565 route de l'Eculaz	84 000,00 €
V242AH1	CA Grand Annecy	SAINT-JORIOZ	Route de l'église (Cts Chabrol)	100 000,00 €
V242AH2	CA Grand Annecy	SAINT-JORIOZ	Route de l'église (Cts Montmasson)	100 000,00 €
V213AD1	CA Grand Annecy	POISY	21 chemin du Quart	42 000,00 €
V097AD1	CA Grand Annecy	CUSY	Route des Bauges	91 991,76 €
W005AC1	CA Thonon Agglomération	ALLINGES	Noyer Nord	62 400,00 €
R169AG3	CC Cluses, Arve et Montagnes	MARNAZ	63 rue de la Mairie (Lecas) 3ème étage LOT19-3	13 200,00 €
Y102AA1	CC des Vallées de Thônes	DINGY	Chef-lieu (Cts Tessier)	27 400,00 €

Y102AA2	CC des Vallées de Thônes	DINGY	Chef-lieu (Cts Tessier) Complément	260,40 €
Y302AC1	CC des Vallées de Thônes	LES VILLARDS-SUR-THONES	Route de Luidefour	12 400,00 €
H124AE1	CC du Genevois	FEIGERES	29 chemin de l'école	21 600,00 €
O237AD1	CC Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	SAINT-GINGOLPH	34 rue nationale Mairie	18 000,00 €
TOTAL				573 252,16 €

Les portages concernés seront minorés du montant qui leur est affecté et les collectivités seront informées par courrier.

6. Fond de réserve :

- ✓ **Montant restant disponible du fonds de réserve au 31/12/2019 : 462 753,28 €.**
- ✓ **La subvention affectée à hauteur de 43 000,00 € pour le projet situé au « 23 Place de l'église » à VAL DE CHAISE (MARLENS) (T167AA1) ne satisfaisant plus les modalités d'affectation de l'année 2015 est retirée des attributions et abonde le fonds de réserve au 31/12/2020.**
- ✓ **Les fonds 2019 non affectés à hauteur de 144 085,00 € (683 017,00 € - 539 932,00 €) abonde le fonds de réserve au 31/12/2020.**
- ✓ **Le reliquat 2020 (des affectations 2021), à hauteur de 56 520,38 € (629 772,74 € – 573 252,16 €) abonde le fonds de réserve conformément à la délibération 2020-156 en date du 8 octobre 2020. Ces fonds sont destinés, soit à prendre en charge des frais de portage liés aux dossiers préemptés sur délégation du DPU du préfet, soit au soutien d'opérations dites exemplaires sur décision du Conseil d'Administration.**
- ✓ **Conformément à la délibération n° 2021-21 en date du 21 janvier 2021, le Conseil d'Administration de l'EPF a voté l'attribution d'une « aide financière spéciale » à la commune de SAINT-JORIOZ pour une opération située au 153 route des chapelles (M242AG1) à hauteur de 49 467,91 €.**

Le montant disponible du fonds de réserve disponible au 31/12/2020 est de : 656 890,75 €.

(Fonds de réserve au 31/12/2019 : 462 753,28 € + Retrait subvention T167AA1 : 43 000,00 € + Fonds 2019 non affectés : 144 085,00 € + Reliquat 2020 : 56 520,38 € - Aide financière spéciale M242AG1 : 49 467,91 €)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** que l'ensemble des dossiers présentés ci-avant et soumis à la grille d'analyse bénéficie des montants proposés.
- **PREND ACTE** que le montant du fond de réserve au 31/12/2020 s'élève à 656 890,75 €.

POINT 14

2021-066 – VOTE : COMPTE ADMINISTRATIF ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

45144027500035

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
Etablissement Public Foncier 74

POSTE COMPTABLE DE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

SERVICE PUBLIC LOCAL
Etablissement Public Foncier 74

M44

COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE 2020

45144027500035	Etablissement Public Foncier	CA	2020
Budget Principal			

Informations Générales

Présentation générale du Compte Administratif

P.	2 à 3	Vue d'ensemble (A1)
P.	4	Vue d'ensemble – Section d'exploitation par Chapitres (A2)
P.	5	Vue d'ensemble – Section d'investissement par Chapitres (A3)
P.	6	Balance Générale – Dépenses (B1)
P.	7	Balance Générale – Recettes (B2)
P.	8 à 10	Section d'exploitation – Détail des Dépenses par Articles (A1)
P.	11 à 12	Section d'exploitation – Détail des Recettes par Articles (A2)
P.	13	Section d'investissement – Détail des Dépenses par Articles (B1)
P.	14	Section d'investissement – Détail des Recettes par Articles (B2)

Annexes

Eléments du Bilan

P.	16 à 19	Etat de la dette – Répartition des emprunts par structure de taux (A1.2)
P.	20	Répartition des emprunts par structure de taux- hors A1 (A1.3)
P.	21	Typologie de la répartition de l'encours (A1.4)
P.	22	Méthode utilisée pour les amortissements (A2)
P.	23	Etat des provisions et des dépréciations (A3.1)
P.	24	Equilibre des opérations financières – Dépenses (A4.1)
P.	25	Equilibre des opérations financières – Recettes (A4.2)
P.	26 à 31	Détail des opérations pour compte de tiers (A7)
P.	32 à 45	Variation du patrimoine- entrées (A8.1)
P.	46	Variation du patrimoine- sorties (A8.2)
P.	47	Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt (B1.2)
P.	48 - 49	Etat du personnel (C1.1)
P.	50 à 81	Etat de l'actif 2020
P.	82	Stock au 31-12-2020

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 201 390 067,39	C 209 939 577,94	C-A 8 549 510,55
	Section d'investissement	B 250 150 244,83	H 258 746 543,57	H-B 8 596 298,74

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 423 836,80 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 14 495 222,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		=		SOLDE D'EXECUTION (1)
		DEPENSES	RECETTES	
TOTAL (realisations + reports)		I* A+B+C+D 466 035 534,22	J* C+H+I+J 469 109 958,31	=J-I* 3 074 424,09

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 201 390 067,39	= G+I+K 210 363 414,74	8 973 347,35
	Section d'investissement	= B+D+F 264 645 466,83	= H+J+L 258 746 543,57	-5 898 923,26
	TOTAL CUMULE	* A+B+C+D+E+F 466 035 534,22	* C+H+I+J+K+L 469 109 958,31	3 074 424,09

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Depenses engagees non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA régie) (6)	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Credits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	60 587 000,00	49 302 704,57	2 513 666,00	0,00	8 770 629,43
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 168 000,00	1 113 759,98	0,00	0,00	54 240,02
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	76 000,00	50 237,74	0,00	0,00	25 762,26
Total des dépenses de gestion courante		61 831 000,00	50 466 702,29	2 513 666,00	0,00	8 850 631,71
66	Charges financières	500 000,00	492 410,45	0,00	0,00	7 589,55
67	Charges exceptionnelles	2 596 000,00	596 432,00	0,00	0,00	1 997 568,00
68	Dotations aux provisions et dépenses dépréciations(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		64 927 000,00	51 557 544,74	2 513 666,00	0,00	10 855 789,26
023	Virement à la section d'investissement (4)	6 074 836,80				
042	Opérat ordre transfert entre sections (4)	150 000 000,00	147 318 856,65			3 590 143,35
043	Opérat ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		159 583 836,80	147 318 856,65			12 284 980,15
TOTAL		224 510 836,80	198 876 401,39	2 513 666,00	0,00	23 120 769,41
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Credits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	2 271 000,00	1 816 424,00	0,00	0,00	454 576,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	17 930 000,00	13 456 741,86	0,00	0,00	4 473 258,14
73	Produits issus de la fiscalité(5)	9 110 000,00	9 147 713,54	0,00	0,00	-37 713,54
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	104 000,00	138 335,42	0,00	0,00	-34 335,42
Total des recettes de gestion courante		29 415 000,00	24 559 214,82	0,00	0,00	4 855 785,18
76	Produits financiers	1 000,00	28,24	0,00	0,00	971,76
77	Produits exceptionnels	2 000 000,00	64 929,39	0,00	0,00	1 935 070,61
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		31 416 000,00	24 624 172,45	0,00	0,00	6 791 827,55
042	Opérat ordre transfert entre sections (4)	192 071 000,00	185 315 405,49			7 355 594,51
043	Opérat ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		192 071 000,00	185 315 405,49			7 355 594,51
TOTAL		224 087 000,00	209 939 577,94	0,00	0,00	14 147 422,06
Pour information		423 836,80				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondant aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 48.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	133 760,00	78 760,00	0,00	55 000,00
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	28 596,58	0,00	1 403,42
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	163 760,00	107 356,58	0,00	56 403,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 650 000,00	15 171 644,13	0,00	9 478 355,87
18	Compte de liaison : affectat* (BA réelle) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 020 000,00	772 871,00	0,00	1 247 129,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	26 670 000,00	15 944 515,13	0,00	10 725 484,87
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	26 833 760,00	16 051 871,71	0,00	10 781 888,29
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	192 071 000,00	185 315 405,49		7 355 594,51
041	Opérations patrimoniales (2)	59 085 000,00	48 782 907,03		10 302 032,37
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	251 756 000,00	234 098 373,12		17 657 626,88
	TOTAL	278 589 760,00	250 150 244,83	0,00	28 439 515,17
	Pour information	14 495 222,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	37 696 663,20	29 150 000,00	0,00	8 546 663,20
20	Immobilisations incorporelles	500,00	400,31	0,00	99,69
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	37 697 163,20	29 150 400,31	0,00	8 546 762,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	14 483 208,74	14 483 208,74	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	135 542,09	0,00	-35 542,09
18	Compte de liaison : affectat* (BA réelle)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 135 773,28	18 875 568,15	0,00	3 260 205,11
	Total des recettes financières	36 718 982,00	33 494 318,98	0,00	3 224 663,02
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	74 416 145,20	62 644 719,29	0,00	11 771 425,91
021	Virement de la section d'exploitation (2)	8 074 830,80			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	150 909 000,00	147 318 650,05		3 590 143,35
041	Opérations patrimoniales (2)	59 085 000,00	48 782 907,03		10 302 032,37
	Total des recettes d'ordre d'investissement	218 068 830,80	196 101 624,28		22 587 012,52
	TOTAL	293 084 982,00	258 746 543,57	0,00	34 338 438,43
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	51 816 370,57		51 816 370,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 113 759,98		1 113 759,98
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		147 168 109,62	147 168 109,62
65	Autres charges de gestion courante	50 237,74		50 237,74
66	Charges financières	492 410,45	0,00	492 410,45
67	Charges exceptionnelles	330 432,00	0,00	330 432,00
68	Dot. amortiss. dérogat., provisions	0,00	150 747,03	150 747,03
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Depenses d'exploitation – Total	54 071 210,74	147 318 856,65	201 390 067,39

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
---	------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	201 390 067,39
---	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	21 668,00	21 668,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	15 171 644,13	16 734,72	15 188 378,85
18	Compte de liaison : affectat° (BA.régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	78 760,00	0,00	78 760,00
21	Immobilisations corporelles (6)	28 596,58	0,00	28 596,58
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	112 871,00	48 766 232,91	49 539 103,91
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	185 293 737,49	185 293 737,49
	Depenses d'investissement –Total	16 051 871,71	234 098 373,12	250 150 244,83

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	14 495 222,00
---	---------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	264 645 466,83
--	-----------------------

(1) Y compris les crédits relatifs au rattachement des charges et des produits et les crédits d'ordre semi-budgétaires

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	1 816 424,00		1 816 424,00
60	Achats et variation des stocks (3)		185 293 737,49	185 293 737,49
70	Ventes produits fabriqués, prestations	13 456 741,86		13 456 741,86
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	9 147 713,54		9 147 713,54
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	138 335,42		138 335,42
76	Produits financiers	28,24	0,00	28,24
77	Produits exceptionnels	64 929,39	21 668,00	86 597,39
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	24 624 172,45	185 315 405,49	209 939 577,94

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	423 836,80
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	210 363 414,74
---	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1000 non budgétaire)	28 203 042,00	48 766 232,91	76 969 274,91
18	Comptes liaison : affectat° d'A, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(3)	400,31	0,00	400,31
21	Immobilisations corporelles(3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(3)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(3)	0,00	0,00	0,00
24	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 073 300,10	0,00	10 073 300,10
28	Amortissement des immobilisations		16 734,72	16 734,72
29	Dépréciation des immobilisations (4)		150 747,03	150 747,03
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
40...	Opérations pour compte de tiers (0)	0,00	0,00	0,00
481			0,00	0,00
5...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	48 161 510,55	196 707 824,28	244 263 334,83

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	14 483 208,74
------------------------------------	----------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	258 746 543,57
---	-----------------------

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	60 587 000,00	49 302 704,57	2 513 666,00	0,00	8 770 629,43
60121	Coût d'achat	58 500 000,00	47 050 915,26	2 347 566,00	0,00	9 101 518,74
60122	Frais d'acquisition	585 000,00	392 284,46	166 100,00	0,00	26 615,54
60123	Frais d'études	50 000,00	54 392,50	0,00	0,00	-4 392,50
60124	Travaux	100 000,00	29 035,74	0,00	0,00	70 964,26
60125	Impôts fonciers	190 000,00	365 231,14	0,00	0,00	-175 231,14
60127	Frais accessoires	720 000,00	993 160,98	0,00	0,00	-273 160,98
604	Achats d'études, prestations de services	1 000,00	7 571,00	0,00	0,00	-6 571,00
605	Achats de matériel, équipements	8 000,00	6 088,69	0,00	0,00	1 911,31
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 000,00	8 319,23	0,00	0,00	1 680,77
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 000,00	4 369,73	0,00	0,00	630,27
6064	Fournitures administratives	10 000,00	11 115,70	0,00	0,00	-1 115,70
6066	Carburants	25 000,00	13 988,96	0,00	0,00	11 011,04
6135	Locations mobilières	54 000,00	52 083,42	0,00	0,00	1 916,58
6152	Entretien et réparat° biens immobiliers	18 000,00	15 466,82	0,00	0,00	2 533,18
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	4 402,95	0,00	0,00	-2 402,95
6156	Maintenance	70 000,00	77 096,91	0,00	0,00	-7 096,91
6161	Multirisques	15 000,00	15 666,11	0,00	0,00	-666,11
618	Divers	23 000,00	16 595,07	0,00	0,00	6 404,93
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6226	Honoraires	65 000,00	50 966,48	0,00	0,00	14 033,52
6228	Divers	0,00	3 877,39	0,00	0,00	-3 877,39
6231	Annonces et insertions	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	5 062,60	0,00	0,00	-62,60
6237	Publications	25 000,00	20 950,00	0,00	0,00	4 050,00
6238	Divers	0,00	4 523,27	0,00	0,00	-4 523,27
6251	Voyages et déplacements	15 000,00	15 008,84	0,00	0,00	-8,84
6257	Réceptions	20 000,00	10 863,29	0,00	0,00	9 136,71
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	12 871,56	0,00	0,00	2 128,44
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	7 466,48	0,00	0,00	2 533,52
627	Services bancaires et assimilés	15 000,00	31 020,43	0,00	0,00	-16 020,43
628	Divers	6 000,00	16 079,56	0,00	0,00	-10 079,56
63512	Taxes foncières	7 000,00	6 230,00	0,00	0,00	770,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 168 000,00	1 113 759,98	0,00	0,00	54 240,02
6311	Taxe sur les salaires	27 000,00	28 038,00	0,00	0,00	-1 038,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	4 000,00	3 594,00	0,00	0,00	406,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 000,00	2 083,00	0,00	0,00	2 917,00
6411	Salaires, appointements, commissions	770 000,00	766 549,83	0,00	0,00	3 450,17
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	220 000,00	172 344,00	0,00	0,00	47 656,00
6452	Cotisations aux mutuelles	30 000,00	26 267,00	0,00	0,00	3 733,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	34 000,00	44 485,75	0,00	0,00	-10 485,75
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	25 000,00	27 275,00	0,00	0,00	-2 275,00
6458	Cotizat° autres organismes sociaux	20 000,00	10 823,00	0,00	0,00	9 177,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	7 000,00	8 759,00	0,00	0,00	-1 759,00
6478	Autres charges sociales diverses	25 000,00	23 541,40	0,00	0,00	1 458,60
648	Autres charges de personnel	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	76 000,00	50 237,74	0,00	0,00	25 762,26
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	22 000,00	2 472,15	0,00	0,00	19 527,85
653	Indemnités, frais et format° élus	19 000,00	15 297,63	0,00	0,00	3 702,37
6541	Créances admises en non-valeur	35 000,00	32 467,11	0,00	0,00	2 532,89
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,85	0,00	0,00	-0,85
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		61 831 000,00	50 466 702,29	2 513 666,00	0,00	8 850 631,71
66	Charges financières (b) (5)	500 000,00	492 410,45	0,00	0,00	7 589,55
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500 000,00	492 410,45	0,00	0,00	7 589,55
67	Charges exceptionnelles (c)	2 596 000,00	598 432,00	0,00	0,00	1 997 568,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	595 000,00	598 432,00	0,00	0,00	-3 432,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		64 927 000,00	51 557 544,74	2 513 666,00	0,00	10 855 789,26

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
023	Virement à la section d'investissement	8 674 836,80				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	150 909 000,00	147 318 856,65			3 590 143,35
6031	Variation stocks mat. premières	150 760 000,00	147 168 109,62			3 591 890,38
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	149 000,00	150 747,03			-1 747,03
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		159 583 836,80	147 318 856,65			12 264 980,15
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		159 583 836,80	147 318 856,65			12 264 980,15
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		224 510 836,80	198 876 401,39	2 513 666,00	0,00	23 120 769,41
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	2 271 000,00	1 816 424,00	0,00	0,00	454 576,00
601291	Locations	1 675 000,00	1 109 337,55	0,00	0,00	565 662,45
601295	Remboursements d'impôts fonciers	250 000,00	239 446,22	0,00	0,00	10 553,78
601298	Autres produits en atténuat° de charges	331 000,00	451 408,03	0,00	0,00	-120 408,03
64198	Autres remboursements	15 000,00	16 232,20	0,00	0,00	-1 232,20
70	Ventes produits fabriqués, prestations	17 930 000,00	13 456 741,86	0,00	0,00	4 473 258,14
7012	Portage foncier	16 000 000,00	11 473 591,67	0,00	0,00	4 526 408,33
7064	Rémunérat° opérat° sous mandat	1 930 000,00	1 983 150,19	0,00	0,00	-53 150,19
73	Produits issus de la fiscalité (3)	9 110 000,00	9 147 713,54	0,00	0,00	-37 713,54
731	Taxe spéciale d'équipement	8 310 000,00	8 422 941,00	0,00	0,00	-112 941,00
732	Produit prélèvt art. L.302-7 du CCH	800 000,00	724 772,54	0,00	0,00	75 227,46
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	104 000,00	138 335,42	0,00	0,00	-34 335,42
757	Redevances des fermiers, concession..	94 000,00	93 750,50	0,00	0,00	249,50
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00	44 584,92	0,00	0,00	-34 584,92
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		29 415 000,00	24 559 214,82	0,00	0,00	4 855 785,18
76	Produits financiers (b)	1 000,00	28,24	0,00	0,00	971,76
7688	Autres	1 000,00	28,24	0,00	0,00	971,76
77	Produits exceptionnels (c)	2 000 000,00	64 929,39	0,00	0,00	1 935 070,61
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000 000,00	50 098,33	0,00	0,00	1 949 901,67
778	Autres produits exceptionnels	0,00	14 831,06	0,00	0,00	-14 831,06
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		31 416 000,00	24 624 172,45	0,00	0,00	6 791 827,55
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	192 671 000,00	185 315 405,49			7 355 594,51
6031	Variation stocks mat. premières	192 649 000,00	185 293 737,49			7 355 262,51
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	22 000,00	21 668,00			332,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		192 671 000,00	185 315 405,49			7 355 594,51
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		224 087 000,00	209 939 577,94	0,00	0,00	14 147 422,06
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		423 836,80				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043-DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	133 760,00	78 760,00	0,00	55 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	133 760,00	78 760,00	0,00	55 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	30 000,00	28 596,58	0,00	1 403,42
2183	Matériel de bureau et informatique	30 000,00	23 386,58	0,00	6 613,42
2184	Mobilier	0,00	5 210,00	0,00	-5 210,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		163 760,00	107 356,58	0,00	56 403,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 650 000,00	15 171 644,13	0,00	9 478 355,87
1641	Emprunts en euros	3 550 000,00	3 325 534,72	0,00	224 465,28
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	15 540,47	0,00	84 459,53
1687	Autres dettes	21 000 000,00	11 830 568,94	0,00	9 169 431,06
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 020 000,00	772 871,00	0,00	1 247 129,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	390 718,55	0,00	1 609 281,45
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	362 152,45	0,00	-362 152,45
2764	Créances sur personnes de droit privé	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		26 670 000,00	15 944 515,13	0,00	10 725 484,87
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		26 833 760,00	16 051 871,71	0,00	10 781 888,29
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	192 671 000,00	185 315 405,49		7 355 594,51
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	22 000,00	21 668,00		332,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	22 000,00	21 668,00		332,00
	Charges transférées	192 649 000,00	185 293 737,49		7 355 262,51
312	Portage	192 649 000,00	185 293 737,49		7 355 262,51
041	Opérations patrimoniales (7)	59 085 000,00	48 782 967,63		10 302 032,37
1687	Autres dettes	0,00	16 734,72		-16 734,72
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	59 085 000,00	48 766 232,91		10 318 767,09
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		251 756 000,00	234 098 373,12		17 657 626,88
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		278 589 760,00	250 150 244,83	0,00	28 439 515,17
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		14 495 222,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	37 696 663,20	29 150 000,00	0,00	8 546 663,20
1641	Emprunts en euros	37 696 663,20	29 150 000,00	0,00	8 546 663,20
20	Immobilisations incorporelles	500,00	400,31	0,00	99,69
2051	Concessions et droits assimilés	500,00	400,31	0,00	99,69
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		37 697 163,20	29 150 400,31	0,00	8 546 762,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 483 208,74	14 483 208,74	0,00	0,00
1068	Autres réserves	14 483 208,74	14 483 208,74	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	135 542,09	0,00	-35 542,09
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 135 773,26	18 875 568,15	0,00	3 260 205,11
274	Prêts	0,00	2 497,88	0,00	-2 497,88
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	20 135 773,26	18 873 070,27	0,00	1 262 702,99
Total des recettes financières		36 718 982,00	33 494 318,98	0,00	3 224 663,02
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		74 416 145,20	62 644 719,29	0,00	11 771 425,91
021	Virement de la section d'exploitation	8 674 836,80			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	150 909 000,00	147 318 856,65		3 590 143,35
2805	Licences, logiciels, droits similaires	67 000,00	68 504,28		-1 504,28
28131	Bâtiments	64 000,00	63 496,00		504,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 000,00	9 686,75		-686,75
28184	Mobilier	9 000,00	9 060,00		-60,00
312	Portage	150 760 000,00	147 168 109,62		3 591 890,38
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		159 583 836,80	147 318 856,65		12 264 980,15
041	Opérations patrimoniales (6)	59 085 000,00	48 782 967,63		10 302 032,37
1687	Autres dettes	59 085 000,00	48 766 232,91		10 318 767,09
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	0,00	16 734,72		-16 734,72
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		218 668 836,80	196 101 824,28		22 567 012,52
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		293 084 982,00	258 746 543,57	0,00	34 338 438,43
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					80 168 462,00									
1641 Emprunts en euros (total)					80 168 462,00									
027128G	CAISSE EPARGNE	10/11/2020		25/11/2020	4 000 000,00	F		0,380	0,380		T	C		A-1
12072 -(5063292)	Société CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	17/07/2014		22/12/2014	204 848,00	R		1,600	1,337		A	F		A-1
12075 -(5063305)	Société CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	17/07/2014		30/09/2014	235 440,00	R		1,600	1,363		A	F		A-1
12076 -(5063307)	Société CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	17/07/2014		30/09/2014	229 712,00	R		1,600	1,363		A	F		A-1
12077 -(5063308)	Société CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	17/07/2014		17/07/2014	560 000,00	R		1,850	1,378		A	F	O	A-1
1248509	Société CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	19/04/2013		01/05/2014	382 300,00	R		2,350	1,352		A	X Echéance constante	O	A-1
1257334	Société CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	25/10/2013		01/11/2013	1 946 182,00	R		1,850	1,110		A	F		A-1
131730C	CREDIT COOPERATIF	18/09/2020		08/10/2021	5 000 000,00	F		0,530	0,530		A	C	O	A-1
16283 -(5075203)	Société CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	15/01/2015		30/06/2015	850 000,00	R		1,600	1,163		A	F		A-1
16416/002/001	SOCIETE GENERALE	28/08/2005		25/08/2008	1 800 000,00	F		2,270	0,965		M	X Echéance constante		A-2
17525	SOCIETE GENERALE	25/09/2008		02/02/2010	3 000 000,00	R		4,000	5,548		A	C		E-5
2020900398T00001	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES	08/04/2020		08/07/2020	5 000 000,00	F		0,620	0,642		T	F	O	A-1
36906 - (5101974)	Société CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	22/08/2015		15/09/2015	1 010 000,00	R		1,600	1,127		A	F	O	A-1
40471- (5112893)	Société CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	20/10/2015		01/08/2016	700 000,00	R		1,350	1,289		A	F		A-1
5362998	Société CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	20/05/2020		01/06/2020	3 150 000,00	V		1,100	1,105		A	F		A-1
5373848	Société CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	16/07/2020		31/07/2020	2 000 000,00	V		1,100	1,100		A	F		A-1
5797991	CAISSE EPARGNE	12/09/2019		25/10/2019	6 000 000,00	F		0,320	0,339		T	C	O	A-1
A0109844000	CAISSE EPARGNE	28/09/2009		01/07/2010	2 000 000,00	F		3,990	4,241		T	X Echéance constante		A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
A0120048	CAISSE EPARGNE	25/02/2020		25/05/2020	5 000 000,00	F		0,300	0,257		T	F	O	A-1
A0120048	CAISSE EPARGNE	20/10/2020		25/01/2021	5 000 000,00	F		0,380	0,380		T	C		A-1
A0120050	CAISSE EPARGNE	20/02/2020		25/09/2020	5 000 000,00	F		0,570	0,544		T	C	O	A-1
LBP-00004486	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES	30/07/2018		17/10/2018	3 000 000,00	V	EURIBOR	0,100	0,108		A	P		A-1
LBP-00004668	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES	13/09/2018		30/10/2018	3 000 000,00	V	EURIBOR	0,000	0,121		A	P		A-1
LBP-0000781	LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES	20/11/2015		15/01/2016	5 000 000,00	V	EURIBOR	0,820	0,851		T	C	O	A-1
MIN247209EUR	DEXIA	30/04/2009		01/08/2009	4 500 000,00	V	EURIBOR	0,973	0,358		M	X Echéance constante		A-1
MIN247209EUR/0259627/001	DEXIA	21/04/2009		01/05/2010	4 500 000,00	F		3,890	4,551		A	X Echéance constante		A-1
MIN255911EUR	DEXIA	17/04/2007		01/05/2008	3 000 000,00	F		3,530	3,555		A	X Echéance constante		E-1
MIN258537EUR	DEXIA	29/08/2008		01/04/2008	4 500 000,00	F		3,280	3,029		A	X Echéance constante		E-3
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					80 168 462,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribar 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annulé de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		53 639 662,53					8 450 534,72	494 095,33	0,00	64 913,46
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		53 639 662,53					8 450 534,72	494 095,33	0,00	64 913,46
027126G		0,00	A-1	4 000 000,00	9,92	F		0,380	0,00	2 211,11	0,00	1 520,00
12072 -(5063292)		0,00	A-1	204 848,00	8,75	R		1,337	0,00	2 765,45	0,00	0,00
12075 -(5063305)		0,00	A-1	235 440,00	8,75	R		1,363	0,00	3 178,44	0,00	0,00
12076 -(5063307)		0,00	A-1	229 712,00	8,75	R		1,363	0,00	3 101,11	0,00	0,00
12077 -(5063308)		0,00	A-1	580 000,00	8,75	R		1,376	0,00	7 560,00	0,00	0,00
1248509		0,00	A-1	296 200,00	7,42	R		1,352	0,00	3 998,70	0,00	0,00
1257334		0,00	A-1	746 162,00	2,92	R		1,110	0,00	10 073,19	0,00	0,00
131730C		0,00	A-1	5 000 000,00	4,83	F		0,530	0,00	0,00	0,00	7 581,94
16263 -(5075203)		0,00	A-1	650 000,00	9,17	R		1,163	0,00	8 775,00	0,00	0,00
16418/002/001		0,00	A-2	213 333,29	1,67	C		0,965	106 666,67	20 691,20	0,00	0,00
17525		0,00	E-5	1 350 000,00	8,17	R		5,548	150 000,00	113 608,25	0,00	0,00
2020900398T00001		0,00	A-1	5 000 000,00	4,33	F		0,642	0,00	20 500,00	0,00	7 147,22
36906 - (5101974)		0,00	A-1	690 000,00	9,67	R		1,127	0,00	9 315,00	0,00	3 162,50
40471- (5112893)		0,00	A-1	700 000,00	10,00	R		1,289	0,00	9 450,00	0,00	787,50
5362998		0,00	A-1	3 150 000,00	14,50	V		1,105	0,00	1 890,00	0,00	20 880,78
5373848		0,00	A-1	2 000 000,00	14,58	V		1,100	0,00	1 200,00	0,00	9 227,78
5797991		0,00	A-1	5 400 000,00	8,83	F		0,339	600 000,00	18 480,00	0,00	3 168,00
A0109844000		0,00	A-1	727 843,28	4,33	E		4,241	144 932,62	32 385,06	0,00	0,00
A0120048		0,00	A-1	0,00	0,00	E		0,257	5 000 000,00	12 625,00	0,00	0,00
A0120048		0,00	A-1	5 000 000,00	9,83	E		0,380	0,00	0,00	0,00	3 483,33
A0120050		0,00	A-1	4 750 000,00	9,50	E		0,544	250 000,00	16 571,88	0,00	451,25
LBP-00004486		0,00	A-1	2 355 960,85	5,67	V	EURIBOR	0,106	329 873,71	2 730,60	0,00	902,39
LBP-00004668		0,00	A-1	2 355 960,85	5,83	V	EURIBOR	0,121	329 873,71	3 003,66	0,00	554,71
LBP-0000781		0,00	A-1	3 416 666,73	10,08	V	EURIBOR	0,851	333 333,32	30 220,41	0,00	6 046,06
MIN247209EUR		0,00	A-1	1 088 598,30	3,42	V	EURIBOR	0,358	311 251,88	0,00	0,00	0,00
MIN247209EUR/0259627/001		0,00	A-1	1 461 655,01	3,42	F		4,551	331 860,32	69 767,75	0,00	0,00
MIN255911EUR		0,00	E-1	934 105,86	3,42	F		3,555	216 773,37	41 303,14	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
MIN258537EUR		0,00	E-3	1 123 176,42	2,33	F		3,029	345 969,12	48 892,38	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		53 639 662,59					8 450 534,72	494 095,33	0,00	64 913,46

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
16416/002/001	SOCIETE GENERALE	1 800 000,00	213 333,29	2	17,00				0,00		0,965	20 691,20	0,00	0,40
TOTAL (A)		1 800 000,00	213 333,29						0,00			20 691,20	0,00	0,40
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
17525	SOCIETE GENERALE	3 000 000,00	1 350 000,00	5	20,00				0,00		5,548	113 606,25	0,00	2,52
MIN255911EUR	DEXIA	3 000 000,00	934 105,86	1	17,00				0,00		3,555	41 303,14	0,00	1,74
MIN258537EUR	DEXIA	4 500 000,00	1 123 176,42	3	16,00				0,00		3,029	48 692,38	0,00	2,09
TOTAL (E)		10 500 000,00	3 407 282,28						0,00			203 601,77	0,00	6,35
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		12 100 000,00	3 620 615,57						0,00			224 292,97	0,00	6,75

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 8). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (runner)	Nombre de produits	24	1	0	0	0	
	% de l'encours	93,25	0,40	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	50 019 047,02	213 333,29	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (SWAPTION)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1	0	1	0	1	
	% de l'encours	1,74	0,00	2,09	0,00	2,52	
	Montant en euros	934 105,88	0,00	1 123 176,42	0,00	1 350 000,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2131 Constructions- Bâtiments	25	17/03/2005
L	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	3	17/03/2006
L	2135 Inst. générales, agencem, aménagement des constructions	10	17/03/2006
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	17/03/2006
L	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	3	17/03/2006
L	2184 Mobilier	8	17/03/2006

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

**A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES
DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		24 572 000,00	I 15 177 771,66
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		24 550 000,00	15 156 103,66
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 550 000,00	3 325 534,72
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	21 000 000,00	11 830 568,94
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		22 000,00	21 668,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	22 000,00	21 668,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	15 177 771,66	0,00	14 495 222,00	29 672 993,66

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		30 959 610,06	19 026 315,18
Ressources propres externes de l'année (a)		22 135 773,26	18 875 568,15
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
274	Prêts	0,00	2 497,88
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	20 135 773,26	18 873 070,27
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		8 823 836,80	150 747,03
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	67 000,00	68 504,28
28131	Bâtiments	64 000,00	63 496,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 000,00	9 686,75
28184	Mobilier	9 000,00	9 060,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	8 674 836,80	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	19 026 315,18	0,00	0,00	14 483 208,74	33 509 523,92

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	29 672 993,66
Ressources propres disponibles	IV	33 509 523,92
Solde	V = IV - II (3)	3 836 530,26

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45801		Intitulé de l'opération : LITS FROIDS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Op. à annuler
DEPENSES (a)	23 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 980,00
458101 Dépenses nouvelles (2)	23 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 980,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	23 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 980,00
RECETTES (b)	23 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 980,00
458201 Financement par le tiers (4)	23 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 980,00
Financement par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	23 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 980,00

N° opération : 45802		Intitulé de l'opération : LITS FROIDS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Op. à annuler
DEPENSES (a)	23 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 170,00
458102 Dépenses nouvelles (2)	23 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 170,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	23 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 170,00
RECETTES (b)	23 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 170,00
458202 Financement par le tiers (4)	23 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 170,00
Financement par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45802		Intitulé de l'opération : LITS FROIDS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	23 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 170,00

N° opération : 45803		Intitulé de l'opération : MCMA-INTER EPFL				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	11 424,49	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,49
458103 Dépenses nouvelles (2)	11 424,49	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,49
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	11 424,49	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,49
RECETTES (b)	11 424,48	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,48
458203 Financement par le tiers (4)	11 424,48	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,48
Financement par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	11 424,48	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,48

N° opération : 45804		Intitulé de l'opération : MCMA-INTER EPFL				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	11 424,49	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,49
458104 Dépenses nouvelles (2)	11 424,49	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,49
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	11 424,49	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,49
RECETTES (b)	11 424,48	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,48
458204 Financement par le tiers (4)	11 424,48	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,48

N° opération : 45804		Intitulé de l'opération : MCMA-INTER EPFL				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
Financement par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le service (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	11 424,48	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,48	

N° opération : 45805		Intitulé de l'opération : MCMA-INTER EPFL				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	11 424,49	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,49	
<i>458105 Dépenses nouvelles (2)</i>	11 424,49	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,49	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	11 424,49	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,49	
RECETTES (b)	11 424,48	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,48	
<i>458205 Financement par le tiers (4)</i>	11 424,48	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,48	
Financement par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le service (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	11 424,48	0,00	0,00	0,00	0,00	11 424,48	

N° opération : 45806		Intitulé de l'opération : MCMA-INTER EPFL				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	3 747,92	0,00	0,00	0,00	0,00	3 747,92	
<i>458106 Dépenses nouvelles (2)</i>	3 747,92	0,00	0,00	0,00	0,00	3 747,92	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 45806		Intitulé de l'opération : MCMA-INTER EPFL				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
Dépenses nettes (a - c)	3 747,92	0,00	0,00	0,00	0,00	3 747,92
RECETTES (b)	3 747,92	0,00	0,00	0,00	0,00	3 747,92
458206 Financement par le tiers (4)	3 747,92	0,00	0,00	0,00	0,00	3 747,92
Financement par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040</i> Financement par le service (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041</i> Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	3 747,92	0,00	0,00	0,00	0,00	3 747,92

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
23/01/2020	MAINTENANCE MCMA	-400,31	0,00	0
09/03/2020	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	-818,50	0,00	0
09/03/2020	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	-818,50	0,00	0
09/03/2020	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	-818,50	0,00	0
09/03/2020	VTE DELEMONTX-MONT-SAXONNEX	-3 750,00	0,00	0
09/03/2020	VTE DOMENJOUR-SEVRIER	-90 703,73	0,00	0
09/03/2020	VTE CTS PERISSIER-LORNAY	-9 463,19	0,00	0
09/03/2020	VTE RUBIN-MARIGNIER	-35 405,39	0,00	0
09/03/2020	VTE GAUTHEROT-AMBILLY	-252 264,80	0,00	0
09/03/2020	VTE BEEP ST GINGOLPH	-15 554,73	0,00	0
09/03/2020	VTE CTS DUPERTHUY-EVIERES	-5 742,53	0,00	0
09/03/2020	VTE BOURGEOIS- FAVERGES	-74 983,73	0,00	0
09/03/2020	VTE ACTES 2017-CLARAFOND ARCINE	-628,00	0,00	0
09/03/2020	VTE CTS LAVY-BONS EN CHABLAIS	-176 099,45	0,00	0
09/03/2020	VTE JOURDAN-CLUSES	-65 819,79	0,00	0
09/03/2020	VTE DE REYDET- ALLONZIER LA CAILLE	-25 000,00	0,00	0
09/03/2020	VTE VEILLARD-VILLE-LA-GRAND	-40 678,46	0,00	0
09/03/2020	VTE SCI PCR-RUMILLY	-7 576,96	0,00	0
09/03/2020	VTE BRUYERE-RUMILLY	-11 469,08	0,00	0
09/03/2020	VTE SCHMID- ST JULIEN EN GNEVOIS	-40 700,93	0,00	0
09/03/2020	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	-53 072,26	0,00	0
09/03/2020	VTE BOROLI-HABERE LULLIN	-25 315,58	0,00	0
09/03/2020	VTE MEYDAN-AMBILLY	-69 563,25	0,00	0
09/03/2020	VTE ACTES 2016-CLARAFOND ARCINE	-52 603,15	0,00	0
09/03/2020	VTE MARCHAND-SCIONZIER	-22 073,85	0,00	0
09/03/2020	VTE LANEZ-ST PAUL EN CHABLAIS	-30 887,47	0,00	0
09/03/2020	VTE SZABO- FRANGY	-790,81	0,00	0
09/03/2020	VTE RAVOIRE-NONGLARD	-27 137,78	0,00	0
09/03/2020	VTE LES GDS CHARMOZ-SEVRIER (fond de commerce)	-23 745,72	0,00	0
09/03/2020	VTE REDOR-MONNETIER MORNEX	-16 091,25	0,00	0
09/03/2020	VTE GALLIEN- VACHERESSE	-5 705,67	0,00	0
09/03/2020	VTE CTS VEYRAT-CHAUMONT	-24 287,29	0,00	0
09/03/2020	VTE ACTES 2016-MORILLON	-19 302,61	0,00	0
09/03/2020	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEUR S	-17 302,48	0,00	0
09/03/2020	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEUR S	-45 588,86	0,00	0
09/03/2020	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEUR S	-2 135,96	0,00	0
09/03/2020	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEUR S	-4 583,32	0,00	0
09/03/2020	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEUR S	-109 344,00	0,00	0
09/03/2020	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEUR S	-13 066,07	0,00	0
09/03/2020	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEUR S	-7 257,54	0,00	0
09/03/2020	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEUR S	-95 610,01	0,00	0
09/03/2020	VTE LEGENDRE(COSY CORNIER)-SEVRIER	835,92	0,00	0
09/03/2020	VTE LEGENDRE(COSY CORNIER)-SEVRIER	-369 195,14	0,00	0
09/03/2020	VTE SARREBOUBEE-AMBILLY	204 500,00	0,00	0
09/03/2020	VTE SCI LE BORLY-CRANVES SALES	3 400 000,00	0,00	0
09/03/2020	VTE CTS BOYADJIAN-CRANVES SALES	350 000,00	0,00	0
09/03/2020	VTE NARANJO-CRETALLAZ-BONS EN CHABLAIS	501 500,00	0,00	0
09/03/2020	VTE TREDICINI DE ST SEVERIN-DOUVAIN	1 202 689,22	0,00	0
09/03/2020	VTE JACQUARD-CORNIER	997 237,00	0,00	0
09/03/2020	VTE ACTES 2020-SAINT PIERRE EN FAICIGNY	128 420,00	0,00	0
09/03/2020	VTE CTS DIVERS-GIEZ	12 350,00	0,00	0
09/03/2020	VTE SCI LA FOURMI-ANNECY	7 600 000,00	0,00	0
09/03/2020	VTE CTS CHAPPAZ/DEPOLLIER-ANNECY	868 000,00	0,00	0
09/03/2020	VTE CTS GERVET-MARNAZ	3 033,00	0,00	0
09/03/2020	VTE BERTELLE-MARNAZ	1 050,44	0,00	0
09/03/2020	VTE BOUSSALIA- CRANVES SALES	1 590,00	0,00	0
09/03/2020	VTE SUPKA-AMBILLY	2 134,14	0,00	0
09/03/2020	VTE LAMOUILLE/BRASIER- REIGNIER	3 717,23	0,00	0
09/03/2020	VTE SNC-REIGNIER-ESERY	11 126,54	0,00	0
09/03/2020	VTE SCI CLAIR DE LUNE- VAL DE CHAISE	4 075,00	0,00	0
09/03/2020	VTE GONZALEZ-MONNETIER MORNEX	3 721,90	0,00	0
09/03/2020	VTE SARREBOUBEE-AMBILLY	2 730,04	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
09/03/2020	VTE SCI LE BORLY-CRANVES SALES	28 799,42	0,00	0
09/03/2020	VTE DANIEL VUARGNOZ- CRANVES SALES	23 653,59	0,00	0
09/03/2020	VTE BOUSSALIA- CRANVES SALES	149,00	0,00	0
09/03/2020	VTE CTS BOYADJIAN-CRANVES SALES	10 000,00	0,00	0
09/03/2020	VTE LEPERE-RUMILLY	2 685,74	0,00	0
09/03/2020	VTE NARANJO-CRETALLAZ-BONS EN CHABLAIS	5 893,75	0,00	0
09/03/2020	VTE TREDICINI DE ST SEVERIN-DOUVAINE	2 500,00	0,00	0
09/03/2020	VTE ACTES 2019- DOUVAINE	2 500,00	0,00	0
09/03/2020	VTE TOURNEUX- VEYRIER DU LAC	3 570,22	0,00	0
09/03/2020	VTE JACQUARD-CORNIER	9 153,77	0,00	0
09/03/2020	VTE CTS SAILLET-FAVERGES SEYTHENEX	4 888,80	0,00	0
09/03/2020	VTE CTS DIVERS-GIEZ	927,09	0,00	0
09/03/2020	VTE ACTES 2019- LA CHAPELLE ST MAURICE	1 511,98	0,00	0
09/03/2020	VTE SCI LA FOURMI-ANNECY	63 385,23	0,00	0
09/03/2020	VTE ACTES 2019- PERRIGNIER	6 046,28	0,00	0
09/03/2020	VTE BORDON-VILLE-LA-GRAND	-3 226,00	0,00	0
09/03/2020	VTE PLUVINAGE-VILLE LA GRAND	-5 859,00	0,00	0
10/03/2020	VTE CTS CHAPPUIS-REIGNIER ESERY	486 000,00	0,00	0
10/03/2020	VTE EXERTIER-RUMILLY	70 000,00	0,00	0
10/03/2020	VTE LEPERE-RUMILLY	38 600,00	0,00	0
10/03/2020	VTE ACTES 2019- DOUVAINE	525 478,10	0,00	0
03/04/2020	POSTE INFORMATIQUE ASUS UX463FA MC et LA	952,79	0,00	3
03/04/2020	POSTE INFORMATIQUE ASUS UX463FA MC et LA	952,79	0,00	3
05/08/2020	POSTE INFORMATIQUE ELITE BOOK SM	1 301,00	0,00	3
24/09/2020	FOURNITURE TELECOMMANDE DE VOTE	6 830,00	0,00	5
30/09/2020	VTE VAILLY-ALLINGES	1 160,00	0,00	0
30/09/2020	VTE CTS CHAPPUIS-REIGNIER ESERY	2 500,00	0,00	0
30/09/2020	VTE ACTES 2020- LA CHAPELLE ST MAURICE	50 000,00	0,00	0
30/09/2020	VTE CTS ORSIER-ARTHAZ PONT NOTRE DAME	250 000,00	0,00	0
30/09/2020	VTE GERIN CLERGE- RUMILLY	64 400,00	0,00	0
13/11/2020	LOGICIEL METIER QUARKS	55 000,00	0,00	5
13/11/2020	PHOTOCOPIEURS	13 350,00	0,00	0
11/12/2020	EQUIPEMENT D'ASSAINISSEMENT DES LOCAUX EPF74	2 960,00	0,00	5
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		15 131 418,33	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
31/03/2020	SCANNER COMPTABILITE	1 867,58	3	1 867,58	0,00	0,00	0,00
01/10/2020	PHOTOCOPIEUR	10 182,74	3	10 182,74	0,00	0,00	0,00
01/10/2020	PHOTOCOPIEUR NOUVEAUX BUREAUX	10 500,00	3	10 500,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
TOTAL GENERAL		22 550,32					0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	3 325 535,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	300 000,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	3 025 535,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	24 624 172,45

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	12,29
---	---------------	--------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article b-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		12,00	2,30	14,30	15,00	0,00	15,00
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ASSISTANTE FONCIERE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ASSISTANTE FONCIERE-ACCUEIL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CHARGE DE COMMUNICATION	C	0,00	0,50	0,50	1,00	0,00	1,00
CHARGES D'ETUDES	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
CHARGES DE MISSIONS	B	2,00	1,80	3,80	4,00	0,00	4,00
DIRECTEUR JURIDIQUE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTION	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTRICE DES SERVICES	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
JURISTE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
RESPONSABLE FINANCIER	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		13,00	2,30	15,30	16,00	0,00	16,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985

ETAT DE L'ACTIF 2020

Etablissement Public Foncier 74

16 mars 2021 15:52:16

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2031 - Frais d'études

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
LITS FROIDS	ETUDE MARCHÉ LITS FROIDS	14/01/2016	23 560,00		0,00	0,00	0,00	23 560,00			0,00	
Total du compte : 2031			23 560,00		0,00	0,00	0,00	23 560,00			0,00	0,00

Compte: 205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, .

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value	
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)		Montant
05	LOGICIEL MEDDI	01/01/2006	1 913,60	3	1 913,60	0,00	1 913,60	0,00	0,00			0,00	
10	LOGICIEL COMPTABLE EMAGNUS	06/02/2009	2 179,11	3	2 179,11	0,00	2 179,11	0,00	0,00			0,00	
12	LOGICIEL CARTO MEDDI	29/08/2011	2 093,00	3	2 093,00	0,00	2 093,00	0,00	0,00			0,00	
13	LOGICIEL MAPINFO	24/10/2011	3 336,84	3	3 336,84	0,00	3 336,84	0,00	0,00			0,00	
14	LOGICIEL NOTEBOOK 3G	06/12/2011	194,55	3	194,55	0,00	194,55	0,00	0,00			0,00	
26 BIS	LOGICIEL FONCIER 7 2012	30/07/2012	38 870,00	3	38 870,00	0,00	38 870,00	0,00	0,00			0,00	
Total du compte : 205			48 587,10		48 587,10	0,00	48 587,10	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2051 - Concessions et droits similaires

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value	
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)		Montant
28	LOGICIEL COMPTA TRIPOSTE	25/09/2012	1 090,75	3	1 090,75	0,00	1 090,75	0,00	0,00			0,00	
32	LOGICIEL ACCESS	31/01/2013	314,66	3	314,66	0,00	314,66	0,00	0,00			0,00	
44	LOGICIEL MS OFFICE	30/09/2014	540,00	1	540,00	0,00	540,00	0,00	0,00			0,00	
MCMA2	LOGICIEL MCMA	15/06/2015	186 762,28	3	124 508,00	62 254,28	186 762,28	0,00	0,00			0,00	
43	LOGICIEL DE GESTION PATRIMONIALE	16/06/2015	13 800,00	3	13 800,00	0,00	13 800,00	0,00	0,00			0,00	
71	LOGICIEL ADAPTATION MCMA DIA	12/09/2017	12 150,00	3	8 100,00	4 050,00	12 150,00	0,00	0,00			0,00	
75	LOGICIEL WINDEV 24	28/06/2019	1 650,00	3	0,00	550,00	550,00	0,00	1 100,00			0,00	
80	DVPT COMPLEMENTAIRE MCMA	13/11/2019	4 950,00	3	0,00	1 650,00	1 650,00	0,00	3 300,00			0,00	
81	MAINTENANCE MCMA	31/12/2019	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
88	LOGICIEL METIER QUARKS	13/11/2020	55 000,00	5	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00			0,00	
Total du compte : 2051			276 257,69		148 353,41	68 504,28	216 857,69	0,00	59 400,00			0,00	0,00

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2111 - Terrains nus

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
TERRAIN	TERRAIN CONSTRUCTION BUREAUX	12/06/2015	137 588,51		0,00	0,00	0,00	137 588,51			0,00	
Total du compte : 2111				137 588,51		0,00	0,00	0,00	137 588,51		0,00	0,00

Compte: 2131 - Bâtiments

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value	
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)		Montant
00CONSTRUCTI ON	CONSTRUCTION DES BUREAUX / ALLONZIER-LA-CAILLE	20/05/2015	1 587 402,98	25	126 992,00	63 496,00	190 488,00	0,00	1 396 914,98			0,00	
Total du compte : 2131				1 587 402,98		126 992,00	63 496,00	190 488,00	0,00	1 396 914,98		0,00	0,00

Compte: 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
11	POSTE INFORMATIQUE HP (MB) + TELEPHONE	07/04/2009	1 598,55	3	1 598,55	0,00	1 598,55	0,00	0,00			0,00
21	POSTE INFORMATIQUE HP PRO 3300 (MP)	20/10/2011	988,28	3	988,28	0,00	988,28	0,00	0,00			0,00
22	POSTE INFORMATIQUE PORTABLE HP 8560	01/12/2011	1 608,63	3	1 608,63	0,00	1 608,63	0,00	0,00			0,00
23	SERVEUR	15/01/2012	8 833,66	3	8 833,66	0,00	8 833,66	0,00	0,00			0,00
24	ALARME GPRS	02/02/2012	1 707,82	3	1 707,82	0,00	1 707,82	0,00	0,00			0,00

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value	
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)		Montant
25	PHOTOCOPIEUR	12/07/2012	10 182,74	3	10 182,74	0,00	10 182,74	0,00	0,00	T	01/10/2020	0,00	
29	POSTE INFORMATIQUE SECRETARIAT HP	23/01/2013	1 520,12	3	1 520,12	0,00	1 520,12	0,00	0,00			0,00	
30	ENCEINTE ET RETROPROJECTEUR SALLE	26/04/2013	2 688,68	3	2 022,68	0,00	2 022,68	666,00	0,00			0,00	0,00
31	SCANNER COMPTABILITE	01/07/2013	1 867,58	3	1 867,58	0,00	1 867,58	0,00	0,00	T	31/03/2020	0,00	
34	IPAD	26/07/2013	1 356,25	3	1 356,25	0,00	1 356,25	0,00	0,00			0,00	
35	POSTE INFORMATIQUE PORTABLE ELITE BOOK8570	31/07/2013	2 654,70	3	2 654,70	0,00	2 654,70	0,00	0,00			0,00	
36	ROUTEUR INFORMATIQUE	22/01/2014	3 276,00	3	3 276,00	0,00	3 276,00	0,00	0,00			0,00	
40	POSTE PORTABLE DE SECOURS HP	06/05/2014	2 223,60	3	2 223,60	0,00	2 223,60	0,00	0,00			0,00	
41	POSTE INFORMATIQUE ASUS Z97- CARTO -TS	12/02/2015	1 940,00	3	1 940,00	0,00	1 940,00	0,00	0,00			0,00	
45	POSTE INFORMATIQUE ETUDE P0265	09/09/2015	1 492,00	3	1 492,00	0,00	1 492,00	0,00	0,00			0,00	
46	POSTE INFORMATIQUE MACBOOK CHARGE ETUDE	01/10/2015	1 374,17	3	1 374,17	0,00	1 374,17	0,00	0,00			0,00	
47	POSTE INFORMATIQUE PORTABLE HP ZBOOK	25/02/2016	2 868,75	3	2 868,75	0,00	2 868,75	0,00	0,00			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value	
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)		Montant
49	AMENAGEMENT DES BUREAUX- COFFRE FORT	12/08/2016	2 255,81	5	1 353,00	451,00	1 804,00	0,00	451,81			0,00	
51	PHOTOCOPIEUR NOUVEAUX BUREAUX	18/08/2016	10 500,00	3	10 500,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	T	01/10/2020	0,00	
53	POSTE INFORMATIQUE INTEL NUC COMPTA	24/08/2016	1 160,00	3	1 160,00	0,00	1 160,00	0,00	0,00			0,00	
54	POSTE INFORMATIQUE INTEL NUC SECRETARIAT	24/08/2016	1 160,00	3	1 160,00	0,00	1 160,00	0,00	0,00			0,00	
55	POSTE INFORMATIQUE INTEL NUC GESTION DES	24/08/2016	1 160,00	3	1 160,00	0,00	1 160,00	0,00	0,00			0,00	
56	POSTE INFORMATIQUE INTEL NUC GDE SALLE DE	24/08/2016	1 160,00	3	1 160,00	0,00	1 160,00	0,00	0,00			0,00	
57	POSTE INFORMATIQUE INTEL NUC SERVICE	24/08/2016	1 160,00	3	1 160,00	0,00	1 160,00	0,00	0,00			0,00	
59	ONDULEUR 2200 VA RT2U NETPACK	22/09/2016	2 490,00	3	2 490,00	0,00	2 490,00	0,00	0,00			0,00	
60	BORNES WIFI	05/10/2016	3 340,00	3	3 340,00	0,00	3 340,00	0,00	0,00			0,00	
61	POSTE INFORMATIQUE INTEL NUC ACCUEIL	19/01/2017	1 160,00	3	774,00	386,00	1 160,00	0,00	0,00			0,00	
62	POSTE INFORMATIQUE PORTABLE HP ELITEBOOK	06/03/2017	1 510,00	3	1 006,00	504,00	1 510,00	0,00	0,00			0,00	
63	POSTE INFORMATIQUE PORTABLE HP ELITEBOOK	06/03/2017	1 510,00	3	1 006,00	504,00	1 510,00	0,00	0,00			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Mlti = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Mlti = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
64	POSTE INFORMATIQUE PORTABLE HP ELITEBOOK	06/03/2017	1 510,00	3	1 006,00	504,00	1 510,00	0,00	0,00			0,00
65	POSTE INFORMATIQUE PORTABLE HP ELITEBOOK	03/04/2017	1 510,00	3	1 006,00	504,00	1 510,00	0,00	0,00			0,00
68	AMENAGEMENT DES BUREAUX -	16/06/2017	9 783,75	3	6 522,00	3 261,75	9 783,75	0,00	0,00			0,00
69	POSTE INFORMATIQUE ASUS ZENBOOK UX410UA	21/06/2017	1 581,00	3	1 054,00	527,00	1 581,00	0,00	0,00			0,00
72	POSTE INFORMATIQUE INTEL NUC715 BNH	04/10/2018	1 270,00	3	423,00	423,00	846,00	0,00	424,00			0,00
73	POSTE INFORMATIQUE ASUS ZENBOOK	04/10/2018	1 480,00	3	493,00	493,00	986,00	0,00	494,00			0,00
74	POSTE INFORMATIQUE ASUSZ730I PRO STAGIAIRE	28/03/2019	1 919,00	3	0,00	640,00	640,00	0,00	1 279,00			0,00
76	ECRAN ET PIED TRANSPORTABLE	22/10/2019	2 543,00	3	0,00	848,00	848,00	0,00	1 695,00			0,00
78	SCANNER COMPTABILITE HP 7500	30/10/2019	1 133,30	3	0,00	378,00	378,00	0,00	755,30			0,00
77	SCANNER COMPTABILITE HP 4500	02/12/2019	789,00	3	0,00	263,00	263,00	0,00	526,00			0,00
83	POSTE INFORMATIQUE ASUS UX463FA MC et LA	03/04/2020	952,79	3	0,00	0,00	0,00	0,00	952,79			0,00
84	POSTE INFORMATIQUE ASUS UX463FA MC et LA	03/04/2020	952,79	3	0,00	0,00	0,00	0,00	952,79			0,00

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

ETAT DE L'ACTIF 2020

Page 6 sur 33

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
85	POSTE INFORMATIQUE ELITE BOOK SM	05/08/2020	1 301,00	3	0,00	0,00	0,00	1 301,00			0,00	
86	FOURNITURE TELECOMMANDE DE VOTE	24/09/2020	6 830,00	5	0,00	0,00	0,00	6 830,00			0,00	
87	PHOTOCOPIEURS	30/10/2020	13 350,00	0	0,00	0,00	0,00	13 350,00			0,00	
Total du compte : 2183			123 652,97		84 288,53	9 686,75	93 975,28	666,00	29 011,89		0,00	0,00

Compte: 2184 - Mobilier

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
01	MOBILIER DE BUREAUX FONCTIONNEMENT EPF /	01/01/2004	2 981,33	8	2 981,33	0,00	2 981,33	0,00	0,00		0,00	
03	MOBILIER SALLE DE REUNION FONCTIONNEMENT EPF /	01/01/2006	1 797,92	4	1 797,92	0,00	1 797,92	0,00	0,00		0,00	
15	MOBILIER 1 BUREAU + CHAISES + ARMOIRES (SM)	08/12/2011	2 100,18	4	2 100,18	0,00	2 100,18	0,00	0,00		0,00	
33	AMENAGEMENT MOBILIER BUREAU NOUVEAU	29/07/2013	2 480,88	8	1 860,00	310,00	2 170,00	0,00	310,88		0,00	
48	AMENAGEMENT BUREAUX -MOBILIER	05/08/2016	10 595,94	8	3 972,00	1 324,00	5 296,00	0,00	5 299,94		0,00	
50	AMENAGEMENT DES BUREAUX-ARCHIVAGE	12/08/2016	8 196,80	8	3 075,00	1 025,00	4 100,00	0,00	4 096,80		0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2184 - Mobilier

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value	
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)		Montant
52	AMENAGEMENT DES BUREAUX-BUREAU PHV	01/09/2016	24 926,74	8	9 348,00	3 116,00	12 464,00	0,00	12 462,74			0,00	
58	AMENAGEMENT DES BUREAUX- SALLE DE	12/09/2016	16 660,81	8	6 249,00	2 083,00	8 332,00	0,00	8 328,81			0,00	
66	AMENAGEMENT DES BUREAUX-MOBILIER	30/05/2017	6 171,56	8	1 542,00	771,00	2 313,00	0,00	3 858,55			0,00	
67	AMENAGEMENT DES BUREAUX- MEUBLE	08/08/2017	1 037,00	8	260,00	130,00	390,00	0,00	647,00			0,00	
70	AMENAGEMENT DES BUREAUX - PLAQUE PISANI	04/07/2017	2 408,00	8	602,00	301,00	903,00	0,00	1 505,00			0,00	
79	AMENAGEMENT DES BUREAUX- CHAISE TABLE DE	05/09/2019	457,10		0,00	0,00	0,00	0,00	457,10			0,00	
89	EQUIPEMENT D'ASSAINISSEMENT DES LOCAUX	11/12/2020	2 960,00	5	0,00	0,00	0,00	0,00	2 960,00			0,00	
Total du compte : 2184			82 774,25		33 787,43	9 060,00	42 847,43	0,00	39 926,82			0,00	0,00

Compte: 2188 - Autres

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value	
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)		Montant
37	MACHINE A CAFE	30/01/2014	1 440,00	3	1 440,00	0,00	1 440,00	0,00	0,00			0,00	
42	FRAISE A NEIGE	16/02/2015	1 583,33	3	1 583,33	0,00	1 583,33	0,00	0,00			0,00	
Total du compte : 2188			3 023,33		3 023,33	0,00	3 023,33	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 274 - Prêts

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
PEYTAVINAL	PRET AUTO 24 MOIS PEYTAVIN ANNE LAURE	26/06/2019	3 966,56		0,00	0,00	0,00	3 966,56			0,00	
Total du compte : 274			3 966,56		0,00	0,00	0,00	3 966,56			0,00	0,00

Compte: 275 - Dépôts et cautionnements versés

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
CONS-C298AD7	CONSIGNATION VTE BENE-VETRAZ MONTHOUX	31/12/2018	107 400,00		0,00	0,00	0,00	107 400,00			0,00	
CONS-T123AE1	CONSIGNATION VTE CTS PRUD HOMME-FAVERGES	31/12/2018	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
CONS-T123AF1	CONSIGNATION VTE BOURGEOIS- FAVERGES	31/12/2018	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
CONS-V213AC1	CONSIGNATION VTE JINASADA-POISY	31/12/2018	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
CONS-H243A/2	CONSIGNATION VTE CTS BRUN-ST JULIEN EN	05/03/2019	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
CONS-H243A/4	CONSIGNATION VTE BRUN-ST JULIEN EN	25/04/2019	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
Total du compte : 275			107 400,00		0,00	0,00	0,00	107 400,00			0,00	0,00

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
000 REGUL ANTERIEUR	VTE REGULARISATION ECRITURES ANTERIEURES	04/02/2014	14 517 844,99		0,00	0,00	0,00	14 517 844,99			0,00	
C012A/1	VTE CTS TIBERGHIEAN-ANNEMASSE	01/04/2014	1 297 697,18		0,00	0,00	0,00	1 297 697,18			0,00	
Z261AB2	VTE ZBINDEN-SAXEL	02/04/2014	107 759,70		0,00	0,00	0,00	107 759,70			0,00	
E052AB1	VTE EXPRO CTS MAGNIN-CERNEX	10/04/2014	64 151,38		0,00	0,00	0,00	64 151,38			0,00	
K131AA5	VTE CTS MERMOUD-FRANGY	14/04/2014	55 362,18		0,00	0,00	0,00	55 362,18			0,00	
M108AA1	VTE CORBOZ-DUINGT	15/04/2014	63 410,04		0,00	0,00	0,00	63 410,04			0,00	
C008AF5	VTE COLIN-AMBILLY	25/04/2014	101 789,98		0,00	0,00	0,00	101 789,98			0,00	
R081AG1	VTE SNCF-CLUSES	29/04/2014	51 234,39		0,00	0,00	0,00	51 234,39			0,00	
H243AC1	VTE CTS GRANGEAUD- ST JULIEN EN GENEVOIS	13/06/2014	424 789,80		0,00	0,00	0,00	424 789,80			0,00	
B220AH1	VTE CTS VERNAY-POLLIAND-REIGNIER ESERY	07/07/2014	357 895,32		0,00	0,00	0,00	357 895,32			0,00	
C145AA01	VTE GUIGONNAT-JUVIGNY	29/08/2014	504 722,81		0,00	0,00	0,00	504 722,81			0,00	
A310AA5	VTE CTS DAGOSTIN- VIUZ LA CHIESAZ	03/09/2014	161 229,64		0,00	0,00	0,00	161 229,64			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
B021AA1	VTE CTS MESSERLY ET BERTHET-ARTHAZ PONT	29/09/2014	343 948,79		0,00	0,00	0,00	343 948,79			0,00	
Z123AA1	VTE CTS EXCOFFIER-FAVERGES	29/09/2014	177 094,35		0,00	0,00	0,00	177 094,35			0,00	
J152AB1	VTE SCHNEIDER-LOVAGNY	07/11/2014	283 139,21		0,00	0,00	0,00	283 139,21			0,00	
E096AB1	VTE PECHINEY-CRUSEILLES	01/12/2014	437 500,00		0,00	0,00	0,00	437 500,00			0,00	
C305AA4B	VTE LES PERREUSES-VILLE LA GRAND	12/12/2014	25 263,95		0,00	0,00	0,00	25 263,95			0,00	
N176AE1	VTE RIXENS/PISCIONERI-MENTHON ST BE RNARD	18/12/2014	111 417,40		0,00	0,00	0,00	111 417,40			0,00	
Z286AA1	VTE CARLETTI-VACHERESSE	18/12/2014	51 529,14		0,00	0,00	0,00	51 529,14			0,00	
C008AJ1	TRAVAUX DEMOLITION PART SUP VTE	22/12/2014	506 277,12		0,00	0,00	0,00	506 277,12			0,00	
K131AA3	TRAVAUX DEMOLITION VTE MERMOUD-FRANGY	22/12/2014	86 535,59		0,00	0,00	0,00	86 535,59			0,00	
M267AE1	VTE DOMENJOU-SEVRIER	24/12/2014	1 269 852,15		0,00	0,00	0,00	1 269 852,15			0,00	
R081AH1	VTE SNCF-CLUSES+ TRAVAUX	24/12/2014	53 217,37		0,00	0,00	0,00	53 217,37			0,00	
Q183AB1	VTE + TRAVAUX PALMYR IMMO-MIEUSSY	30/12/2014	282 553,57		0,00	0,00	0,00	282 553,57			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
K131AA4	VTE SZABO- FRANGY	04/03/2015	3 954,06		0,00	0,00	0,00	3 954,06			0,00	
L120AC1	VTE CTS DUPERTHUY-EVIERES	23/03/2015	5 742,50		0,00	0,00	0,00	5 742,50			0,00	
A054AB1	VTE SCI CROIX DUPASSIEU-CHAINAZ LES FRASSES	25/03/2015	68 008,21		0,00	0,00	0,00	68 008,21			0,00	
R081A1/2	VTE JOURDAN-CLUSES	27/03/2015	329 098,93		0,00	0,00	0,00	329 098,93			0,00	
A310AA2015	VTE ACTES 2015-VIUZ L A CHIESAZ	10/06/2015	313 637,63		0,00	0,00	0,00	313 637,63			0,00	
C008AF6	VTE CUAZ-AMBILLY	10/06/2015	140 617,64		0,00	0,00	0,00	140 617,64			0,00	
C305AA4	VTE AS LES PERREUSES- VILLE LA GRAND	22/06/2015	200 037,15		0,00	0,00	0,00	200 037,15			0,00	
K131AB1	VTE AGRI SU EST-FRANGY	22/06/2015	164 178,17		0,00	0,00	0,00	164 178,17			0,00	
D283AB2015	VTE ACTES 2015-THUSY	24/06/2015	276 749,00		0,00	0,00	0,00	276 749,00			0,00	
Z280AB1	VTE PREEMPTION PITTET -THONES	29/06/2015	488 670,98		0,00	0,00	0,00	488 670,98			0,00	
C008AG4/5	VTE COCHELIN/OLIVIER-AMBILLY	02/07/2015	298 939,58		0,00	0,00	0,00	298 939,58			0,00	
C008AJ6	VTE GAY - AMBILLY	06/07/2015	100 608,17		0,00	0,00	0,00	100 608,17			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
C008AG3	VTE CTS BURNIER-AMBILLY	15/07/2015	363 010,56		0,00	0,00	0,00	363 010,56			0,00	
G013AC1	VTE CTS MOLHER-ANTHY SUR LEMAN	15/07/2015	382 524,05		0,00	0,00	0,00	382 524,05			0,00	
O166AB1	VTE CTS SCHMITT-MARIN	15/07/2015	97 322,62		0,00	0,00	0,00	97 322,62			0,00	
B220A11	VTE CESSARI-REIGNIER ESERY	21/08/2015	178 600,98		0,00	0,00	0,00	178 600,98			0,00	
M242AB1	VTE BATHION-ST JORIOZ	21/08/2015	364 503,10		0,00	0,00	0,00	364 503,10			0,00	
C008AG7/AG8	VTE CTS CECCONI-AMBILLY	23/09/2015	731 795,86		0,00	0,00	0,00	731 795,86			0,00	
O218AB1	VTE CTS CHAUVIERE-PUB LIER	02/10/2015	703 977,93		0,00	0,00	0,00	703 977,93			0,00	
S077AA2015	VTE ACTES 2015-CLARAFOND ARCINE	29/10/2015	34 199,43		0,00	0,00	0,00	34 199,43			0,00	
E009AB1	VTE GAL-ANDILLY	06/11/2015	203 655,07		0,00	0,00	0,00	203 655,07			0,00	
Q190AB2015	VTE ACTES 2015-MORILLON	06/11/2015	65 551,21		0,00	0,00	0,00	65 551,21			0,00	
R169AB1	VTE TORO + TRAVAUX-MARNAZ	06/11/2015	151 929,30		0,00	0,00	0,00	151 929,30			0,00	
Z258AA1/AA2	TRAVAUX HUISSERIES VTE DRANCY-SAMOENS	10/11/2015	19 759,34		0,00	0,00	0,00	19 759,34			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
C008AG6	VTE ENGIE-AMBILLY	17/11/2015	643 740,43		0,00	0,00	0,00	643 740,43			0,00	
Z238AB1	VTE MGEN-ST JEAN D AULPS	17/11/2015	107 948,68		0,00	0,00	0,00	107 948,68			0,00	
C008AN1	VTE CAPOLO-AMBILLY	18/11/2015	241 290,11		0,00	0,00	0,00	241 290,11			0,00	
H309AD1	TRAVAUX AMORTISSABLES VTE BEGAIN-VIRY (24/11/2015	6 545,88		0,00	0,00	0,00	6 545,88			0,00	
C008AI7	VTE DEMETZ-AMBILLY	04/12/2015	124 654,47		0,00	0,00	0,00	124 654,47			0,00	
R169AC1/2	VTE GERVET-MARNAZ	14/12/2015	187 635,66		0,00	0,00	0,00	187 635,66			0,00	
R189AC1	VTE CTS DONAT-BOUILLUD-MONT SAXONNEX	15/12/2015	28 703,57		0,00	0,00	0,00	28 703,57			0,00	
C305AA2	VTE ENGIE-VILLE LA GRAND	24/12/2015	31 861,46		0,00	0,00	0,00	31 861,46			0,00	
G171AB1	VTE HAUSERMANN-MASSONGY	24/12/2015	207 360,00		0,00	0,00	0,00	207 360,00			0,00	
P244AB1	VTE CTS DUVERNAY-ST LAURENT	24/12/2015	49 190,72		0,00	0,00	0,00	49 190,72			0,00	
R189AB1	VTE CTS PELLIER-MONT SAXONNEX	24/12/2015	20 512,96		0,00	0,00	0,00	20 512,96			0,00	
U034AA1	VTE CTS VULLIEZ-LE BIOT	24/12/2015	213 351,59		0,00	0,00	0,00	213 351,59			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
S130AC1	VTE IND DUCHENE-FRANCLENS	29/12/2015	15 871,73		0,00	0,00	0,00	15 871,73			0,00	
Z169AA1	TRAVAUX AMORTISSABLES VTE ANPER-MARNAZ Multi / Multi	31/12/2015	9 561,69		0,00	0,00	0,00	9 561,69			0,00	
B185AB1	VTE REDOR-MONNETIER MORNEX	28/01/2016	96 547,46		0,00	0,00	0,00	96 547,46			0,00	
O237AAbeep	VTE BEEP ST GINGOLPH	24/03/2016	217 766,30		0,00	0,00	0,00	217 766,30			0,00	
G043AE1/2	VTE CTS LAVY-BONS EN CHABLAIS	30/03/2016	1 056 596,69		0,00	0,00	0,00	1 056 596,69			0,00	
Q190AB2016	VTE ACTES 2016-MORILLON	02/05/2016	115 815,69		0,00	0,00	0,00	115 815,69			0,00	
S077AA2016	VTE ACTES 2016-CLARAFOND ARCINE	02/05/2016	315 618,92		0,00	0,00	0,00	315 618,92			0,00	
H243AF1	VTE DAMIANI-ST JULIEN EN GNEVOIS	04/05/2016	250 423,80		0,00	0,00	0,00	250 423,80			0,00	
S130AC2016	VTE ACTES 2016-FRANCLENS	25/05/2016	6 234,27		0,00	0,00	0,00	6 234,27			0,00	
G263AE1	VTE CTS VASSAL-SCIEZ	07/06/2016	241 091,72		0,00	0,00	0,00	241 091,72			0,00	
M267AF1	VTE DE MARCO-SEVRIER	22/06/2016	270 936,87		0,00	0,00	0,00	270 936,87			0,00	
O237AB1	VTE SCI FLORE-SAINT GINGOLPH	22/06/2016	841 182,63		0,00	0,00	0,00	841 182,63			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
C305AD01	VTE CTS PHILIPPE-VILLE LA GRAND	28/06/2016	1 145 687,12		0,00	0,00	0,00	1 145 687,12			0,00	
A002AD4	VTE ASSO DIOCESAINE-ALBY SUR CHERAN	29/06/2016	12 571,47		0,00	0,00	0,00	12 571,47			0,00	
E009AC2016	VTE CARRIEU-ANDILLY	20/07/2016	46 936,01		0,00	0,00	0,00	46 936,01			0,00	
R264AD1	VTE CTS PERILLAT-SCIONZIER	20/07/2016	276 985,37		0,00	0,00	0,00	276 985,37			0,00	
B185AC1	VTE AC EGLISE PROTESTANTE-MONNETIER	11/08/2016	43 101,59		0,00	0,00	0,00	43 101,59			0,00	
C040AC1	VTE HYENNE-BONNE	09/09/2016	198 195,24		0,00	0,00	0,00	198 195,24			0,00	
B262AC1	VTE CTS BARBIER- SCIENTRIER	20/09/2016	354 188,29		0,00	0,00	0,00	354 188,29			0,00	
R081AJ1	VTE VULLIEZ-CLUSES	22/09/2016	75 990,65		0,00	0,00	0,00	75 990,65			0,00	
C305AF1	VTE BORDON-VILLE-LA-GRAND	29/09/2016	800 000,00		0,00	0,00	0,00	800 000,00			0,00	
G043AF1	VTE DI MARE TONIO-BONS-EN-CHABLAIS	04/10/2016	289 299,09		0,00	0,00	0,00	289 299,09			0,00	
G126AA1	VTE LACROIX-FESSY	04/10/2016	88 938,76		0,00	0,00	0,00	88 938,76			0,00	
G263AD1	VTE GRILLAT-SCIEZ	04/10/2016	311 518,43		0,00	0,00	0,00	311 518,43			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
M267AH1	VTE SCI LES VERGERS DE LA PLANCHE-SEVRIER	04/10/2016	229 234,62		0,00	0,00	0,00	229 234,62			0,00	
T167AA1	VTE CTS BOUCHEX BELLOMIE-VAL DE CHAISE	14/10/2016	138 590,82		0,00	0,00	0,00	138 590,82			0,00	
H288AC1	VTE CTS FAVRE-VALLEIRY	28/10/2016	356 320,92		0,00	0,00	0,00	356 320,92			0,00	
J026AD2016	VTE ACTES 2016-LA BALME DE SILLINGY	28/10/2016	14 047,40		0,00	0,00	0,00	14 047,40			0,00	
O154AB1	VTE HAUTE SAVOIE HABITAT-LUGRIN	28/10/2016	204 029,63		0,00	0,00	0,00	204 029,63			0,00	
C305AA5	VTE CTS IERA-VILLE LA GRAND	22/11/2016	545 157,74		0,00	0,00	0,00	545 157,74			0,00	
C145AB1/2	VTE GUIGONNAT MARCEL ET ROGER-JUVIGNY	23/11/2016	485 749,54		0,00	0,00	0,00	485 749,54			0,00	
C012AL1	VTE RIONDET-ANNEMASSE	05/12/2016	355 374,77		0,00	0,00	0,00	355 374,77			0,00	
M267AG1	VTE LEGENDRE(COSY CORNIER)-SEVRIER	09/12/2016	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
G070AB1	VTE DE SAO PEDRO-CHENS SUR LEMAN	13/12/2016	219 654,92		0,00	0,00	0,00	219 654,92			0,00	
B197AA4	VTE SANTARNECCHI-NANGY	21/12/2016	21 257,54		0,00	0,00	0,00	21 257,54			0,00	
G121AB1	VTE SCI HAMEAU LA TOUR-EXCENEVEX	21/12/2016	502 433,57		0,00	0,00	0,00	502 433,57			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
C305AG1	VTE PLUVINAGE-VILLE LA GRAND	23/12/2016	657 043,25		0,00	0,00	0,00	657 043,25			0,00	
J202AA1	VTE RAVOIRE-NONGLARD	17/01/2017	189 964,48		0,00	0,00	0,00	189 964,48			0,00	
C305AH1	VTE VEILLARD-VILLE-LA-GRAND	25/01/2017	284 749,28		0,00	0,00	0,00	284 749,28			0,00	
M242AD1/5	VTE CTS VAUTHIER/MILLET-SAINT JORIOZ	02/02/2017	879 430,72		0,00	0,00	0,00	879 430,72			0,00	
K085AA1	VTE CTS VEYRAT-CHAUMONT	07/02/2017	24 287,28		0,00	0,00	0,00	24 287,28			0,00	
H082AC2	VTE CTS DELAUNAY/BOULOZ-COLLONGES SOUS	08/02/2017	768 456,61		0,00	0,00	0,00	768 456,61			0,00	
O249AB1	VTE LANEZ-ST PAUL EN CHABLAIS	20/02/2017	216 212,32		0,00	0,00	0,00	216 212,32			0,00	
J026AD2017	VTE ACTES 2017-LA BALME DE SILLINGY	02/03/2017	136 850,69		0,00	0,00	0,00	136 850,69			0,00	
M267AD1	VTE LES GDS CHARMOZ-SEVRIER (fond de	08/03/2017	13 338,28		0,00	0,00	0,00	13 338,28			0,00	
J272AD1	VTE COUTURIER-SILLINGY	17/03/2017	550 180,05		0,00	0,00	0,00	550 180,05			0,00	
S077AA2017	VTE ACTES 2017-CLARAFOND ARCINE	22/03/2017	4 396,00		0,00	0,00	0,00	4 396,00			0,00	
D151AA1	VTE CTS PERISSIER-LORNAY	28/03/2017	47 315,97		0,00	0,00	0,00	47 315,97			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
R189AD1	VTE DELEMONTEX-MONT-SAXONNEX	05/04/2017	63 750,00		0,00	0,00	0,00	63 750,00			0,00	
B197AA2017	VTE ACTES 2017-NANGY	02/05/2017	361 419,32		0,00	0,00	0,00	361 419,32			0,00	
M267A1	VTE BOUCLIER-SEVRIER	16/05/2017	507 450,59		0,00	0,00	0,00	507 450,59			0,00	
V213AA1	VTE DE BUTTET-POISY	29/06/2017	658 115,19		0,00	0,00	0,00	658 115,19			0,00	
M242AE1	VTE CTS LACHAVANNE -ST JORIOZ	01/07/2017	622 546,02		0,00	0,00	0,00	622 546,02			0,00	
B220AG3	VTE REGAT/LUGRIN-REIGNIER ESERY	24/07/2017	469 753,01		0,00	0,00	0,00	469 753,01			0,00	
R264AE1	VTE SAUTHIER-SCIONZIER	01/08/2017	464 309,34		0,00	0,00	0,00	464 309,34			0,00	
Y080AE1	VTE JALLERAT- LA CLUSAZ	14/09/2017	30 738,56		0,00	0,00	0,00	30 738,56			0,00	
C008AO1	VTE CTS BEAUQUIS - AMBILLY	18/09/2017	518 171,96		0,00	0,00	0,00	518 171,96			0,00	
R169AD2/3	VTE SEMPERE-STENG- MARNAZ	26/09/2017	367 638,65		0,00	0,00	0,00	367 638,65			0,00	
V112AA1	VTE GUILLERMIN-EPAGNY METZ TESSY	05/10/2017	1 605 340,86		0,00	0,00	0,00	1 605 340,86			0,00	
G263AG1	VTE GOUSSOT-SCIEZ	26/10/2017	307 300,83		0,00	0,00	0,00	307 300,83			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
G105AE15	VTE COMMUNE DE DOUVAINE-DOUVAINE	30/10/2017	140 443,28		0,00	0,00	0,00	140 443,28			0,00	
M242AF1	VTE CTS EMARD-SAINT JORIOZ	30/10/2017	814 149,72		0,00	0,00	0,00	814 149,72			0,00	
T123AB1	VTE SAS FROMAGERIE DE TAMIE-FAVERGES	30/10/2017	260 476,19		0,00	0,00	0,00	260 476,19			0,00	
A002AD1	VTE MALLINJOURD-RUTH-ALBY SUR CHERAN	31/10/2017	275 572,83		0,00	0,00	0,00	275 572,83			0,00	
C012AM1	VTE GUIMET-ANNEMASSE	31/10/2017	323 505,95		0,00	0,00	0,00	323 505,95			0,00	
G263AH2	VTE JOYE-SCIEZ	31/10/2017	140 327,60		0,00	0,00	0,00	140 327,60			0,00	
Y280AD1	VTE GALLAY-THONES	31/10/2017	1 295 643,19		0,00	0,00	0,00	1 295 643,19			0,00	
E009AD1	VTE GYSIN-ANDILLY	20/11/2017	387 710,81		0,00	0,00	0,00	387 710,81			0,00	
A138AD1	VTE CTS RICHARD-GRUFFY	15/12/2017	440 451,42		0,00	0,00	0,00	440 451,42			0,00	
R189AE1	VTE RENNARD-MONT SAXONNEX	15/12/2017	146 136,80		0,00	0,00	0,00	146 136,80			0,00	
R189AD2	VTE SCI JCM-MONT SAXONNEX	21/12/2017	33 229,53		0,00	0,00	0,00	33 229,53			0,00	
R264AF1	VTE DECOLLETAGE ELBE-SCIONZIER	21/12/2017	243 013,95		0,00	0,00	0,00	243 013,95			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
R278AC1	VTE GAVARD-THIEZ	22/12/2017	199 999,99		0,00	0,00	0,00	199 999,99			0,00	
C012AN1	VTE CTS VERY-ANNEMASSE	28/12/2017	114 054,47		0,00	0,00	0,00	114 054,47			0,00	
C305AC1	VTE BRAMI-VILLE LA GRAND	31/12/2017	486,73		0,00	0,00	0,00	486,73			0,00	
J257AB1	TRAVAUX VTE LO MONACO-SALLENOVES	31/12/2017	338 453,32		0,00	0,00	0,00	338 453,32			0,00	
J272AG1	VTE GEORGES-SILLINGY	31/12/2017	363 685,48		0,00	0,00	0,00	363 685,48			0,00	
Z264AB1	TRAVAUX VTE SCI LA CROIX DES ILES-SCIONZIER	31/12/2017	2 680,00		0,00	0,00	0,00	2 680,00			0,00	
A097AA2	VTE SUCCESSION PARIS-CUSY	04/05/2018	1 009 416,60		0,00	0,00	0,00	1 009 416,60			0,00	
B021AB1	VTE CTS RUHIN-ARTHAZ PONT NOTRE DAME	04/05/2018	258 099,80		0,00	0,00	0,00	258 099,80			0,00	
H243AH2	VTE VASSEUR- ST JULIEN EN GNEVOIS	04/05/2018	487 326,33		0,00	0,00	0,00	487 326,33			0,00	
J026AD19	VTE AMOUDRY-LA BALME DE SILLINGY	04/05/2018	63 927,30		0,00	0,00	0,00	63 927,30			0,00	
M242AG1	VTE CTS LOTORE-ST JORIOZ	04/05/2018	730 275,07		0,00	0,00	0,00	730 275,07			0,00	
M267AJ1	VTE SARL SFER DU PLESSIS-SEVRIER	04/05/2018	746 298,42		0,00	0,00	0,00	746 298,42			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

ETAT DE L'ACTIF 2020

Page 21 sur 33

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
R264AG1	VTE MARCHAND-SCIONZIER	04/05/2018	176 586,12		0,00	0,00	0,00	176 586,12			0,00	
Z102AB1	TRAVAUX VTE ZAHOU-DINGY ST CLAIR	04/05/2018	9 829,43		0,00	0,00	0,00	9 829,43			0,00	
Z139AA1	VTE BOROLI-HABERE LULLIN	04/05/2018	202 524,61		0,00	0,00	0,00	202 524,61			0,00	
O237AC1	VTE ABOU RJEILY-ST GINGOLPH	07/05/2018	149 710,23		0,00	0,00	0,00	149 710,23			0,00	
R169AF1	VTE CTS GERVET-MARNAZ	07/05/2018	420 228,49		0,00	0,00	0,00	420 228,49			0,00	
V112AB1	VTE CTS LAVOREL-EPAGNY METZ TESSY	17/05/2018	924 606,68		0,00	0,00	0,00	924 606,68			0,00	
A310AA2018	VTE ACTES 2018- VIUZ LA CHIESAZ	04/06/2018	622 859,52		0,00	0,00	0,00	622 859,52			0,00	
A310AA2	VTE DUFOUR FONTAINE-VIUZ LA	19/06/2018	16 630,00		0,00	0,00	0,00	16 630,00			0,00	
Z154AA1	VTE HUDRY-MARIGNIER	29/06/2018	637 656,82		0,00	0,00	0,00	637 656,82			0,00	
B220AK1	VTE CTS GAIN-REIGNIER ESERY	19/07/2018	965 395,57		0,00	0,00	0,00	965 395,57			0,00	
G025AD1	VTE ASLAN-BALLAISON	19/07/2018	500 433,00		0,00	0,00	0,00	500 433,00			0,00	
H243AJ1	VTE SOFILO-ST JULIEN EN GENEVOIS	19/07/2018	773 037,47		0,00	0,00	0,00	773 037,47			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
Y136AC2018	VTE ACTES 2018- LE GRAND BORNAND	19/07/2018	1 511 622,47		0,00	0,00	0,00	1 511 622,47			0,00	
C012AK1	VTE CINEMONDE-ANNEMASSE	31/07/2018	286 859,15		0,00	0,00	0,00	286 859,15			0,00	
G105AE2018	VTE ACTES 2018- DOUVAINÉ	31/07/2018	334 303,49		0,00	0,00	0,00	334 303,49			0,00	
J076AE1	VTE RIFFIN-CHOISY	31/07/2018	157 939,33		0,00	0,00	0,00	157 939,33			0,00	
J272AH1	VTE CTS MERMIER-SILLINGY	31/07/2018	692 467,91		0,00	0,00	0,00	692 467,91			0,00	
P244AC1	VTE HAUTE SAVOIE HABITAT-LUGRIN	31/07/2018	128 908,80		0,00	0,00	0,00	128 908,80			0,00	
G263AH1	VTE ZUCHUAT-SCIEZ	10/08/2018	262 433,68		0,00	0,00	0,00	262 433,68			0,00	
V112AD1	VTE ALBERT-EPAGNY METZ TESSY	18/09/2018	410 099,87		0,00	0,00	0,00	410 099,87			0,00	
B211AD1	VTE VERNAY-PERS JUSSY	19/09/2018	225 608,54		0,00	0,00	0,00	225 608,54			0,00	
A097AC1	VTE MILLION-CUSY	01/10/2018	182 729,94		0,00	0,00	0,00	182 729,94			0,00	
B220AG2	VTE COMMUNE DE REIGNIER-REIGNIER	01/10/2018	474 787,55		0,00	0,00	0,00	474 787,55			0,00	
H082AD1	VTE FEDE DES EGLISES ADVENTISTES- COLLONGE	01/10/2018	738 633,28		0,00	0,00	0,00	738 633,28			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
T135AA1	VTE DOUCET-GIEZ	19/10/2018	24 223,36		0,00	0,00	0,00	24 223,36			0,00	
V112AC1	VTE CHANGE- EPAGNY METZ TESSY	29/10/2018	263 895,31		0,00	0,00	0,00	263 895,31			0,00	
B211AE1/2	VTE PEILLON-PERS JUSSY	12/11/2018	199 959,49		0,00	0,00	0,00	199 959,49			0,00	
J272AI1	VTE PARIS-SILLINGY	12/11/2018	318 473,28		0,00	0,00	0,00	318 473,28			0,00	
J272AJ1	VTE CTS MERCIER/TISSOT-SILLINGY	20/11/2018	368 416,01		0,00	0,00	0,00	368 416,01			0,00	
Z037AA1	VTE BUREAU D AIDE SOCIALE DE LA COMMUNE DE	20/11/2018	614 798,00		0,00	0,00	0,00	614 798,00			0,00	
Y239AC1	VTE SCI LES ELFES-ST JEAN DE SIXT	22/11/2018	1 262 367,89		0,00	0,00	0,00	1 262 367,89			0,00	
C008AP1	VTE GUILLON-AMBILLY	30/11/2018	494 661,67		0,00	0,00	0,00	494 661,67			0,00	
Y160AA1	VTE VEYRAT DUREBEX-MANIGOD	30/11/2018	182 378,36		0,00	0,00	0,00	182 378,36			0,00	
C040AD1	VTE CTS BAJOLAZ-BONNE	04/12/2018	234 000,00		0,00	0,00	0,00	234 000,00			0,00	
H082AE1	VTE CTS AMOMO-COLLONGES SOUS SALEVE	31/12/2018	539 408,57		0,00	0,00	0,00	539 408,57			0,00	
L137AB1	VTE CTS GUILLOT- GROISY	31/12/2018	283 365,22		0,00	0,00	0,00	283 365,22			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) /Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) /Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
P250AA1	VTE ACTES 2018- ST PIERRE EN FAUCIGNY	31/12/2018	84 493,43		0,00	0,00	0,00	84 493,43			0,00	
R264AH2	VTE DUMONT-SCIONZIER	31/12/2018	273 125,11		0,00	0,00	0,00	273 125,11			0,00	
T123AG1	VTE SCI LE MARECHAL-FAVERGES SEYTHENEX	31/12/2018	538 756,25		0,00	0,00	0,00	538 756,25			0,00	
U238AD1	VTE ACTES 2018- ST JEAN D AULPS	31/12/2018	70 499,72		0,00	0,00	0,00	70 499,72			0,00	
T123AF1	VTE BOURGEOIS- FAVERGES	01/01/2019	524 886,08		0,00	0,00	0,00	524 886,08			0,00	
C008AG2	VTE MAULINI-AMBILLY	15/05/2019	642 880,00		0,00	0,00	0,00	642 880,00			0,00	
C008AQ1	VTE MEYDAN-AMBILLY	15/05/2019	208 689,76		0,00	0,00	0,00	208 689,76			0,00	
C008AR1	VTE LACCOMOFF-AMBILLY	15/05/2019	153 307,31		0,00	0,00	0,00	153 307,31			0,00	
C008AS1	VTE GAUTHEROT-AMBILLY	15/05/2019	756 794,40		0,00	0,00	0,00	756 794,40			0,00	
C094AG1	VTE CARISSIMO-PETITJEAN-CRANVES SALES	15/05/2019	368 990,72		0,00	0,00	0,00	368 990,72			0,00	
C298AD7	VTE BENE-VETRAZ MONTHOUX	15/05/2019	3 000,00		0,00	0,00	0,00	3 000,00			0,00	
D225AE1	VTE BRUYERE-RUMILLY	15/05/2019	80 283,59		0,00	0,00	0,00	80 283,59			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
D225AF1	VTE SCI PCR-RUMILLY	15/05/2019	53 038,69		0,00	0,00	0,00	53 038,69			0,00	
E006AD1	VTE DE REYDET- ALLONZIER LA CAILLE	15/05/2019	75 000,00		0,00	0,00	0,00	75 000,00			0,00	
G105AE2019	VTE ACTES 2019- DOUVAINE	15/05/2019	538 711,60		0,00	0,00	0,00	538 711,60			0,00	
H243AI1	VTE SCHMID- ST JULIEN EN GENEVOIS	15/05/2019	366 308,38		0,00	0,00	0,00	366 308,38			0,00	
J026AD2019	VTE CTS BAISIN- LA BALME DE SILLINGY	15/05/2019	189 272,83		0,00	0,00	0,00	189 272,83			0,00	
J272AK1	VTE SCI VICKY- SILLINGY	15/05/2019	320 000,00		0,00	0,00	0,00	320 000,00			0,00	
O200AB1	VTE VERT EPSILON- NEUVECELLE	15/05/2019	1 572 137,59		0,00	0,00	0,00	1 572 137,59			0,00	
P250AA2019	VTE ACTES 2019- ST PIERRE EN FAUCIGNY	15/05/2019	457 399,57		0,00	0,00	0,00	457 399,57			0,00	
R169AG2	VTE BERTELLE-MARNAZ	15/05/2019	141 969,24		0,00	0,00	0,00	141 969,24			0,00	
T123AE1	VTE CTS PRUD HOMME- FAVERGES SEYTHENEX	15/05/2019	532 845,53		0,00	0,00	0,00	532 845,53			0,00	
V213AC1	VTE JINASADA-POISY	15/05/2019	3 000,00		0,00	0,00	0,00	3 000,00			0,00	
V219AA1	VTE BECUWE-QUINTAL	15/05/2019	454 837,04		0,00	0,00	0,00	454 837,04			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
Z154AB1	VTE RUBIN-MARIGNIER	15/05/2019	318 648,48		0,00	0,00	0,00	318 648,48			0,00	
Z296AB1	VTE GALLIEN- VACHERESSE	15/05/2019	51 351,05		0,00	0,00	0,00	51 351,05			0,00	
B220AF2	VTE SNCF-REIGNIER	28/05/2019	185 376,00		0,00	0,00	0,00	185 376,00			0,00	
Q273AA2019	VTE ACTES 2019 AA- SIXT FER A CHEVAL	12/06/2019	38 219,46		0,00	0,00	0,00	38 219,46			0,00	
T147AA1	VTE MOLLIER-LATHUILE	12/06/2019	364 166,66		0,00	0,00	0,00	364 166,66			0,00	
V060AA2019	VTE ACTES 2019- LA CHAPELLE ST MAURICE	12/06/2019	54 269,98		0,00	0,00	0,00	54 269,98			0,00	
C040AF1	VTE FROMHEIM-BONNE	19/06/2019	300 000,00		0,00	0,00	0,00	300 000,00			0,00	
H201AA1	VTE PAUMOND-NEYDENS	09/07/2019	350 000,00		0,00	0,00	0,00	350 000,00			0,00	
W053AD1	VTE FACK-CERVENS	09/07/2019	172 616,01		0,00	0,00	0,00	172 616,01			0,00	
J272AL2	VTE MESTRALLET-SILLINGY	19/07/2019	454 443,99		0,00	0,00	0,00	454 443,99			0,00	
Y136AC1	VTE POCHAT COTILLOUX- LE GRAND BORNAND	19/07/2019	142 061,53		0,00	0,00	0,00	142 061,53			0,00	
C094AH1	VTE FELIX-CRANVES SALES	01/08/2019	121 866,24		0,00	0,00	0,00	121 866,24			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

ETAT DE L'ACTIF 2020

Page 27 sur 33

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
H243AI3	VTE PIAZZA-ST JULIEN EN GENEVOIS	01/08/2019	211 166,67		0,00	0,00	0,00	211 166,67			0,00	
R278AF1/2	VTE VIOLET-THYEZ	01/08/2019	827 099,41		0,00	0,00	0,00	827 099,41			0,00	
H201AA2	VTE HEMOUR-NEYDENS	09/08/2019	225 000,00		0,00	0,00	0,00	225 000,00			0,00	
Q273AB2019	VTE ACTES 2019 AB- SIXT FER A CHEVAL	09/08/2019	206 623,82		0,00	0,00	0,00	206 623,82			0,00	
B220AG1	VTE COMMUNE DE REIGNIER- REIGNIER	30/11/2019	1 254 657,00		0,00	0,00	0,00	1 254 657,00			0,00	
B220AO1	VTE LAMOUILLE/BRASIER- REIGNIER	30/11/2019	3 664 685,23		0,00	0,00	0,00	3 664 685,23			0,00	
C008AU1	VTE SUPKA-AMBILLY	30/11/2019	547 570,71		0,00	0,00	0,00	547 570,71			0,00	
C012AO1	VTE STE VISTA DVPT- ANNEMASSE	30/11/2019	248 000,00		0,00	0,00	0,00	248 000,00			0,00	
C094AJ1	VTE ANDRE VUARGNOZ- CRANVES SALES	30/11/2019	1 200 000,00		0,00	0,00	0,00	1 200 000,00			0,00	
C094AJ2	VTE DANIEL VUARGNOZ- CRANVES SALES	30/11/2019	728 098,59		0,00	0,00	0,00	728 098,59			0,00	
C094AK1	VTE BOUSSALIA- CRANVES SALES	30/11/2019	305 233,31		0,00	0,00	0,00	305 233,31			0,00	
C118AA1	VTE COUDURIER-ETREMBIERES	30/11/2019	505 230,31		0,00	0,00	0,00	505 230,31			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
D225AU1	VTE MICHEL-RUMILLY	30/11/2019	95 379,89		0,00	0,00	0,00	95 379,89			0,00	
G263AI1	VTE POTEY-SCIEZ	30/11/2019	234 000,00		0,00	0,00	0,00	234 000,00			0,00	
G293AE1/2	VTE TAUPINARD-DUVERNAY- VEIGY FONCENEX	30/11/2019	21 546,00		0,00	0,00	0,00	21 546,00			0,00	
H243AM1	VTE BELLERAUD - ST JULEINE EN GENEVOIS	30/11/2019	190 000,00		0,00	0,00	0,00	190 000,00			0,00	
N299AD1	VTE TOURNEUX- VEYRIER DU LAC	30/11/2019	243 570,22		0,00	0,00	0,00	243 570,22			0,00	
P090AB1	VTE JACQUARD-CORNIER	30/11/2019	1 007 444,77		0,00	0,00	0,00	1 007 444,77			0,00	
R264AI1	VTE DEPOISIER/MANDIN-SCIONZIER	30/11/2019	356 340,43		0,00	0,00	0,00	356 340,43			0,00	
S077AA2019	VTE ACTES 2019- CLARAFOND ARCINE	30/11/2019	38 845,00		0,00	0,00	0,00	38 845,00			0,00	
T123AI1	VTE VIGNEZ-FAVERGES	30/11/2019	276 894,94		0,00	0,00	0,00	276 894,94			0,00	
T123AJ1	VTE CTS SAILLET-FAVERGES SEYTHENEX	30/11/2019	464 888,80		0,00	0,00	0,00	464 888,80			0,00	
T167AC1	VTE SCI CLAIR DE LUNE- VAL DE CHAISE	30/11/2019	307 658,53		0,00	0,00	0,00	307 658,53			0,00	
U034AA2019	VTE TOURNIER- LE BIOT	30/11/2019	60 620,00		0,00	0,00	0,00	60 620,00			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
U238AC1	VTE LACROIX- ST JEAN DAULPS	30/11/2019	37 810,00		0,00	0,00	0,00	37 810,00			0,00	
W210AA2019	VTE ACTES 2019- PERRIGNIER	30/11/2019	383 066,28		0,00	0,00	0,00	383 066,28			0,00	
X010AA1	VTE THIBOUD-ANGLEFORT	30/11/2019	81 651,28		0,00	0,00	0,00	81 651,28			0,00	
Z154AD1	VTE CTS CHRISTINAZ- MARIGNIER	30/11/2019	807 000,00		0,00	0,00	0,00	807 000,00			0,00	
B185AD1	VTE GONZALEZ-MONNETIER MORNEIX	31/12/2019	283 721,90		0,00	0,00	0,00	283 721,90			0,00	
B220AN1	VTE SUATON- REIGNIER ESERY	31/12/2019	171 087,21		0,00	0,00	0,00	171 087,21			0,00	
B220AP1	VTE SNC-REIGNIER-ESERY	31/12/2019	591 126,54		0,00	0,00	0,00	591 126,54			0,00	
D225AF2	VTE LEPERE-RUMILLY	31/12/2019	195 685,74		0,00	0,00	0,00	195 685,74			0,00	
H243AJ4	VTE BRUN- ST JULIEN EN GNEVOIS	31/12/2019	287 041,67		0,00	0,00	0,00	287 041,67			0,00	
R278AE1	VTE SCI LES VOLETS- THYEZ	31/12/2019	192 618,29		0,00	0,00	0,00	192 618,29			0,00	
U032AA1	VTE PLACE-BELLEVAUX	31/12/2019	239 340,49		0,00	0,00	0,00	239 340,49			0,00	
U114AA1	VTE LEVY PRADES- ESSER ROMAND	31/12/2019	1 000 000,00		0,00	0,00	0,00	1 000 000,00			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
U238AE1	VTE COMMUNE DE CHELLES-ST JEAN D'AULPS	31/12/2019	1 090 000,00		0,00	0,00	0,00	1 090 000,00			0,00	
W005AB1	VTE VAILLY-ALLINGES	31/12/2019	271 160,00		0,00	0,00	0,00	271 160,00			0,00	
X077AB1	VTE CLEMENT-CLARAFOND ARCINE	31/12/2019	250 000,00		0,00	0,00	0,00	250 000,00			0,00	
C008AJ08	VTE SARREBOUBEE-AMBILLY	09/03/2020	207 230,04		0,00	0,00	0,00	207 230,04			0,00	
C094AJ1	VTE SCI LE BORLY-CRANVES SALES	09/03/2020	3 428 799,42		0,00	0,00	0,00	3 428 799,42			0,00	
C094AL1	VTE CTS BOYADJIAN-CRANVES SALES	09/03/2020	360 000,00		0,00	0,00	0,00	360 000,00			0,00	
G043AH1	VTE NARANJO-CRETELLAZ-BONS EN CHABLAIS	09/03/2020	507 393,75		0,00	0,00	0,00	507 393,75			0,00	
G105AE1/1B	VTE TREDICINI DE ST SEVERIN-DOUVAINE	09/03/2020	1 205 189,22		0,00	0,00	0,00	1 205 189,22			0,00	
P250AA2020	VTE ACTES 2020-SAINT PIERRE EN FAICIGNY	09/03/2020	128 420,00		0,00	0,00	0,00	128 420,00			0,00	
T135AB4	VTE CTS DIVERS-GIEZ	09/03/2020	13 277,09		0,00	0,00	0,00	13 277,09			0,00	
V093AB1	VTE SCI LA FOURMI-ANNECY	09/03/2020	7 663 385,23		0,00	0,00	0,00	7 663 385,23			0,00	
V093AC1	VTE CTS CHAPPAZ/DEPOLLIER-ANNECY	09/03/2020	868 000,00		0,00	0,00	0,00	868 000,00			0,00	

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

Budget P EPF 74 - Budget principal EPF74

Compte: 2763 - Créances sur des collectivités publiques

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement			Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours			Total fin Exercice	Type (1)	Date (2)	
B220AM1	VTE CTS CHAPPUIS-REIGNIER ESERY	10/03/2020	488 500,00		0,00	0,00	0,00	488 500,00			0,00	
D225AV1	VTE EXERTIER-RUMILLY	10/03/2020	70 000,00		0,00	0,00	0,00	70 000,00			0,00	
B021AD1	VTE CTS ORSIER-ARTHAZ PONT NOTRE DAME	30/09/2020	250 000,00		0,00	0,00	0,00	250 000,00			0,00	
D225AU3/4	VTE GERIN CLERGE- RUMILLY	30/09/2020	64 400,00		0,00	0,00	0,00	64 400,00			0,00	
V060AA2020	VTE ACTES 2020- LA CHAPELLE ST MAURICE	30/09/2020	50 000,00		0,00	0,00	0,00	50 000,00			0,00	
Total du compte : 2763			118 564 459,48		0,00	0,00	0,00	118 564 459,48			0,00	0,00

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) Multi = Plusieurs services ou localisations

	Acquisition	Amortissement		Valeur Nette Comptable au 31/12/2020	Total sorties exercice en cours	Plus / moins value
	Valeur origine	Total antérieur	Exercice en cours			
Total général :	120 958 672,87	445 031,80	150 747,03	595 778,83	0,00	0,00

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mts à disposition, D = Donné en affectation

(2) M/Mlti = Plusieurs sorties sur l'exercice courant

(3) M/Mlti = Plusieurs services ou localisations

ETAT DE L'ACTIF 2020

Page 33 sur 33

45144027500035	Etablissement Public Foncier	CA	2020
Budget Principal			

STOCK au 31-12-2020, pour un montant total de :

185.293.737,49 euros

A – Vote du Compte Administratif pour l'exercice 2020 :

- Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,
- Vu les pièces justificatives apportées à l'appui des opérations décrites au compte administratif,
- Vu les résultats de l'exercice antérieur,
- Considérant que le Directeur a normalement administré pendant l'exercice 2020, les finances de l'EPF 74 en ordonnant le recouvrement de toutes les créances et ne mandatant que les dépenses justifiées et utiles à son bon fonctionnement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020.

B - Approbation du Compte de Gestion pour l'exercice 2020 :

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le Compte de Gestion au titre de l'année 2020 :

- Vu la présentation du budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Le Payeur Départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des dépenses à payer ;
- Vu l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 ;
- Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Vu l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur Le Payeur Départemental et par Madame la Payeure Départementale est identique aux résultats du compte administratif, qu'il a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2020.

POINT 15
2021-067 – VOTE : AFFECTATION DE RESULTAT 2020 POUR 2021

RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020	
a. <u>Résultat de l'exercice</u>	8.549.510,55 €
dont b. Plus-values nettes de cession d'élément actif :	0,00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	0,00 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	423.836,80 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	8.973.347,35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution</u>	
D 001 (Besoin de financement antérieur)	-14.495.222,00 €
R 001 (Excédent de financement de l'exercice)	8.596.298,74 €
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-5.898.923,26 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00 €
	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	-5.898.923,26 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2020	
1) Affectation en réserve R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	5.898.923,26 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	3.074.424,09 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (3)	0,00 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-48 et R2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'année 2020 comme suite :
 - **La somme de 5.898.923,26 € est affectée en investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement**
 - **La somme de 3.074.424,09 € est reportée en section fonctionnement**

POINT 16
2021-68 : VOTE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR 2021

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	31 945 500,00	21 104 500,00	21 104 500,00
60121	Coût d'achat	30 000 000,00	20 280 000,00	20 280 000,00
60122	Frais d'acquisition	300 000,00	200 000,00	200 000,00
60123	Frais d'études	50 000,00	0,00	0,00
60124	Travaux	30 000,00	0,00	0,00
60125	Impôts fonciers	250 000,00	0,00	0,00
60127	Frais accessoires	910 000,00	550 000,00	550 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	8 000,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équipements	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	10 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équi	3 000,00	2 000,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	8 000,00	2 000,00	2 000,00
6066	Carburants	15 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	60 000,00	6 000,00	6 000,00
6152	Entretien et réparat° biens immobiliers	15 000,00	5 000,00	5 000,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	4 000,00	4 000,00
6156	Maintenance	60 000,00	20 000,00	20 000,00
6161	Multirisques	18 000,00	0,00	0,00
618	Divers	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	60 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	10 000,00	-4 000,00	-4 000,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	10 000,00	15 000,00	15 000,00
6251	Voyages et déplacements	30 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	3 000,00	3 000,00
6262	Frais de télécommunications	7 500,00	500,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	15 000,00	6 000,00	6 000,00
628	Divers	10 000,00	10 000,00	10 000,00
63512	Taxes foncières	7 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 226 400,00	127 600,00	127 600,00
6311	Taxe sur les salaires	28 350,00	1 650,00	1 650,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	4 200,00	7 800,00	7 800,00
6336	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 250,00	2 750,00	2 750,00
6411	Salaires, appointements, commissions	808 500,00	81 500,00	81 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	231 000,00	20 000,00	20 000,00
6452	Cotisations aux mutuelles	31 500,00	500,00	500,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	35 700,00	9 300,00	9 300,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	28 250,00	1 750,00	1 750,00
6458	Cotizat° autres organismes sociaux	21 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	7 350,00	1 650,00	1 650,00
6478	Autres charges sociales diverses	28 250,00	750,00	750,00
648	Autres charges de personnel	1 050,00	-50,00	-50,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	44 000,00	50 000,00	50 000,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	25 000,00	0,00	0,00
653	Indemnités, frais et format° élus	19 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	50 000,00	50 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		33 215 900,00	21 282 100,00	21 282 100,00
66	Charges financières (b) (8)	600 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	600 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 601 000,00	145 000,00	145 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	1 000 000,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionn	600 000,00	145 000,00	145 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	10 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	10 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		37 426 900,00	21 427 100,00	21 427 100,00
023	Virement à la section d'investissement	7 647 687,00	2 857 324,09	2 857 324,09

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11)/(12)	186 152 000,00	0,00	0,00
6031	Variation stocks mat. premières	188 000 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	152 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		193 799 687,00	2 857 324,09	2 857 324,09
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		193 799 687,00	2 857 324,09	2 857 324,09
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		231 226 587,00	24 284 424,09	24 284 424,09

+	
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	24 284 424,09

Détail du calcul des ICNE au compte 68112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	2 317 000,00	775 000,00	775 000,00
601291	Locations	1 750 000,00	700 000,00	700 000,00
601295	Remboursements d'impôts fonciers	200 000,00	75 000,00	75 000,00
601298	Autres produits en atténuat ⁶ de charges	362 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	5 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	22 000 000,00	3 200 000,00	3 200 000,00
7012	Portage foncier	20 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
7064	Rémunérat ⁶ opérat ⁶ sous mandat	2 000 000,00	200 000,00	200 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	9 581 587,00	0,00	0,00
731	Taxe spéciale d'équipement	8 681 587,00	0,00	0,00
732	Produit prélevé art. L.302-7 du CCH	700 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	99 000,00	0,00	0,00
757	Redevances des fermiers, concession..	94 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		33 997 587,00	3 975 000,00	3 975 000,00
76	Produits financiers (b)	1 000,00	0,00	0,00
7688	Autres	1 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 000 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		35 998 587,00	3 975 000,00	3 975 000,00
042	Opérat ⁶ ordre transfert entre sections (8) (9)	195 228 000,00	17 235 000,00	17 235 000,00
6031	Variation stocks mat. premières	195 228 000,00	17 235 000,00	17 235 000,00
043	Opérat ⁶ ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		195 228 000,00	17 235 000,00	17 235 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		231 226 587,00	21 210 000,00	21 210 000,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	3 074 424,09
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	24 284 424,09

Détail du calcul des ICNE au compte 7822 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la rigle.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la rigle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la rigle applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7822 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	63 000,00	187 000,00	187 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	63 000,00	187 000,00	187 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	20 000,00	10 000,00	10 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		83 000,00	197 000,00	197 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 600 000,00	5 200 000,00	5 200 000,00
1641	Emprunts en euros	5 500 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	0,00	0,00
1667	Autres dettes	20 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat ⁶ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁶ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	20 000,00	20 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	20 000,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		27 600 000,00	6 220 000,00	6 220 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		27 683 000,00	6 417 000,00	6 417 000,00
040	Opérat ⁸ ordre transfert entre sections (7) (8)	195 228 000,00	17 235 000,00	17 235 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	195 228 000,00	17 235 000,00	17 235 000,00
312	Portage	195 228 000,00	17 235 000,00	17 235 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	30 300 000,00	20 620 000,00	20 620 000,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	30 300 000,00	20 460 000,00	20 460 000,00
458103	MCMA-INTER EPFL	0,00	40 000,00	40 000,00
458104	MCMA-INTER EPFL	0,00	40 000,00	40 000,00
458105	MCMA-INTER EPFL	0,00	40 000,00	40 000,00
458106	MCMA-INTER EPFL	0,00	40 000,00	40 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		225 528 000,00	37 855 000,00	37 855 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		253 211 000,00	44 272 000,00	44 272 000,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	5 898 923,28
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 170 923,28

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la rigle.
- (2) cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
- (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la rigle applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Votes (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 010 813,00	18 794 175,91	18 794 175,91
1641	Emprunts en euros	6 010 813,00	18 794 175,91	18 794 175,91
20	Immobilisations incorporelles	500,00	500,00	500,00
2051	Cessions et droits assimilés	500,00	500,00	500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 011 313,00	18 794 675,91	18 794 675,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	5 898 923,26	5 898 923,26
1068	Autres réserves	0,00	5 898 923,26	5 898 923,26
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	23 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00	0,00
2783	Créances sur collectivités et etabl. pub	21 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Total des recettes financières		23 100 000,00	7 898 923,26	7 898 923,26
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		29 111 313,00	26 693 599,17	26 693 599,17
021	Virement de la section d'exploitation	7 647 687,00	2 857 324,09	2 857 324,09
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	186 152 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	67 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	64 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	11 000,00	0,00	0,00
312	Portage	188 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		193 799 687,00	2 857 324,09	2 857 324,09
041	Opérations patrimoniales (8)	30 300 000,00	20 620 000,00	20 620 000,00
1687	Autres dettes	30 300 000,00	20 480 000,00	20 480 000,00
458203	MCMA-INTER EPFL	0,00	40 000,00	40 000,00
458204	MCMA-INTER EPFL	0,00	40 000,00	40 000,00
458205	MCMA-INTER EPFL	0,00	40 000,00	40 000,00
458206	MCMA-INTER EPFL	0,00	40 000,00	40 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		224 099 687,00	23 477 324,09	23 477 324,09
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		253 211 000,00	50 170 923,26	50 170 923,26

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 170 923,26

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la rigle.
(2) cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 040.
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 040 si la rigle applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

- Vu le Budget Primitif 2021 voté le 26 novembre 2020 (délibération n° 2020-180) par les membres du Conseil d'Administration ;
- Vu les justificatifs apportés à l'appui des opérations engagées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE et VOTE** à l'unanimité le Budget Supplémentaire 2021 tel que présenté ce jour.

AGENDA



JEUDI 20 MAI

***Conseil d'Administration à 9h30
Allonzier-la-Caille***

JEUDI 8 JUILLET

***Conseil d'Administration à 9h30
Allonzier-la-Caille***

Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 12h00.

*Le Président,
Christian DUPESSEY*

*Le Secrétaire de Séance,
David RATSIMBA*

Ensemble des délibérations visées par les services de la Préfecture, le 07/04/2021.